

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 06 DECEMBRE 2022
Convocation en date du 30 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 06 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Ligueux, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 32
Pouvoirs : 04
Votants : 36

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Mireille GROSSIAS, Marie-José GUYOT, Sophie MEYNAUD (suppléante de Mme Diana CONORD), Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Eric FRECHOU, Patrick GUERY (suppléant de Mme Marie-Hélène DESROZIER), Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, David ULMANN

Procurations : M. Jean-Michel BASSET à Mme Christelle GUIONIE-PAUCHET
Mme Gaëlle HERIAUD à M. Jacques REIX
Mme Sandrine PAUILLAC à Mme Isabelle PILLON
M. Didier TEYSSANDIER à M. Bernard DELAGE

Excusés : Mmes Diana CONORD (suppléée par Sophie MEYNAUD), Marie-Hélène DESROZIER (suppléée par Patrick GUERY), Dominique PRADELLE, MM. Christophe CHALARD, Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT),

Absents : Mme Magalie VERITE ; M. Laurent FRITSCH

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Autres domaines de compétences

Sous-domaine : Autres domaines de compétences des communes

paysfoyen.fr

Objet : Motion de soutien à la culture de la vigne et du vin en France et dans nos territoires :

Intervenant (s) : Monsieur Pierre ROBERT, Président, Monsieur Patrick FESTAL

Vote pour : 36 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

La vigne et le vin sont indissociables de la culture et de l'histoire de notre pays.

Depuis des siècles, le travail des vignerons façonne notre terre et sculpte nos paysages. Notre patrimoine tout entier, historique, culturel, gastronomique, porte l'empreinte de la viticulture, que le monde entier souhaite découvrir. Qu'ils soient anciens ou plus récents, nos terroirs font la fierté de nos territoires.

Au cœur de l'économie de notre pays, la vigne et le vin sont pourvoyeurs de plus de 500 000 emplois directs et indirects, dont plus de 25 000 en Gironde, des vignerons aux négociants, en passant par les ouvriers agricoles, les pépiniéristes, les cavistes, les œnologues ou encore les sommeliers.

Face aux aléas climatiques, aux tensions internationales, aux évolutions sociétales et environnementales...la résilience et la détermination des femmes et des hommes du vin qui font face à ces défis forcent notre admiration.

Pourtant la tentation est grande pour certains de réduire le vin à l'alcool qu'il contient, de le rendre responsable de tant de maux, de le désigner comme le nouveau péril pour la santé publique et en conséquence d'inciter à l'abstinence. Une vision radicale qui est aussi un projet mortifère pour la vigne et le vin, pour la culture qui nous lie.

A cette sinistre vision, nous, élus des territoires viticoles, opposons notre conviction, forgée par notre connaissance du monde viticole et des aspirations de nos concitoyens : toujours avec modération, le vin est le symbole du partage et de la convivialité, il est indissociable de notre art de vivre, de notre gastronomie et de notre culture.

Quand certains s'échinent à remettre en cause la place du vin dans notre pays, nous rappelons ce que sont la vigne et le vin pour nos territoires : une richesse, une source de vitalité, notre passé et notre avenir, un joyau qu'il nous faut préserver. Plusieurs de nos vignobles ont vu leurs paysages inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Face aux velléités de certains de prescrire l'abstinence en toutes circonstances, il est aussi indispensable de rappeler que la modération est la pierre angulaire du modèle de consommation responsable que les Français ont adopté dans leur immense majorité, elle participe à la lutte contre les excès.

Ainsi, un « mois sans alcool » ne peut être un projet de santé publique porté par les représentants de l'Etat ; nous respectons l'initiative individuelle de nos concitoyens et des associations, mais nous combattons l'institutionnalisation de ce qui relève de l'injonction de quelques et emporte la stigmatisation de toute une filière.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **RECONNAIT** le caractère essentiel de la culture de la vigne et du vin dans la vitalité et l'identité de notre territoire ;
- **RECONNAIT** le rôle des hommes et des femmes de la vigne et du vin dans la perpétuation de l'art de vivre à la française, empreint de partage et de convivialité, mais aussi de responsabilité ;
- **APPORTE** son entier soutien aux acteurs du secteur vitivinicole en cette période de vents contraires ;
- **APPELLE** le Président de la République et l'ensemble des acteurs politiques du pays, à ne pas soutenir des initiatives stigmatisantes à l'encontre des femmes et des hommes de la vigne et du vin, mais à engager un véritable projet de soutien de la filière vitivinicole, à travers une politique ambitieuse et équilibrée.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 07 décembre 2022

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le 16.12.22

Et publication le 16.12.22

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le



ID : 033-243301371-20221206-2022_136-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 06 DECEMBRE 2022
Convocation en date du 30 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 06 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Ligueux, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 32
Pouvoirs : 04
Votants : 36

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUL, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Mireille GROSSIAS, Marie-José GUYOT, Sophie MEYNAUD (suppléante de Mme Diana CONORD), Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Eric FRECHOU, Patrick GUERY (suppléant de Mme Marie-Hélène DESROZIER), Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, David ULMANN

Procurations : M. Jean-Michel BASSET à Mme Christelle GUIONIE-PAUCHET
Mme Gaëlle HERIAUD à M. Jacques REIX
Mme Sandrine PAUILLAC à Mme Isabelle PILLON
M. Didier TEYSSANDIER à M. Bernard DELAGE

Excusés : Mmes Diana CONORD (suppléée par Sophie MEYNAUD), Marie-Hélène DESROZIER (suppléée par Patrick GUERY), Dominique PRADELLE, MM. Christophe CHALARD, Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT),

Absents : Mme Magalie VERITE ; M. Laurent FRITSCH

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Autres domaines de compétences

Sous-domaine : Autres domaines de compétences des communes

paysfoyen.fr

Objet : Motion de Soutien à la pêche professionnelle de la lamproie :

Intervenant (s) : Monsieur Pierre ROBERT, Président, Monsieur Patrick FESTAL

Vote pour : 36 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président soumet la motion de la mairie de SAINTE-TERRE (33) concernant le soutien à la pêche professionnelle de la lamproie aux délibérations du Conseil communautaire :

Suite à la décision du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 5 mai 2022, au nom du principe de précaution, l'arrêté préfectoral autorisant et réglementant la pêche de la lamproie en Gironde doit être abrogé.

La Mairie de SAINTE-TERRE attire l'attention des services de l'Etat et des parlementaires sur le bien immatériel que constitue cette tradition locale :

La pêche à la lamproie constitue un élément du patrimoine vivant de la Vallée de la Dordogne et de la Garonne. La tradition culinaire du plat de la lamproie ne laisse personne indifférent.

La pêche à La lamproie aujourd'hui encore, est une activité de pêche traditionnelle en eau douce qui participe à l'activité économique d'une trentaine de pêcheurs professionnels, également de mareyeurs, conserveries, restaurateurs, viticulteurs et maraichers.

La pêche à la lamproie qui pique la curiosité favorise la découverte de cette agnathe, poisson primitif local. Elle est un élément d'attractivité touristique pour notre territoire.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité

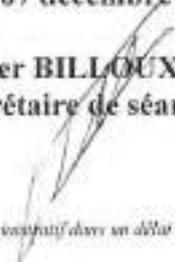
- **SOUTIENT** la pêche professionnelle à la lamproie ;
- **SOUTIENT** les mesures de nature à juguler la prolifération des silures, prédateurs des lamproies ;
- **SOUTIENT** l'inscription de cette pêche au Patrimoine Culturel Immatériel de l'UNESCO.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 07 décembre 2022

Pierre ROBERT
Président




Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié conforme

Après dépôt en préfecture le 16.12.22
Et publication sur paysfoyen.fr le 16.12.22

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 06 DECEMBRE 2022
Convocation en date du 30 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 06 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Ligueux, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 32
Pouvoirs : 04
Votants : 36

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Mireille GROSSIAS, Marie-José GUYOT, Sophie MEYNAUD (suppléante de Mme Diana CONORD), Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Eric FRECHOU, Patrick GUERY (suppléant de Mme Marie-Hélène DESROZIER), Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, David ULMANN

Procurations : M. Jean-Michel BASSET à Mme Christelle GUIONIE-PAUCHET
Mme Gaëlle HERIAUD à M. Jacques REIX
Mme Sandrine PAUILLAC à Mme Isabelle PILLON
M. Didier TEYSSANDIER à M. Bernard DELAGE

Excusés : Mmes Diana CONORD (suppléée par Sophie MEYNAUD), Marie-Hélène DESROZIER (suppléée par Patrick GUERY), Dominique PRADELLE, MM. Christophe CHALARD, Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT),

Absents : Mme Magalie VERITE ; M. Laurent FRITSCH

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Autres domaines de compétences

Sous-domaine : Autres domaines de compétences des communes

paysfoyen.fr

Objet : Motion pour la modification des horaires d'ouverture de la gare de Sainte-Foy-la-Grande:

Intervenant (s) : Monsieur Pierre ROBERT, Président, Madame Christelle GUIONIE-PAUCHET, Vice-présidente, Monsieur Jean-Paul PAILHET

Vote pour : 36 voix
Vote contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Le Conseil communautaire a été informé du souhait de la SNCF de modifier les horaires d'ouverture de la gare de Sainte-Foy-la-Grande selon le schéma suivant :

6h45 – 17h45 du lundi au vendredi / 10h30 – 12h45 et 14h – 17h45 le samedi et le dimanche

Or ces horaires apparaissent inadaptés du fait de la fréquentation toujours plus importante de la gare et des trains, en particulier, en début et fin de journée.

Ce sont notamment les navetteurs qui sont de plus en plus nombreux à passer par Sainte-Foy-la-Grande, sur l'une des lignes les plus empruntées de la Nouvelle-Aquitaine, révélatrice de l'attractivité résidentielle, économique et touristique de notre bastide, reconnue comme une centralité structurante du bassin de vie entre Bordeaux et Bergerac, à la fois par l'Etat dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain et par le Département de la Gironde dans le cadre du programme Villes d'équilibre.

C'est d'ailleurs dans ce contexte que la Communauté de communes du Pays Foyen porte un projet de pôle d'échange multimodal pour dynamiser le territoire en partant de la gare ferroviaire.

Dès lors, le Conseil communautaire souhaite proposer des horaires différents, afin d'améliorer le service rendu aux usagers et de garantir une amplitude horaire adaptée à leurs besoins en semaine et le week-end :

6h – 18h du lundi au vendredi / 9h – 15h les samedi / 13h – 19h le dimanche

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition d'horaire d'ouverture ainsi présentée : 6h – 18h du lundi au vendredi / 9h – 15h les samedi / 13h – 19h le dimanche.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 07 décembre 2022

Pierre ROBERT
Président



Le Président :

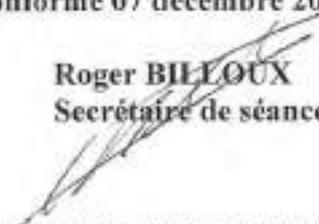
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le 16.12.22
Et publication sur paysfoyen.fr le 16.12.22



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 06 DECEMBRE 2022
Convocation en date du 30 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 06 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Ligueux, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 32
Pouvoirs : 04
Votants : 36

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Mireille GROSSIAS, Marie-José GUYOT, Sophie MEYNAUD (suppléante de Mme Diana CONORD), Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Eric FRECHOU, Patrick GUERY (suppléant de Mme Marie-Hélène DESROZIER), Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, David ULMANN

Procurations : M. Jean-Michel BASSET à Mme Christelle GUIONIE-PAUCHET
Mme Gaëlle HERIAUD à M. Jacques REIX
Mme Sandrine PAUILLAC à Mme Isabelle PILLON
M. Didier TEYSSANDIER à M. Bernard DELAGE

Excusés : Mmes Diana CONORD (suppléée par Sophie MEYNAUD), Marie-Hélène DESROZIER (suppléée par Patrick GUERY), Dominique PRADELLE, MM. Christophe CHALARD, Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT),

Absents : Mme Magalie VERITE ; M. Laurent FRITSCH

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Domaines de compétences par thèmes

Sous-domaine : Environnement
paysfoyen.fr

Objet : Approbation du Contrat de Développement et de Transitions 2023-2025 du Territoire du Grand Libournais avec la Région Nouvelle Aquitaine:

Intervenant (s) : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Vote pour : 36 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président expose que la Région Nouvelle-Aquitaine, avec sa politique contractuelle territoriale, entend renforcer les atouts des territoires. A ce titre, le dialogue territorial est construit autour du Contrat de Développement et de Transitions. Il vise à l'accélération de projets de développement répondant à des enjeux de transition et d'attractivité pour la période 2023-2025. Pour les territoires les plus vulnérables sur le plan socio-économique, sa mise en œuvre est facilitée par le soutien régional à l'ingénierie, garant de l'émergence, la détection et l'accompagnement des projets innovants ou coopératifs s'inscrivant au mieux dans les orientations régionales.

Considérant la volonté de la Région Nouvelle-Aquitaine plus grande région de France, de soutenir les projets issus des ruralités permettant de renforcer les dynamiques de développement, de transition et d'innovation en milieu rural ; Le Territoire du Grand Libournais a engagé une démarche de contractualisation avec la Région Nouvelle-Aquitaine afin d'assurer un développement équilibré et cohérent.

Le contrat qui en découle constitue l'engagement passé entre la Région Nouvelle-Aquitaine, le PETR du Grand Libournais, et 5 EPCI : la Communauté d'Agglomération du Libournais (CALI), la Communauté de Communes du Fronsadais, la Communauté de Communes du Pays Foyen, la Communauté de Communes de Castillon Pujols, la Communauté de Communes Grand Saint Emilionnais ; en vue de mobiliser des financements régionaux pour soutenir les projets retenus suite à l'issue d'une démarche de concertation.

➤ La stratégie territoriale de développement partagée, retenue entre le Territoire du Grand Libournais et la Région NA est déclinée suivant les axes :

- AXE 1 : Réussir l'intégration et le report métropolitain
- AXE 2 : Valoriser les talents et les compétences
- AXE 3 : Organiser la résilience territoriale en appui sur les milieux et les ressources du vivant

Monsieur le Président précise que seule la Communauté de Communes du Pays Foyen est classée en vulnérabilité forte, les Communautés de Communes de Castillon Pujols et la CALI en vulnérabilité intermédiaire.

Vu la délibération du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine en date du 21 mars 2022, approuvant la politique contractuelle 2023-2025 de la Nouvelle-Aquitaine et son cadre d'intervention ;

Vu l'engagement du Territoire du Grand Libournais,

Vu la note d'enjeux et le plan d'actions annexés au contrat ;

Après avoir entendu cet exposé, Monsieur le Président invite les membres présents à délibérer.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Contrat de Développement et de Transitions 2023-2025 du Territoire du Grand Libournais, joint en annexe ;
- **AUTORISE** le Président à signer ledit contrat, ainsi que tout document et à prendre toutes dispositions et décisions concernant son exécution ;
- **SOLLICITE** toutes les aides et financements potentiels pour mener à bien ce contrat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 07 décembre 2022

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

Je soussigné, en vertu de la présente délibération, pour faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Copie exécutoire

Après dépôt en préfecture le 16.12.22

Et publication le 16.12.22

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le



ID : 033-243301371-20221206-2022_139-DE

CONTRAT DE DEVELOPPEMENT ET DE TRANSITIONS 2023-2025

GRAND LIBOURNAIS



La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par Monsieur Alain ROUSSET, Président du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine, ci-après dénommée **la Région**,

Et

Les EPCI composant le territoire du Grand Libournais :

- ① **La Communauté d'Agglomération de Libourne**
représentée par Monsieur Philippe BUISSON, son Président,
- ① **La Communauté de Communes du Fronsadais**,
représentée par Madame Marie-Françoise REGIS, sa Présidente,
- ① **La Communauté de Communes du Pays FOYEN**,
représentée par Monsieur Pierre ROBERT, son Président,
- ① **La Communauté de Communes de Castillon Pujols**,
représentée par Monsieur Jacques BREILLAT, son Président
- ① **La Communauté de Communes Grand Saint Emilionnais**,
représentée par Monsieur Bernard LAURET, son Président

Et

- ① **Le PETR du Grand Libournais**
représentée par Monsieur Jacques BREILLAT, son Président

ci-après dénommés **le Territoire**.

Vu la délibération du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine en date du 21 mars 2022 approuvant la politique contractuelle 2023-2025 de la Nouvelle-Aquitaine et son cadre d'intervention ;

Vu la délibération de **La Communauté d'Agglomération de Libourne** en date du **12 Décembre 2022** approuvant le contrat de développement et de transitions du territoire du Grand Libournais et autorisant son Président à le signer ;

Vu la délibération de la Communauté de communes **du Fronsadais**, en date du **14 Décembre 2022** approuvant le contrat de développement et de transitions du territoire du Grand Libournais et autorisant sa Présidente à le signer ;

Vu la délibération de la Communauté de communes **du Pays FOYEN** en date du **6 Décembre 2022** approuvant le contrat de développement et de transitions du territoire du Grand Libournais et autorisant son Président à le signer ;

Vu la délibération de la Communauté de communes **de Castillon Pujols** en date du **9 décembre 2022** approuvant le contrat de développement et de transitions du territoire du Grand Libournais et autorisant son Président à le signer ;

Vu la délibération de la Communauté de communes **du Grand Saint Emilionnais** en date du **8 Décembre 2022** approuvant le contrat de développement et de

transitions du territoire du Grand Libournais et autorisant son Président à le signer ;

Vu la délibération du **PETR du Grand Libournais** en date du **13 Décembre 2022** approuvant le contrat de développement et de transitions du territoire Haute Gironde et autorisant son Président à le signer ;

Vu la délibération du **Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine** en date du 15 Décembre 2022 approuvant le contrat de développement et de transitions du territoire Haute Gironde et autorisant son président à le signer ;

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La Région Nouvelle-Aquitaine, avec sa politique contractuelle territoriale, entend renforcer les atouts des territoires qui la composent pour soutenir leur attractivité et la résilience de leur modèle de développement. Plus grande région de France, caractérisée par une économie dynamique comme par de forts contrastes territoriaux, la Région Nouvelle-Aquitaine, avec la contractualisation, mène une politique volontariste d'aménagement du territoire favorisant la cohésion et les liens urbain-rural.

La première génération de contrats de territoires, mobilisant les collectivités et les acteurs territoriaux dans la co-construction de stratégies territoriales avec la Région, a permis d'accompagner nombre de projets vecteurs de développement économique, d'emplois et de services de proximité dans les territoires.

Forte des orientations du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et de la feuille de route Néo Terra, la Région Nouvelle-Aquitaine construit une action territoriale renouvelée facilitant la mise en place d'orientations stratégiques partagées pour répondre aux enjeux posés par les crises climatiques, environnementales, sanitaires et sociales, et accélérer les projets porteurs de transitions. Cette action s'appuie également sur le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), qui comporte des orientations territoriales dans une stratégie globale pour le développement économique.

Il s'agit désormais de poursuivre l'action régionale dans un référentiel stable, en s'appuyant sur les points forts qui ont marqué sa réussite : maillage territorial adapté, valorisation des atouts de tous les territoires, soutien renforcé aux territoires les plus vulnérables, visibilité de l'action régionale, tout en visant de nouvelles ambitions : appui à des modèles de développement plus résilients, soutien renforcé aux projets portés par les acteurs de la ruralité, et renforcement des coopérations territoriales.

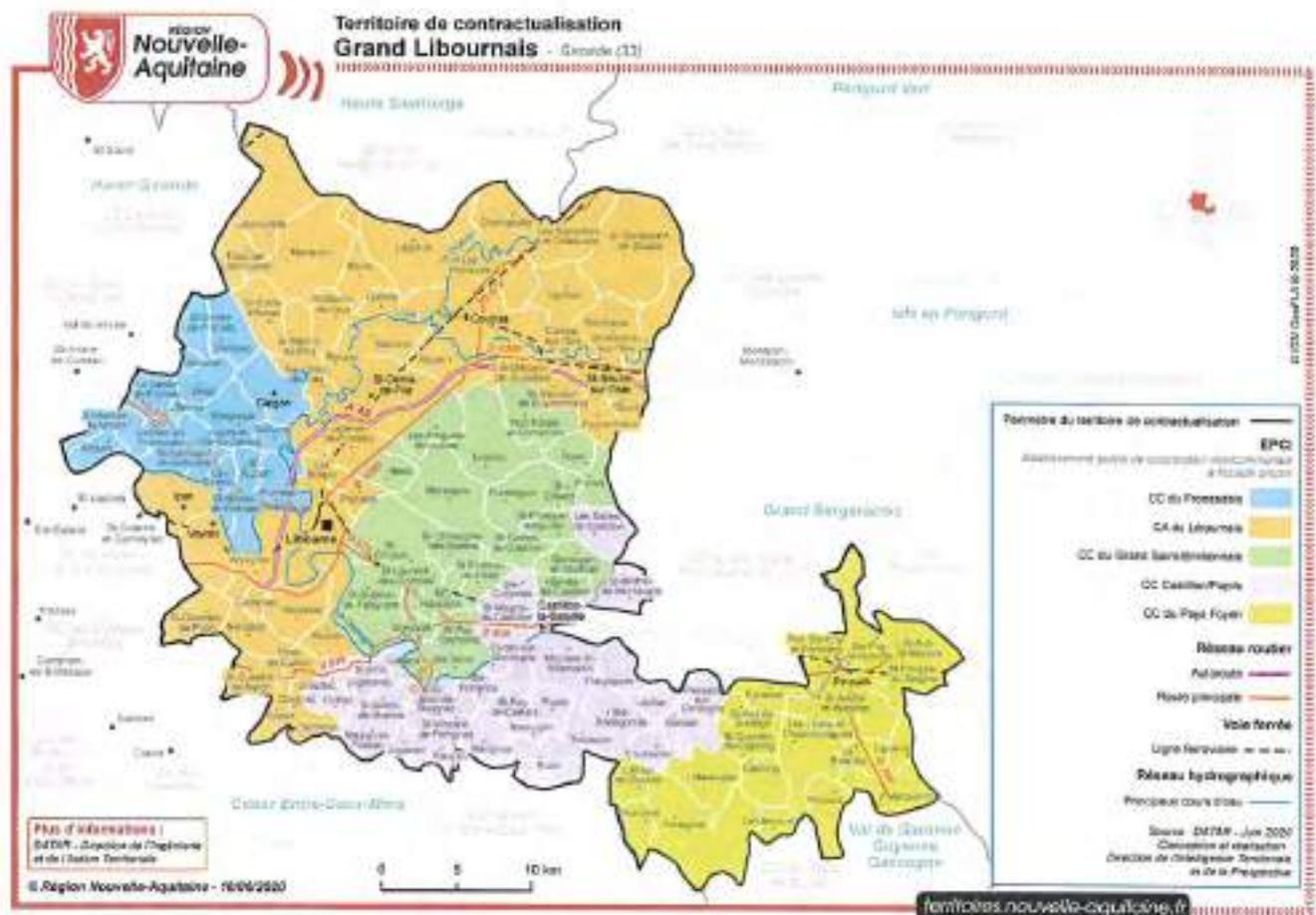
Le dialogue territorial est construit autour du **Contrat de développement et de transitions** : centré sur une stratégie territoriale partagée issue des projets de territoire et des analyses fournies par la Région, il vise à l'accélération de projets de développement répondant à des enjeux de transition et d'attractivité pour la période 2023-2025. Pour les territoires les plus vulnérables sur le plan socio-économique, sa mise en œuvre est facilitée par le soutien régional à l'ingénierie, garant de l'émergence, la détection et l'accompagnement des projets innovants ou coopératifs s'inscrivant au mieux dans les orientations régionales.

Les contrats de développement et de transitions sont articulés avec les fonds européens dont la Région est autorité de gestion, et avec les CPER et CPIER 2021-2027.

La Région met en place un accompagnement de proximité fondé sur un binôme conseiller régional référent de territoire – chargé de mission territoriale, appuyé par un ingénieur CADET pour les territoires en retournement économique. Ce réseau de proximité au sein de la DATAR mobilise l'ensemble des services experts de la Région pour offrir aux territoires des solutions adaptées à leurs enjeux, et utilise un cadre d'intervention dédié à des interventions sur-mesure ou visant à l'attractivité du territoire. Il anime le réseau des développeurs territoriaux à l'échelle régionale dans le but de renforcer leur expertise et la coopération, gages d'un développement structuré et cohérent.

Article 1 : PRESENTATION DU TERRITOIRE DE CONTRACTUALISATION

1-1 Présentation du territoire de contractualisation



Données générales :

S'étirant de la métropole bordelaise jusqu'à l'agglomération Bergeracoise, le Grand Libournais est un territoire mixte (urbain, péri-urbain et rural) organisé autour du pôle de Libourne et sous forte influence de la zone métropolisée de Bordeaux.

Cinq EPCI constituent le territoire de contractualisation: la Communauté d'agglomération du Libournais (CALI), la CC Castillon/Pujols, la CC du Fronsadais, la CC du Grand Saint-Émilionnais et la CC du Pays Foyen. Le territoire de contractualisation 2023/2025, d'une superficie de 1 387,31 km², est composé de 136 communes et compte 158 875 hab.(2019).

Seule la Communauté de communes du Pays Foyen est classée en vulnérabilité forte, les Communautés de communes de Castillon Pujols et la CALI en vulnérabilité intermédiaire.

Le territoire de 136 communes est composé de 125 communes peu denses ou très peu denses, considérées comme « rurales » qui regroupent 60 % des habitants et de 11 Communes denses, considérées comme « urbaines » que sont Arveyres, Les Billaux, Cadillac-en-Fronsadais, Coutras, Izon, La Lande-de-Fronsac, Libourne, Pineuilh, Saint-Denis-de-Pile, Sainte-Foy-la-Grande, Vayres.

1-2 Stratégie territoriale de développement

En s'appuyant sur une lecture partagée des enjeux (annexe 1), le Territoire et la Région s'accordent pour retenir la stratégie partagée suivante déclinée en axes stratégiques :

Axe 1. Réussir l'intégration et le report métropolitain :

- 1.1 Déployer une offre renouvelée de transports et de mobilité douce
- 1.2 Poursuivre la régénération des centralités, pôles de vie et de services
- 1.3 Prendre place dans l'économie métropolitaine (y compris touristique)

Axe 2. Valoriser les talents et les compétences :

- 2.1 Construire une offre éducative et de formation territorialisée
- 2.2 Renforcer l'inclusion sociale des plus vulnérables
- 2.3 Déployer une offre culturelle diversifiée et accessible

Axe 3. Organiser la résilience territoriale en appui sur les milieux et les ressources du vivant

- 3.1 Faire de la transition énergétique une réalité territoriale
- 3.2 Accompagner le développement de l'économie de la valorisation
- 3.3 Mettre en œuvre le Projet Alimentaire Territorial

Dans le cadre des contrats de territoire et de ses compétences, la Région entend soutenir les projets issus des ruralités permettant de renforcer les dynamiques de développement, de transition et d'innovation en milieu rural. Les thématiques comme l'accès aux services essentiels, l'agriculture, la transition écologique et énergétique, la santé, l'éducation, l'emploi et l'activité économique, les mobilités, le logement, méritent un investissement collectif dans lequel la Région se doit d'être présente. Ces projets construits dans une logique de pertinence de réponse aux besoins et dans une cohérence d'action territoriale bénéficieront d'un soutien régional dans le cadre du contrat de territoire.

En outre, le Territoire et la Région s'accordent pour viser, au terme de la période de contractualisation, **un objectif de taux d'engagement des aides régionales de 40% en faveur des communes rurales** correspondant aux communes peu denses et très peu denses selon la nouvelle définition INSEE / Eurostat (annexe 3).

Article 2 : OBJET DU CONTRAT

Le présent **Contrat de développement et de transitions du territoire de Haute Gironde** a pour objet de préciser les modalités du partenariat entre la Région et les EPCI le composant, en vue notamment de la mise en œuvre du programme **d'actions pluriannuel** (annexe 2) que le territoire de projet souhaite mettre en œuvre sur la période de contractualisation avec l'appui de la Région Nouvelle-Aquitaine.

L'appui régional concerne :

- le **programme d'actions pluriannuel du territoire**, relevant des domaines de compétences régionales (annexe 2) ;
- **l'ingénierie du territoire**. La mobilisation d'une ingénierie performante est indispensable pour favoriser le développement des territoires. L'enjeu est de recréer, sur les territoires fragiles, de la valeur ajoutée par le développement de l'innovation, des compétences et de l'entrepreneuriat.

Le présent contrat constitue le cadre de mise en cohérence, sur le territoire de projet, des politiques sectorielles de la Région. A ce titre, il tient compte des actions contractualisées dans le cadre des différentes stratégies sectorielles de la Région ainsi que **les actions conduites par la Région dans ses domaines de compétences comme l'éducation, la mobilité, la formation professionnelle, ou de la feuille de route Néo Terra en matière d'aménagement équilibré et durable des territoires** sur le territoire du PETR du Grand Libournais et qui ont impact direct sur son développement.

Le présent document et ses annexes constituent les pièces contractuelles.

Article 3 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023. Il pourra cependant être reconduit pour l'année 2026.

L'année 2026 sera consacrée à la préparation d'un nouveau contrat de territoire.

Les opérations du territoire retenues dans le contrat (annexe 2) devront faire l'objet d'un engagement financier de la Région avant la fin du contrat et d'un début d'exécution, au plus tard, dans l'année qui suit la décision d'intervention.

Article 4 : GOUVERNANCE DU CONTRAT

Le pilotage du présent contrat est assuré par un comité co-animé par la Région (le Président ou son représentant) et le territoire de projet. Ce comité est mis en place dès la signature du contrat et se réunit au moins une fois par an, et en tant que de besoin selon les demandes de l'une ou l'autre des parties. Le comité de pilotage est élargi à des acteurs clés du territoire, en lien avec les enjeux définis.

L'enjeu est d'instaurer un dialogue permanent entre le territoire, ses acteurs et la collectivité régionale pour, en particulier, conduire des revues de projets, assurer le suivi et l'évaluation relative à l'exécution du programme, veiller à la cohérence des diverses contractualisations qui peuvent concerner le territoire de projet afin de mieux les articuler, ce qui pourra amener à élargir sa composition.

Article 5 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D' ACTIONS

Le plan d'actions pluriannuel du territoire présenté en annexe fera l'objet d'une actualisation par le Comité de pilotage pour traduire l'avancement de la mise en œuvre de la stratégie territoriale.

Toute action financée relevant de la stratégie territoriale sera inscrite dans le plan d'actions pluriannuel qui sera complété et amendé au fur et à mesure de la mise en œuvre de la stratégie territoriale.

Pour chaque action, il appartiendra au maître d'ouvrage concerné d'adresser un dossier de demande de subvention aux services concernés de la Région.

Les décisions de financement des actions retenues seront prises, après instruction par les services régionaux, par la Commission permanente de la Région Nouvelle-Aquitaine, conformément aux procédures et règlements d'intervention sectoriels en vigueur et sous réserve des disponibilités financières.

Article 6 : ARTICULATION AVEC LE CONTRAT OPERATIONNEL DE MOBILITE

Dans un objectif de cohérence et de proximité avec les territoires, la Région a défini le périmètre du Contrat de développement et de transitions comme étant celui du Contrat opérationnel de mobilité (COM). Celui-ci sera élaboré, sous le pilotage de la Région, à compter de 2023 en partenariat avec le Territoire, Nouvelle-Aquitaine Mobilités et les autres acteurs prévus par le Code des Transports.

Le Contrat de développement et de transitions pourra prévoir des orientations stratégiques répondant à des enjeux en matière de mobilités, et identifier dans son plan d'actions des projets relevant de la mise en œuvre de la stratégie.

Le Contrat opérationnel de mobilité sera constitué d'un diagnostic dédié, prévoira les réponses locales aux enjeux de mobilités ressortant du Contrat de développement et de transitions, et permettra de définir, pour les EPCI éligibles, les modalités de mise en œuvre de services de mobilité locale telles que prévues par la délibération 2020.2291.SP du Conseil régional.

Article 7 : COMMUNICATION

Le Territoire de projet et les bénéficiaires s'engagent à assurer la publicité de la participation financière régionale pour chacune des opérations soutenues au titre de la mise en œuvre du contrat.

Les modalités de communication seront définies pour chaque opération dans le cadre de la convention d'application financière idoine.

Le Territoire de projet s'engage également à informer régulièrement les habitants de son territoire via leurs supports d'informations (bulletins, site internet, réseaux sociaux...) des grands projets et des principales actions de la Région (TER, Très haut débit, festivals...) dont les informations seront fournies par la Région.

Enfin, les actions de marketing territorial soutenues par la Région devront s'inscrire en cohérence avec la communication régionale et associer les services concernés.

Article 8 : EVALUATION ET BILAN DU CONTRAT

Des modalités de suivi et d'évaluation seront co-construites par le Territoire et la Région afin de pouvoir mesurer l'efficacité des actions conduites. Des références qualitatives et quantitatives sont définies en lien avec la définition de la stratégie territoriale.

Sur cette base, il sera conduit un bilan final, tant qualitatif que quantitatif, en 2026 pour la période 2023-2025. L'ensemble alimentera les évaluations au niveau régional et participera du processus d'amélioration des politiques publiques.

Le travail afférent à ce bilan sera à la charge des services de la Région pour les actions conduites directement par la collectivité au bénéfice du Territoire, et au Territoire de projet pour les opérations conduites par des maîtres d'ouvrages locaux.

Article 9 : MODIFICATION DU CONTRAT

Dans l'hypothèse où des changements seraient apportés au statut juridique des signataires de la présente convention, la nouvelle entité juridique sera substituée de plein droit à l'ancienne structure signataire. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la nouvelle entité juridique.

Article 10 : RESILIATION ET LITIGES

En cas de non respect par l'une des parties des termes du présent contrat, celui-ci peut être résilié par la partie la plus diligente, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi par cette dernière à la partie défaillante, d'une lettre exposant ses griefs, adressée en recommandé avec accusé réception valant mise en demeure.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai de trois mois à compter de l'envoi par la partie la plus diligente des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal administratif de Bordeaux de l'objet de leurs litiges.

fait en 7 exemplaires

A, le

Le Président
du Conseil Régional de Nouvelle-
Aquitaine,

Alain ROUSSET

A, le

Le Président
de la Communauté d'Agglomération de
Libourne

Philippe BUISSON

A, le

Le Président
de la Communauté de
Communes du Fronsadais,

Marie-Françoise REGIS

A, le

Le Président
de la Communauté de Communes
du Pays Foyen,

Pierre ROBERT

A, le

Le Président
de la Communauté de
Communes de Castillon Pujols,

Jacques BREILLAT

A, le

Le Président
de la Communauté de Communes
du Grand Saint Emilionnais,

Bernard LAURET

A, le

Le Président
du PETR du Grand Libournais ,

Jacques BREILLAT

Liste des annexes

Annexe 1 : Note d'enjeux

Annexe 2 : Plan d'actions pluriannuel du territoire

Annexe 3 : Liste des communes urbaines / rurales (définition INSEE / Eurostat)

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le



ID : 033-243301371-20221206-2022_139-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 06 DECEMBRE 2022
Convocation en date du 30 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 06 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Ligueux, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 32
Pouvoirs : 04
Votants : 36

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Mireille GROSSIAS, Marie-José GUYOT, Sophie MEYNAUD (suppléante de Mme Diana CONORD), Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Eric FRECHOU, Patrick GUERY (suppléant de Mme Marie-Hélène DESROZIER), Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, David ULMANN

Procurations : M. Jean-Michel BASSET à Mme Christelle GUIONIE-PAUCHET
Mme Gaëlle HERIAUD à M. Jacques REIX
Mme Sandrine PAUILLAC à Mme Isabelle PILLON
M. Didier TEYSSANDIER à M. Bernard DELAGE

Excusés : Mmes Diana CONORD (suppléée par Sophie MEYNAUD), Marie-Hélène DESROZIER (suppléée par Patrick GUERY), Dominique PRADELLE, MM. Christophe CHALARD, Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT),

Absents : Mme Magalie VERITE ; M. Laurent FRITSCH

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Autres domaines de compétences

Sous-domaine : Autres domaines de compétences des communes

paysfoyen.fr

Objet : Renouvellement du PEDT- Plan mercredi 2022/2025 :

Intervenant (s) : Monsieur Pierre ROBERT, Président, Monsieur Philippe NOUVEL, Vice-président

Vote pour : 36 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président rappelle la nécessité de renouveler le Projet Educatif de Territoire incluant le Plan Mercredi sur la période 2022-2025.

- Ce projet fixe les orientations éducatives et vise à articuler les différents acteurs du territoire autour de valeurs communes.
- Il fixe un cap en incluant des objectifs généraux et spécifiques tout en déclinant des actions prévisionnelles.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité:

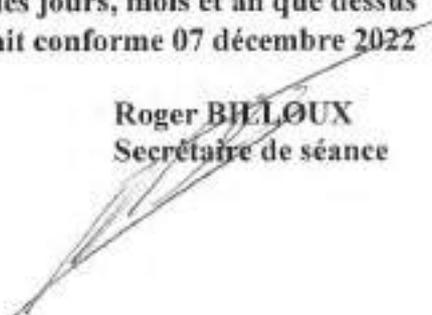
- **APPROUVE** les orientations éducatives du PEDT- Plan Mercredi 2022 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 07 décembre 2022

Pierre ROBERT
Président



Roger BHELoux
Secrétaire de séance



Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le 16.12.22
Et publication le 16.12.22

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le

ID : 033-243301371-20221206-2022_140-DE

SLO



PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE

3/17 ANS

2022/2025



A B C



Table des matières

Préambule	4
I Diagnostic partagé, analyse des données du territoire : géographiques, socio-économiques, démographiques	5
A/ Présentation de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).....	5
B/ Un contexte socio-économique caractérisé par des zones rurales et des quartiers prioritaires politique de la ville.	5
C/ Présentation du service Enfance Jeunesse.	7
II Bilan de l'ancien PEDT	11
A/ Rappel des objectifs fixés entre 2018 et 2022.....	11
B/ Synthèse de la réalisation des objectifs et analyse.....	12
C/ des données chiffrées.....	13
III Définition des intentions éducatives	19
IV Les moyens humains et matériels mis en œuvre pour la réalisation du PEDT 2022/2025	20
A/ Des équipes référentes et formées.....	20
B/ Une mise en œuvre de partenariats nécessaire à la diversification des activités.....	21
C/ Définition d'outils au service de la mise en œuvre du PEDT.....	26
V Identification des nouveaux objectifs vis-à-vis des intentions éducatives définies	27
A/ Objectifs généraux.....	27
B/ Objectifs spécifiques.....	28
Vivre ensemble et citoyenneté.....	28
Education et parentalité.....	29
Environnement et développement durable.....	30
Loisirs / Culture / Sport.....	31
Mobilité / emploi / formation.....	32
VI Articulation des différents temps de l'enfant : vers une mise en synergie des différents acteurs	32
A/ Les temps périscolaires des 10 écoles de la CDC du Pays Foyen.....	32
Les matins.....	33
Les soirs.....	33
Le temps CLAS.....	35
B/ Le Plan mercredi : une continuité du temps périscolaire.....	36
C/ Des accueils pour les 12/17ans.....	37
VII Pilotage et évaluation	39
A/ les gestionnaires du PEDT.....	39

B/ Comité de pilotage	39
C/ Evaluation	40
D/ Grilles types d'évaluation en accord avec les objectifs du PEDT 2022/2025	41
VII Annexes	44
A/ Grilles tarifaires	44
B/ Guide de rentrée 2022/2023	45
C/ Questionnaire enfants	50
D/ Résultats du Questionnaire familles	51
E/ Encretiens semis directifs envoyés aux directeurs d'écoles	52

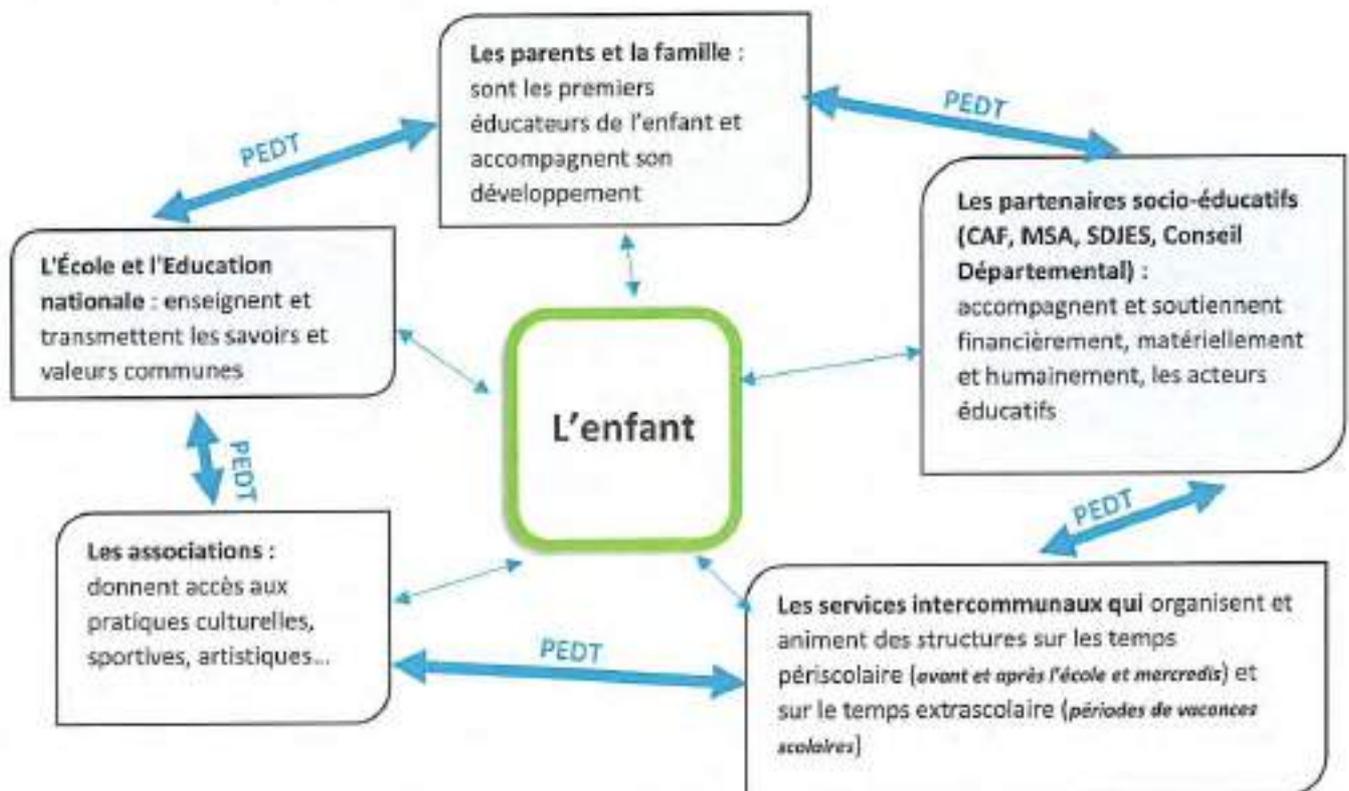
Préambule

Le Projet Educatif de Territoire en Pays Foyen

Le Projet Educatif de Territoire (PEDT) défini entre 2018 et 2022 sur la Communauté De Communes (CDC) du Pays Foyen a mis en œuvre un cadre partenarial qui a permis de lier et d'animer les acteurs éducatifs du territoire. Il relève de l'initiative de la CDC et s'est matérialisé par une convention entre ceux-ci. Le PEDT prévoyait des activités proposées pendant les temps périscolaires aux jeunes scolarisés dans les écoles primaires du territoire. Il a permis d'améliorer les conditions d'accueil des enfants, la bonne mise en œuvre des projets sur le territoire tout en respectant les rôles et les compétences de chacun. Un « Plan Mercredi » a été intégré au PEDT afin de développer une offre éducative périscolaire de qualité.

A présent il s'agit de définir le cadre d'intervention du PEDT de 2022/2025. La CDC du Pays Foyen a souhaité mettre en œuvre son PEDT en faveur du public des 3/17 ans. A l'instar du premier PEDT les différents temps périscolaires seront proposés sur 4 jours par semaine (les lundis mardis jeudis vendredis matins et soirs) et un plan mercredi sera intégré au PEDT pour garantir une plus grande qualité de l'offre des 2 ALSH et des 2 clubs ados du territoire.

L'environnement éducatif de l'enfant



Autour de l'enfant gravitent des acteurs éducatifs (5 cités au-dessus) qui vont **décider, organiser gérer et construire ses apprentissages**. Le cadre du PEDT doit permettre la mise œuvre d'une éducation partagée, et créer ainsi une synergie entre les différents acteurs et leurs programmes afin de favoriser la réussite éducative de tous.

I Diagnostic partagé, analyse des données du territoire : géographiques, socio-économiques, démographiques

A/ Présentation de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)

La CDC du Pays Foyen est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) constitué de 20 communes pour une superficie de 220 km² et compte 16 684 habitants¹. Son pôle urbain Pineuilh/Sainte-Foy-la-Grande/Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt regroupe plus de la moitié de la population. La CDC a une particularité territoriale, en effet une ville dans l'intercommunalité girondine est située en Dordogne, ce qui engendre un fonctionnement institutionnel et administratif plus complexe. La CDC a été créée le 1er janvier 2003. Depuis le 1er janvier 2014 elle rassemble 20 communes suite à l'application du Schéma départemental de coopération intercommunale de la Gironde. En effet, 5 communes ont intégré cet Établissement public : Pellegrue, Landerrouat, Massugas, Auriolles et Listrac-de-Durèze. Elles ont donc rejoint :

- Caplong
- Saint-Quentin de Caplong
- Saint-Avit-de-Soulège
- Riocaud
- Les-Lèves-et-Thoumeyragues
- Eynesse
- Saint-André-et-Appelles
- Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt
- La Roquille
- Ligueux
- Saint-Philippe-du-Seignal
- Pineuilh
- Sainte-Foy-La-Grande
- Saint-Avit-Saint-Nazaire
- Margueron



B/ Un contexte socio-économique caractérisé par des zones rurales et des quartiers prioritaires politique de la ville.

Un travail de concertation est mené depuis mars 2022 en Pays Foyen avec la nomination d'un agent territorial en charge de **La convention territoriale globale (CTG)** ². Nous utiliserons les éléments recueillis par l'agent en charge de cette action afin de les synthétiser et d'en extraire les éléments essentiels qui intéresseront la rédaction et les objectifs du PEDT.

Du fait de sa configuration étendue, les deux communes situées aux extrémités du territoire sont distantes de 25 kilomètres. Les principales sources de revenus dans les zones rurales sont la filière vitivinicole et les exploitations agricoles.

¹ Source Insee 2018.

² C'est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire. Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la CAF et la CDC du Pays Foyen. Elle s'appuie, avant tout, sur un diagnostic partagé avec les partenaires afin de lancer un plan d'actions adapté

Depuis une dizaine d'années, plutôt sur le secteur de Pellegrue et ses alentours proches, des travailleurs d'origine portugaise et plus récemment des pays de l'Europe de l'est sont venus s'installer en quête d'un travail et sont eux aussi victimes de cette précarisation de l'emploi. **Ces zones rurales** sont privées de gare et il n'existe aucun transport en commun régulier. L'EPCI, en partenariat avec la Région Nouvelle-Aquitaine, a mis en place en 2019 le transport à la demande³ (TAD) pour les résidents du territoire sous réserve de conditions (âge, handicap, revenus et d'insertion professionnelle).

Ces données soulèvent donc une problématique de mobilité apparente sur le territoire, des familles en particulier pour effectuer des déplacements quotidiens vers les différentes structures.

En effet, la problématique de la mobilité se mesure à l'échelle du territoire et non seulement dans les zones rurales. Les familles situées dans les Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) ne disposant pas du permis n'ont pas la possibilité de déplacer leurs enfants vers les structures d'accueil. Pour se déplacer d'une ville située de part et d'autre du territoire avec une distance de plus 20 kms entre elles, implique 25 à 30 minutes de temps de déplacement.

Un travail de concertation est actuellement mené dans le cadre de la Convention Territoriale Globale⁴ (CTG) qui va dresser un plan d'action afin de tenter d'apporter des solutions aux problématiques rencontrées sur le territoire.

Un Contrat de Ville intercommunal (2015/2020) prolongé jusqu'en 2022 prend en compte un quartier prioritaire nommé « quartier Bourg ». Il se situe sur deux communes : Sainte-Foy-La-Grande (79.7%) et Pineuilh (20.3%). Le quartier prioritaire englobe quasiment la totalité de la bastide de Sainte Foy la Grande et une petite partie de la ville de Pineuilh adjacente à la gare de Sainte Foy la Grande. La bastide foyenne est un pôle de services structuré au sein du territoire. On y trouve services publics, sociaux, hospitalier, scolaire et tous les commerces de première nécessité. Cette commune a eu le triste record de faire partie des villes les plus pauvres de France avec comme critère le pourcentage de bénéficiaires du RSA⁵ *"Voici le taux de couverture mesuré par l'Insee à l'échelle des communes de plus de 2000 habitants en Aquitaine. La ville girondine de Sainte-Foy-La-Grande est largement en tête avec 31%, et fait partie des 12 communes françaises dont le taux de couverture des moins de 65 ans par le RSA est supérieur à 30%."*

Le taux de pauvreté touche la moitié des habitants et ne cesse d'augmenter. Un tiers occupe des emplois précaires. Les étrangers sont le plus touchés.

80% des 1700 entreprises présentes sur le territoire sont unipersonnelles. Un tiers d'entre elles relèvent du domaine agricole, un quart des commerces et services. Des entreprises cessent leur activité et se créent toutes les semaines tel que le constate la chargée de service au pôle Développement Économique du Pays Foyen. Un tiers des 15 ans et plus sont des 'non diplômés'. Un organisme de formation professionnelle⁶, de remise à niveau et d'accompagnement pour les majeurs organise des sessions de stage à Sainte Foy La Grande en partenariat avec la Mission Locale et les PLIE⁷ du Libournais.

³ https://www.paysfoyen.fr/transport-demande-pays-foyen-33_fr.html

⁴ C'est une démarche qui a pour objectif de construire un projet social sur le territoire. Elle associe les habitants aux politiques qui les concernent, soutient l'action et la réponse à de nouveaux besoins, se nourrit des politiques publiques et fait ainsi vivre un projet de territoire attractif et innovant.

⁵ <https://www.sudouest.fr/2014/12/03/la-carte-de-la-pauvrete-en-aquitaine-ou-habitent-les-beneficiaires-du-rsa-1756474-2889.php?nic>

⁶ <https://socrateconseil.com/>

⁷ Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi

C/ Présentation du service Enfance Jeunesse.

Pour rappel, La CDC du Pays Foyen exerce de plein droit aux lieux et place des 20 communes du territoire un certain nombre de compétences.

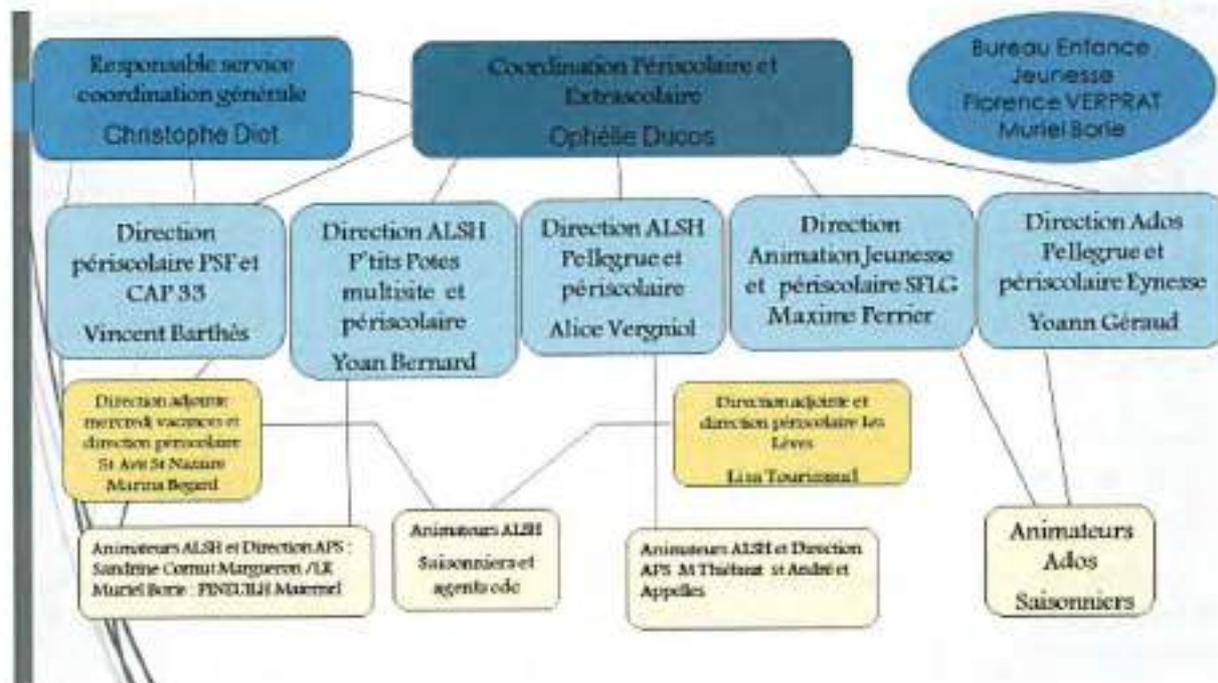
I COMPETENCES OBLIGATOIRES

- 1- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- 2- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres
- 3- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
- 4- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- 5- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement
- 6- Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8, sans préjudice de l'article 1^{er} de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes
- 7- Eau, sans préjudice de l'article 1^{er} de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes

II COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

- 1- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :
- 2- Politique du logement et cadre de vie :
- 3- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire :
- 4- Action sociale d'intérêt communautaire :
- 5- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- 6- Centre de secours

Organigramme du Service Enfance Jeunesse à la rentrée 2022/2023.



Avant d'aborder les éléments de réponses fournis par les utilisateurs du service (enfants et familles), un descriptif du service enfance jeunesse⁸ semble nécessaire, il se compose :

- D'un responsable de service Petite enfance (PE) et Enfance Jeunesse (EJ) / coordination générale
- De deux Coordinatrices : extrascolaire et péri-scolaire et une en petite enfance (n'apparaît pas sur l'organigramme ci-dessus)
- 2 directeurs ALSH
- 2 Directeurs de structures ados
- 1 chef de centre CAP33
- 2 directrices adjointes (ALSH de Pineuilh et Pellegrue) pour assurer la continuité de direction
- 10 directeurs péri-scolaires (dont les 5 directeurs et le chef de centre CAP33 + 5 directeurs titulaires de la collectivité)

Sur l'ensemble des structures de l'EJ :

- 20 Agents exercent des missions d'animation au sein des divers accueils, dont 13 agents sont titulaires, 7 en Parcours Emploi Compétences, et 1 CDD qui n'intervient qu'en temps péri-scolaire (soirs).
- 13 Agents communaux sont mis à disposition des Communes sur le temps péri-scolaires (matins/soirs)

Pour aller plus loin dans la démarche, en 2019 on dénombrait **2638 enfants âgés de 0 à 14 ans** sur le Pays foyen⁹ soit 15.9% de la population totale.

⁸ Organigramme fourni en annexe à partir de la page 36.

⁹ Source : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=EPCI-243301371>

Fonctionnement des Accueils Périscolaires (AP) et nombre de places sur les périodes périscolaires :

- Ecole maternelle et élémentaire de Sainte-Foy-la-Grande (28 places et 36 places)
- Ecole maternelle et élémentaire de Port Sainte Foy (14 places et 36 places)
- Ecole maternelle et élémentaire de Placvillh (28 places et 54 places)
- Ecole maternelle et élémentaire de Pellegrue (28 et 36 places)
- Ecole maternelle des ..èves et Thoumeyragues (28 places)
- Ecole maternelle et élémentaire de St Av t St Nazaire (28 places et 36 places)
- Ecole élémentaire de St André et Appelles (18 places)
- Ecole élémentaire d'Eynesse (32 places)
- Un accueil périscolaire multi-sites dans les écoles élémentaires de Margueron et La Roquille (32 places)
- ⇒ **Soit un total de 434 places disponibles réparties sur les AP matins et soirs.**

- 2 ALSH fonctionnement les mercredis en journée sur le temps périscolaire (7h30/18h30) avec 52 places dont: 16 chez les 3/6 ans et 36 chez les 6/12 ans sur Pellegrue et 70 places (dont 40 chez 3/6 ans et 36 places chez 6/12 ans sur PINEULH sur un total 36 mercredis. Les familles inscrivent leurs enfants durant les 3 périodes de pré-inscriptions réparties sur l'année et les tarifs appliqués sont fonctions du Quotient Familial¹⁰.
- ⇒ **Soit un total de 128 places disponibles sur les mercredis en Plan Mercredi.**

- Le club ados de Ste Foy La Grande fonctionne sur les temps périscolaires tous les mercredis après-midis de 13h00 à 18h30, et tous les mardis soirs hors vacances scolaires de 17h à 19h00. Le club ados de Pellegrue fonctionne tous les vendredis soirs en temps périscolaire de 17h à 19h et le directeur est détaché les mercredis après-midis auprès des ados de Ste Foy pour l'encadrement du groupe de 28 jeunes. Les inscriptions sont réalisées auprès du BE avec une cotisation annuelle fixée à 25€/an et /jeune. Ouverture à 28 jeunes les mercredis après-midis, 36 les mardis soirs et 18 les vendredi soirs.
- ⇒ **Mercredis ados = 28 places disponibles**
- ⇒ **Mardis et vendredis soirs ados = 36+18 = 54 places disponibles.**

Fonctionnement des structures Enfance Jeunesse en période extrascolaires :

- 2 ALSH : PINEUILH 40 places chez les 3/6 ans + 60 places chez les 6/12 avec un accueil multisites et Pellegrue 52 (16+36) places représentant 13 semaines de fonctionnement avec 2 semaines de fermeture (Aout et Décembre).
- Deux accueils de jeunes de 24 places chacun à Sainte-Foy-la-Grande et Pellegrue.
- ⇒ **Soit un total de 200 places réparties sur les 3/17 ans.**

Il semble important à présent de pouvoir présenter des éléments du bilan PFDT mis en œuvre de 2018 à 2022.

¹⁰ Les grilles tarifaires se trouvent en annexes du document à partir de la page 36.

Le Public accueilli pour l'année 2022 :

- **763 familles disposent d'un portail, ce qui représente 1145¹¹ enfants inscrits sur les 2 ALSH et 2 club ados¹² soit 43.4% de la population des 0/14 ans du territoire (mercredis et vacances confondus)**
- **Chez les 3/12 ans : 232 enfants étaient inscrits les mercredis ; avec 146 enfants inscrits à l'ALSH de PINEUILH et 86 enfants à l'ALSH de Pellegrue.**
 - o Ce qui représente **8.8%** de la population des 0/14 ans avec 128 places ouvertes à l'année.
- **Chez les 3/12 ans : 666 enfants étaient inscrits sur les 10 accueils périscolaires :**
 - o C'est donc **25.2%** des 0/14 ans avec 434 places ouvertes.

Il sera difficile avec cette répartition d'effectuer une véritable analyse chez les ados qui sont sur deux tranches d'âges +12 pour certains et - de 12 ans. Il est à noter cependant que :

- **42 ados** sont inscrits les vendredis soirs à Pellegrue, **24** fréquentent régulièrement les périodes de vacances scolaires.
- **36 ados** sont inscrits les mercredis après-midis au **Club Ados de Ste Foy la Grande**.
- Les mardis soirs sont en lancement une dizaine de jeunes fréquentent, non comptabilisés ici.

Répartition des Familles et des Enfants par Etablissement

Etablissement :	Nombre de familles	Nombre d'enfants inscrits
4-LES PTITS POTES	423	620
6-ALSH-PELLEGRUE	238	335
7-PEJF- ANIMATION JEUNESSE	104	124
9-PERISCOLAIRE	571	854

¹¹ Les enfants inscrits sur le périscolaire ne sont pas comptabilisés car souvent ce sont les mêmes familles qui fréquentent les ALSH et les AP, le logiciel ne nous permet pas cette séparation et des doublons pourraient apparaître.

¹² Extraction du logiciel diabolo permettant la gestion des inscriptions des familles, les ados de Pellegrue n'apparaissant pas ils ont été ajouté au total des enfants inscrits sur les structures (66 jeunes = 42 +24)

II Bilan de l'ancien PEDT

A/ Rappel des objectifs fixés entre 2018 et 2022

- **Favoriser l'égalité des chances**
 - o Étude sur la tarification des activités périscolaires (calcul réalisé sur la Coefficient Familiaux).
 - o Coordonner des projets d'animation construits entre les structures de loisirs
 - o Impliquer les accueils de loisirs dans les événements locaux (carnaval, marchés de Noël, Assos en fête, etc....).
 - o Veiller à l'accueil des enfants en situation de handicap à l'école et dans les structures périscolaires et extrascolaires.

- **Proposer une offre périscolaire équitable sur le territoire :**
 - o Permettre l'égal accès aux temps périscolaires
 - o Maintenir le nombre d'accueil périscolaire sur toutes les écoles (10)
 - o Diversifier et homogénéiser l'offre de services périscolaires sur toutes les écoles.

- **Respecter les rythmes des enfants**
 - o Proposer un éventail d'activités variées pour permettre à l'enfant de faire des choix en fonction de son propre rythme.
 - o Proposer des activités sur les sites scolaires pendant ces temps d'animation, pour ne pas le perturber par toute sorte de déplacements.
 - o Proposer des animations dont la durée sera modulée en fonction des âges

B/ Synthèse de la réalisation des objectifs et analyse

Objectifs	Atteinte de ceux-ci ¹²				Commentaires
	1	2	3	4	
Répondre aux différents besoins de garde				x	La mise en place d'un tarif unique, d'une grille tarifaire sur quotient familial et des activités périscolaires sur tout le territoire ont permis de répondre aux différents besoins de garde, de manière plus générale la fréquentation est plutôt satisfaisante...
Respecter le rythme et les besoins de chaque enfant				X	Les activités périscolaires sont proposées sur le matins et soirs et sur une semaine à 4 jours le matin est un temps calme/repos pour les enfants qui arrivent de très bonne heure et les soirs des activités qualitatives respectant une programmation sont proposées aux enfants (EMS, CLAS, accompagnement scolaire..).
Permettre l'accès aux activités culturelles, sportives et à l'accompagnement à la scolarité				X	Depuis 2018 le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité est généralisé sur toutes les écoles ... en plus des activités physiques qui gagnent en succès avec les Ecoles Multisport Sport l'accès à toutes ces activités se démocratise. Malgré tout la notion de projet peut paraître difficile à atteindre en fonction de l'organisation proposée (Inscription semaine, présence des apc ...)
Renforcer les liens et maintenir l'investissement des parents dans l'éducation		x			Sur les deux dernières années, la crise sanitaire ne nous pas permis de développer des actions en faveur de la parentalité car les parents ne pouvaient plus entrer dans les écoles. Il a été initié en Janvier 2019 une semaine portes ouvertes qui permettait aux parents de venir s'essayer aux activités proposées sur le temps périscolaire c'est un objectif qui sera défini dans le nouveau PEDT.
Agir sur l'autonomisation de l'enfant			x	x	Malgré l'implication du public sur la mise en place et le rangement de l'activité, certains animateurs sont trop dans l'objectif de résultat et « font à la place de ». A noter des outils intéressants comme les boîtes à idées des ateliers où les enfants choisissent la thématique sur l'instant ont été créés.
Prendre en compte l'environnement social et la diversité des jeunes				X	Les différences semblent bien acceptées mais la notion de respect de l'autre reste parfois floue et la cohabitation entre les différentes tranches d'âge restent parfois difficile sur une même activité ces notions ont également été travaillées durant le temps CLAS afin d'apporter de la diversité (notion de handicap, égalité des sexes, ...)
Assurer la sécurité du public accueilli				x	Aucun incident majeur à déplorer mais la transition entre le temps scolaire et périscolaire est parfois compliquée et les moments de temps libres soumis à des petits incidents.
Tenir compte des attentes des enfants				x	En fonction du site. Ils ont le choix en élémentaire, groupes plutôt fixes en maternelle. L'engagement de chacun lorsque les enfants ont pu choisir doit s'inscrire dans la durée. La généralisation des boîtes à idées doit se faire et les groupes fixes sans choix d'activité doivent disparaître au moins en élémentaire la mise en œuvre d'outils créés et imaginés par les enfants permet l'adhésion de tous (les règles d'or avec les temps d'activités et un moment d'activités au choix permettant à tous de proposer des activités)

¹² Légende => 1 : objectif non atteint / 2 : objectif à « relancer » / 3 : objectif en cours d'acquisition - d'aboutissement / 4 : objectif atteint-réussite

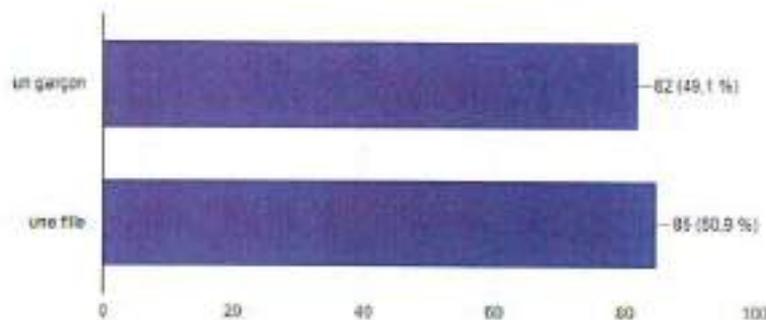
C/ des données chiffrées.

A la fin du mois de mai 2022, un questionnaire a été diffusé à l'ensemble des élèves des écoles de la CDC du Pays foyen. 167 réponses ont pu ainsi être collectées. Il a permis de mettre en lumière certains éléments. Certaines réponses ont été sélectionnées pour étayer l'analyse du bilan 2018/2022 mais les réponses aux questions figurent en annexes de ce document.¹⁴

Es-tu ?

167 réponses

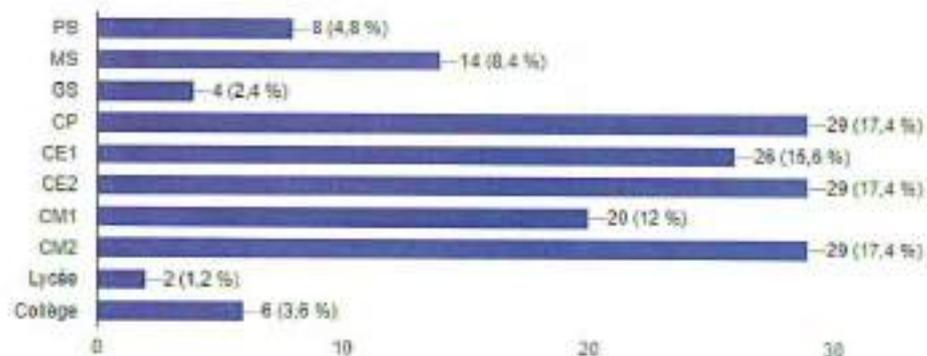
 Copier



En quelle classe es-tu ?

167 réponses

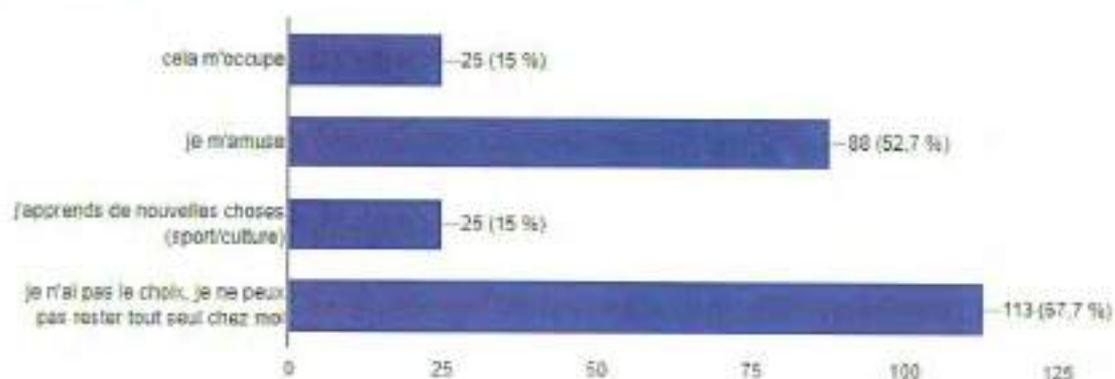
 Copier



Pourquoi viens-tu sur le temps périscolaire? (le matin et soir après l'école et les mercredis en dehors des vacances scolaires)

167 réponses

 Copier

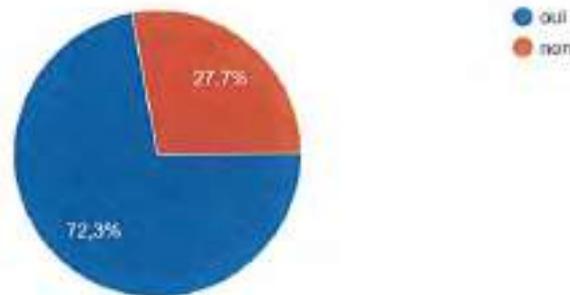


¹⁴ Questionnaire enfants/ familles / grille d'entretiens semi directifs diffusée aux enseignants à partir de la page 32.

Les questionnaires ont été diffusés aux enfants par les 10 directeurs périscolaires sur une période donnée afin de récolter un maximum de données, 167 réponses ont été formulées. On constate une répartition équitable entre les garçons et les filles ayant répondu. Malgré cela, les enfants ayant plus facilement répondu au questionnaire sont en élémentaire. Ensuite, les enfants qui fréquentent nos accueils sur les temps périscolaires n'ont pas d'autre possibilité de mode de garde pour **67.7% et 52.7%** d'entre eux viennent pour se divertir. Seulement **15%** expriment le fait qu'ils y apprennent de nouvelles choses.

Cette année as-tu réussi à t'inscrire à l'activité que tu souhaitais découvrir?

166 réponses

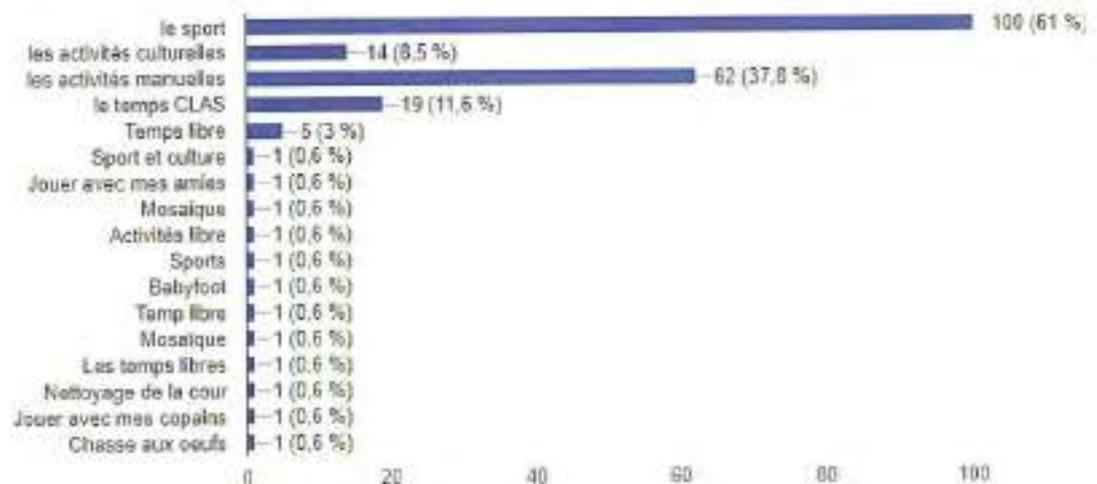


Les enfants inscrits qui n'ont pas pu accéder aux activités proposées représentent 27.7% des 167 enfants consultés dans le cadre du périscolaire. Ce qui nous laisse suggérer que des améliorations d'offre d'activités restent encore possible. Ces éléments sont à mettre en lien avec les taux de fréquentation¹⁵, car cela peut aussi induire que de plus en plus d'enfants fréquentent le périscolaire mais que malheureusement les places sur certaines activités notamment EMS étant limitée tous ne peuvent y avoir accès.

Sur le temps périscolaire quelles sont tes activités favorites?

 Copier

164 réponses



¹⁵ Pour cela merci de vous reporter aux tableaux de fréquentation de 2018/2022 qui figurent en annexe (G) du document.

Force est de constater que l'activité favorite de 61% des enfants est le sport via l'École Multisport suivie des activités manuelles pour 37,8%. Le temps CLAS n'arrive qu'en 3^{ème} position.

Ce dispositif a mis un certain temps à être organisé par les Directeurs des Accueils Périscolaires (AP), or il permet à un petit groupe d'enfant de pouvoir bénéficier d'initiations aux activités culturelles et éducatives. Un autre facteur tient de la durée prise par le corps enseignant pour la mise en œuvre de ce dispositif qui a pris plus ou moins de temps (selon les écoles). Par ailleurs des formations suivies par les 15 agents référents « CLAS » ont permis de développer l'offre qualitative sur les différents accueils. Tous les ans, en amont des rentrées scolaires, des journées de formation sur diverses thématiques via des associations partenaires¹⁴, ont été suivies par les équipes. Celles-ci ont amené des éléments éducatifs aux animateurs chargés du CLAS.

Le questionnaire enfant permet également de mettre en lumière les échanges menés avec les associations du territoire puisqu'à la question : « As-tu débuté une activité sur le temps périscolaire que tu as souhaité continuer après dans un club ou une association ? » 27% ont répondu favorablement.

Au-delà des enfants, la volonté du service enfance jeunesse était aussi de recueillir des informations relatives à la mise en œuvre du PEDT 2018/2022 auprès des familles. Pour ce fait sur la même période un questionnaire a été diffusé via un emailing aux familles directement intéressées par les activités périscolaires et extrascolaires. En effet, il a été diffusé à toutes les familles inscrites sur la période du 31 août 2021 au 31 août 2022.

Malheureusement peu de familles y ont répondu, seulement 92 sur 763 soit 12%. Cependant des éléments sont à retenir. Pour plus de lisibilité ils sont synthétisés dans le tableau ci-dessous l'intégralité du document se trouvant en annexe.

Points positifs	Commentaires/chiffres	Points à améliorer	Commentaires/chiffres
Information sur la nouvelle offre éducative	38% expriment leur satisfaction à propos de l'offre éducative sur le territoire	Communication sur le PEDT	70% des parents ne connaissent pas le PEDT et 80% n'en connaissent pas les objectifs
Organisation des temps périscolaires	58% sont satisfaits de l'organisation des différents temps périscolaires : matins/soirs et mercredis en journée	Difficulté rencontrées pour les inscriptions	12% des parents considèrent qu'ils en rencontrent
Echanges avec le personnel	Les parents semblent être satisfaits des échanges qu'ils entretiennent avec les équipes en place pour 67%		
Activités adaptées aux enfants	Oui dans 89% des réponses		
Tarifs adaptés aux revenus familiaux	Oui dans 75% des réponses		

Un effort de la collectivité reste à fournir sur la communication autour du PEDT.

¹⁴ CFMFA, Ligue de l'enseignement, l'association « apprentissagejeux », Nos Enfants Différents, Centre socio-culturel....

Le questionnaire a permis la mise en lumière de certaines problématiques non contrôlées par les parents une liste non exhaustive est relatée ici :

- « Des horaires pas adaptés à toutes les catégories Socio Professionnelles (Gh/20h) » ou pour les parents travaillant en dehors du territoire (plus de 30 minutes en voiture);
- « Pas assez de places les mercredis » pour les parents hors CDC
- « Volonté de pouvoir bénéficier de plus de temps d'aide aux devoirs sur les lundis et jeudis soirs »
- Certains parents souhaitent des « Modalités d'inscriptions plus souples »
- « Les équipes sont changeantes régulièrement » => besoin de stabilité
- ⇒ Les parents souhaitent aussi que les enfants bénéficient d'un temps « calme » après l'école pour et que les activités proposées permettent le développement culturel l'épanouissement des enfants. Certains constatent une qualité de l'offre d'activité périscolaire et sont satisfaits du service offert.

Pour finir un entretien semi directif a également été proposé aux directeurs des 10 écoles de la CDC, en fin d'année scolaire 2022 et 3 d'entre eux y ont répondu. Les échanges sont synthétisés dans le tableau ci-dessous :

Ecole de PELLEGRUE
Le CLAS est très utile pour les enfants à besoins particuliers ciblés par l'équipe enseignante
Les activités périscolaires sont variées et riches
Une réussite a marqué cette année 2022 avec la mise en œuvre d'un projet scolaire et périscolaire autour de l'art à l'école et la création de 3 jeux en bois à destination des enfants de l'école. C'est l'ensemble des élèves (148 au total) qui a participé au projet et tous pourront les utiliser sur les temps scolaires et périscolaires.
Bonne communication autour du PÉDT, avec des échanges réguliers avec la directrice périscolaire mais le travail en amont et en aval ne nécessite pas forcément la présence des enseignants. La communication dépend aussi des personnes et à chaque directeur périscolaire une manière différente de communiquer existe, aussi cela impacte les possibilités de projets communs et une communication plus ou moins aisée.
Les temps de transition du matin se font naturellement, celui du soir entre la sortie d'école et l'arrivée sur le temps du goûter est plus difficile à mettre en œuvre et peut être source de conflits entre enfants, des solutions sont à l'étude pour la rentrée 2022/2023 avec un lieu de goûter défini et calme.
Pas de retour concernant l'amélioration de la communication avec les parents via la mise en œuvre du PÉDT sur 2018/2022.
La directrice constate une nette amélioration de l'offre qualitative sur le périscolaire (via le CLAS et les activités sportives) mais qui mériterait d'être diversifiée. Respect du temps et du rythme des enfants.

Ecole d'Eynesse

Une mise en place satisfaisante du PEDT entre 2018 et 2022.

Une bonne collaboration avec l'équipe du périscolaire (directeur et animateur)

Volonté manifeste d'organiser des échanges plus réguliers pour la rédaction de nouveau PFDT afin de « croiser les regards »

Les échanges et la communication autour de la mise en œuvre du PEDT sont satisfaisants, quant à la communication de la Collectivité sur les outils et activités périscolaires e le reste un peu tardive.

La directrice ajoute qu'il manque ce stabilité au sein de l'équipe périscolaire et a constaté des changements sur les deux dernières années ce qui provoque une perte de repères pour les enseignants et un manque de continuité. La directrice d'école suggère qu'il y ait plus de temps d'échanges pour améliorer la continuité entre les temps scolaires et périscolaires.

Les enfants sont rassurés lors de la phase de transition avec une prise en charge de l'équipe périscolaire et un cadre qui reste similaire à ce ui de l'école.

Nette amélioration de qualité des activités qui mériterait d'être enrichies avec la proposition d'activités culturelles une place bien assez importante pour le sport est mise en avant.

Ecole de Sainte Foy La Grande

La directrice regrette le fait de ne pas avoir être intégrée dans la mise en œuvre du PEDT. Elle a bien été présente et consultée sur les phases de diagnostic initial mais pas sur la mise en œuvre et le regrette. Elle met en avant que la population qui fréquente l'école Paul Bert a des besoins particuliers et que la mise en œuvre de pré-inscriptions à la rentrée pourrait provoquer de nouvelles difficultés.

Elle exprime la volonté de pouvoir assister à des rencontres de concertation afin d'être impliquée dans la définition d'outils de communication diffusés aux familles car les familles de son école n'y sont pas trop réceptives.

Dans le cadre du plan mercredi elle constate aussi un manque de places sur les mercredis pour des familles dans le besoin et notamment des enfants qui « errent dans les rues »

Nette amélioration de la qualité des activités périscolaires proposées mais pour lesquelles l'école n'est pas toujours associée impliquant sans doute une baisse de fréquentation sur les 2 dernières années¹⁷.

Elle souhaite être associée à la rédaction du nouveau PFDT

Elle met en avant qu'elle entretient de bonnes relations avec les équipes du périscolaire, mais constate un manque d'outils pour clarifier le rôle de chacun auprès des familles, perdus dans ce « millefeuille ».

La directrice constate une nette amélioration dans la mise en œuvre des transitions scolaires/périscolaires avec une réduction des conflits.

¹⁷ Les statistiques ne vont pas en ce sens puisque les effectifs évoluent entre 2018 et 2019 à la hausse et se stabilisent entre 2021 et 2022 (cf annexes G à partir de la page 41).

Les nouveaux projets autour du CLAS, des activités sont très riches mais les élèves de Paul Bert ne disposent pas des « clés » pour se les approprier. En effet, certains ne parlent pas français, et ne disposent pas des apprentissages de base. Des actions communes pourraient être développées autour d'un accompagnement dans les compétences de base, aide aux devoirs ...

Il n'y a pas de mixité au sein de cette école avec une fuite des hautes Catégories Socio Professionnelles vers le privé.

Pas d'impact du PCDT sur la communication auprès des familles, réflexion à mener sur les autres canaux de communication à utiliser sur Ste Foy.

- ⇒ Des pistes de réflexion sont en cours de réflexion sur le volet périscolaire avec deux rencontres positionnées les 08/09/2022 et 29/05/2022 en soirée pour présenter les nouveaux dispositifs de la rentrée.

Elle encourage l'orientation vers de nouvelles solutions : bénévolat, mutualisation des moyens humains matériels entre le scolaire et le périscolaire. L'école « centre bourg » est à proximité d'un nombre important d'associations de quartiers permettant ainsi la mise en œuvre d'actions.

Cette continuité entre le temps scolaire et périscolaire permettrait une revalorisation de l'accueil périscolaire par les populations et une augmentation des fréquentations.

III Définition des intentions éducatives

Il s'agit dans cette partie de définir les valeurs pour lesquelles la CDC du Pays Foyen se mobilise via son service enfance Jeunesse et ceci pour les 3 années à venir. Elles ont été définies en concertation avec les acteurs éducatifs et les directeurs et animateurs sur les différents temps périscolaires.

- L'éducation

L'éducation doit être partagée par l'ensemble des Co-éducateurs : les parents qui sont les premiers éducateurs, les enseignants, les intervenants dans les loisirs de l'enfant... Les différentes actions éducatives avec leurs spécificités doivent être complémentaires. L'éducation permet d'acquérir des savoirs, des savoir-faire et des savoir-être. Elle a pour finalités le développement de la personne, sa construction, son épanouissement. Elle doit permettre à l'enfant de tendre à l'autonomie

L'épanouissement

Pour pouvoir s'épanouir, un enfant a besoin de connexions sociales, d'encouragements, d'optimisme, de développer son imagination, de faire face à des imprévus, de communiquer, de réaliser des tâches en autonomie, qu'on lui fixe des limites, et de faire preuve de créativité...

- Le vivre ensemble

À la maison, à l'école, à l'accueil de loisirs, nous vivons en groupe. Nous devons tous ensemble faire notre possible pour vivre ensemble sereinement. C'est donc reconnaître et respecter tous les individus dans leurs différences et leurs singularités mais aussi dans leur dimension sociale. Il implique une volonté collective à participer à une véritable organisation sociale solidaire. Le Vivre ensemble s'exprime par l'échange, l'entraide, le partage, la coopération, la reconnaissance de l'autre, et s'acquiert par des pratiques éducatives.

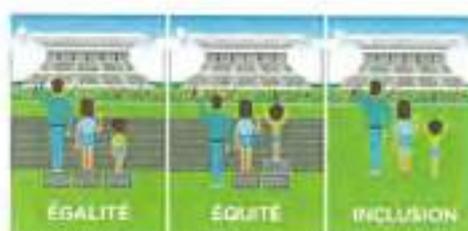
- La citoyenneté

Reconnaître la citoyenneté des mineurs, c'est reconnaître leur capacité à l'exercice de droits et de devoirs. La citoyenneté nécessite un apprentissage et elle se construit au fil des jours. L'exercice des droits doit être modulé selon l'âge de l'enfant, de son développement. Il doit permettre à l'enfant d'acquérir une autonomie et prendre des responsabilités. Reconnaître la citoyenneté des mineurs c'est les reconnaître individuellement et collectivement doués de capacités à s'exprimer, à agir et à participer à la vie sociale.

- L'équité

Elle est synonyme de justice, c'est-à-dire que les personnes, quelle que soit leur identité, sont traitées de manière juste. Cela veut dire qu'il faut veiller à ce que les mécanismes d'affectation des ressources et de prise de décision soient justes pour tous et qu'ils n'introduisent pas de discrimination en fonction de l'identité. Il faut adopter des mesures pour mettre fin à la discrimination et aux inégalités qui ont été signalées et documentées et pour garantir, dans la mesure du possible, l'égalité des chances.

Les termes d'égalité, inclusion et équité sont souvent utilisés à tort le schéma ci-après permet de les illustrer et les comprendre.



IV Les moyens humains et matériels mis en œuvre pour la réalisation du PEDT 2022/2025.

Cette partie fait donc état des moyens et matériels mis en œuvre au service d'un encadrement de qualité et sécurisé qui vont servir les intentions éducatives sur notre territoire.

A/ Des équipes référentes et formées.

Dans la continuité du PEDT mis en œuvre entre 2018 et 2022, la CDC du Pays Foyen s'est engagée dans un processus de pérennisation de ses équipes avec 10 directeurs à la tête de 10 accueils périscolaires. Tous sont titulaires de la Fonction Publique Territoriale. Grâce à cette pérennisation ils deviennent les interlocuteurs privilégiés des familles et du corps enseignant. Ils sont accompagnés d'une équipe d'animateurs issue de la CDC et complétée par des agents issus des communes grâce à la formalisation d'une convention entre les 2 entités.

La formation des équipes fait partie intégrante des objectifs fixés par la CDC, en effet, 50% des directeurs et directrices sont titulaires d'un Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS) ou en cours d'obtention, et les 50% restant du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeurs (BAFD).

Parmi les 13 agents communaux mis à disposition seuls 3 sont non diplômés et les 13 agents employés par la CDC sont soit diplômés du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) soit rentrés en formation lors de leur prise de fonction. Enfin nous comptabilisons 50% de directrices et 50% directeurs garantissant ainsi des binômes mixtes sur les accueils.

	Accueil périscolaire	Diplômes de direction	équipe
1	LES LEVES ET THOUMEYRAGUES	BAFD	1 animateur périscolaire CDC et 1 agent communal (diplômés ou en cours)
2	PELEGRUE	BAFD	3 animateurs périscolaires CDC et 3 agents communaux (diplômés ou en cours)
3	LA ROQUILLE / MARGUERON	BAFD	1 animateur périscolaire CDC en cours de formation
4	ST ANDRE ET APPELLES	BPJEPS Activités Physiques pour Tous (APT)	1 agent communal non diplômé
5	PORT SAINTE FOY	BPJEPS APT	2 agents CDC diplômés et 2 agents communes non diplômés
6	ST AVIT ST NAZAIRE	BPJEPS Loisirs Tous Publics (LTP)	1 agent CDC diplômé et 3 agents communes.
7	STE FOY LA GRANDE	BPJEPS APT	4 agents CDC diplômés
6	PINEUILH maternel	BAFD	1 agent commune non diplômée.
9	PINEUILH élémentaire	BPJEPS EEDD	3 agents CDC diplômés ou en cours
10	EYNESE	BPJEPS APT	1 animateur périscolaire CDC et 1 agent commune diplômés.

B/ Une mise en œuvre de partenariats nécessaire à la diversification des activités

Pour assurer une qualité de service et une diversité dans les projets de fonctionnement de nos accueils, des partenariats avec les associations du territoire sont noués depuis la mise en œuvre du PEDT en 2018. Ce travail sera renforcé grâce aux actions menées dans le cadre des accords CTG. Il semble important de préserver ce travail partenarial bien que celui-ci soit considérablement lié aux financements alloués par la collectivité.

Liste d'associations intervenues sur les différents temps périscolaires :

Associations	Projet développé	Compétences développées
Méliade	Proposer un cycle de médiation par l'animal chez les 3/6 ans via une intervention basée sur les liens positifs entre les animaux et les humains à des fins préventives, éducatives ou thérapeutiques.	Mise en œuvre d'activités thérapeutiques, éducatives, de loisirs et d'éveil assistées par l'animal, de sensibilisation à l'écologie et à la protection des espèces
Educ et moi 24	Accompagner sur le temps périscolaire et extrascolaire plusieurs groupes d'enfants afin de transmettre les bons gestes et la bonne approche à tenir face à un chien.	Educateur canin comportementaliste Aborder les chiens de façon douce et respectueuse. Apprendre à bien communiquer avec eux et à renforcer la complicité travailler sur les craintes de certains enfants
L'auberge des 4 pattes	Le travail mené avec Educ et moi 24 était en continuité de celui mené par l'auberge car les représentants de cette association sont intervenus sur le temps périscolaire afin de présenter les actions qu'ils mènent dans la protection animale. Des groupes d'enfants ont été constitués pour préparer et poser des questions sur le fonctionnement du refuge et ces actions ont permis de présenter certains pensionnaires et de la manière de les aborder, le fonctionnement de l'association et une collecte a été menée par les enfants pour récupérer des couvertures, aliments permettant au refuge de fonctionner dynamique d'engagement bénévole lancée auprès des enfants des écoles qui ont suivi ce projet.	L'association a pour objectif de porter assistance aux animaux en situation de détresse, de maltraitance ou d'abandon. Le refuge offre des soins médicaux personnalisés adaptés, un endroit où les animaux sont en sécurité mais aussi le temps nécessaire pour récupérer de leurs traumatismes, qu'ils soient physiques et/ou émotionnels. Les enfants ont donc été sensibilisés aux actions et objectifs recherchés du refuge et ont pu accompagner les dirigeants dans les tâches de la vie quotidienne du refuge.
Bombe de graff	Création de jeux en bois et de leur décoration, initiation au graph sur le temps périscolaire et d'une manière de faire de l'art à l'école	Jeep, artiste graffeur intervient auprès des enfants pour transmettre sa passion de la peinture et de l'art tout en proposant des supports adaptés à toutes les tranches d'âges les enfants ont pu réaliser des œuvres d'art.
Eva GALINEAU	Création d'une mosaïque au sein d'un accueil périscolaire par les enfants	Eva a pour objectif de sensibiliser les enfants à la préservation des mosaïques

	initiation des enfants à l'art. Initiation des enfants à l'histoire de l'art et du bâtiment par la mosaïque.	anciennes en les restaurant. Elle est intervenue en temps périscolaire pour expliquer son savoir et le transmettre aux enfants présents afin que ceux-ci puissent créer une mosaïque dans l'enceinte de l'accueil. Le savoir-faire qu'elle a acquis lui permet d'aborder la restauration de mosaïques du 19ème à nos jours, qui font partie du patrimoine, de l'histoire de l'art du bâtiment qu'il est important de préserver.
Stade rugby foyer	Initiation des enfants fréquentant le périscolaire au rugby	Ateliers menés sur plusieurs accueils périscolaires encadrés par des éducateurs et joueurs du club de stade foyer
Les pitchers	Initiation des enfants fréquentant le périscolaire au baseball	Ateliers menés sur plusieurs accueils périscolaires encadrés par des éducateurs et joueurs du club des pitchers
Méliart Et Agnès BOUILHAC naturopathe	Sensibiliser les enfants à l'environnement qui les entourent par les 5 sens Proposer des projets et des animations qui mettent les enfants en relation avec l'extérieur	Expression corporelle Initiation au Yoga Automassage, bien être, relaxation Yoga du rire
Christelle PELLEGE Et	Mme Pellege est psychomotricienne et sophrologue. Un cycle d'initiation a été proposé sur plusieurs périscolaires afin de permettre aux enfants d'apprendre à gérer leurs émotions. Un travail collaboratif s'est mis en place entre la référente CIAS et Mme Pellege afin de cibler les besoins des enfants inscrits sur ce cycle.	Diverses méthodes ont été utilisées sur ce cycle et la combinaison d'outils de la psychomotricienne et de la sophrologue ont permis aux enfants de s'approprier leurs émotions, se réapproprier leur corps, l'espace ... par le jeu et d'autres méthodes en vue de réduire, les troubles du geste, les problèmes d'orientation dans le temps ou dans l'espace, ou de parvenir à mieux réguler leurs émotions et de s'adapter à leur environnement. C'est un travail qui a été qui mériterait d'être développé dans le temps.
Patricia PRALONG	Mme Pralong est intervenue sur d'autres périscolaire pour un travail ciblé sur les émotions afin : - d'apprendre aux enfants à contrôler leurs émotions - Exprimer les émotions, sentiments, - S'exprimer en groupe se relaxer - améliorer la concentration, l'attention	La Kinésiologie et la Sophrologie sont des pratiques professionnelles destinées à favoriser un état d'équilibre et de bien-être physique, mental et social. Organisation de 6 séances par école d'une durée de 2h avec : un animateur référent et une sophrologue réparties comme suit - un temps de goûter - un temps d'échange et de présentation les enfants font part de leur état d'esprit du moment

		<ul style="list-style-type: none"> - un temps de « défoulement » permet d'évacuer les choses négatives pour se concentrer sur les attendus de la séance pendant laquelle une émotion est abordée - la séance se termine toujours par un moment de relaxation et d'échange afin de connaître le ressenti des enfants - prendre conscience de son corps le vivre autrement.
Anthony BOULLONNOIS	Initiation au théâtre sur plusieurs groupes d'enfants dans le cadre du périscolaire Objectifs recherchés améliorer l'Expression corporelle, la prise de parole en groupe, élocution...	M. Boullonnois est Fondateur du Collectif Pampa qui regroupe des artistes et propose des spectacles. En dehors de leurs vies d'acteurs et de metteurs en scène au sein des grandes institutions (Festival In d'Avignon, Théâtre de l'Odéon, Théâtre de la Colline...) les 12 artistes qui composent le collectif ont souhaité inventer une forme qui ressemblerait aux attentes de leur génération, une manière de faire du théâtre, dégagée des modes de productions habituels et donc intervient au plus près du public via les cycles d'initiations sur le temps périscolaire.
Rouleparoles	L'association est intervenue sur plusieurs accueils périscolaires et a développé des projets avec le conte comme outil, avec pour objectifs de permettre aux enfants de s'initier à lecture contée, prendre la parole devant un groupe, travailler l'élocution en groupe, la lecture à voix haute ...	L'association est composée d'amoureux des contes, conteuses amateurs ou professionnelles et musiciens accompagnateurs. Sur son territoire, chaque "Rouleparoles" aspire à mieux faire connaître le conte et développer des actions par, avec et pour le conte
Angloba	Association de danse et musicalité africaine, l'objectif du projet était d'initier les enfants à la musique et percussions africaines suite à la création de tambours avec leur directrice d'accueil.	L'association Angloba promouvoit la culture africaine, notamment au travers de la danse et la musique. Elle propose des cours de danse traditionnelle avec des percussions pour les enfants ainsi que des ateliers au sein des écoles ou tout autres établissements recevant du public
Les batteurs riant	Son professeur de batterie Christian Lajus est intervenu sur divers périscolaires pour initier les enfants à la batterie faire naître parfois naître de nouvelles passions	École d'initiation et de pratique de la batterie.

Enfin il est à noter que des interventions ont été menées par des bénévoles, via un travail partenarial avec le CSC dans le cadre d'actions mutualisées sur les temps périscolaires. Celles-ci ont permis d'initier les enfants à certaines activités comme : la photographie, lecture. Une personne bénévole possédant

un jardin a également permis aux maternelles de l'école à proximité immédiate de participer à un cycle « jardinage et découverte des animaux de la ferme ».

Des actions sont également menées en partenariat avec des services de la CDC tels que :

Le Comité Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) qui a été créé en 2012 mais en activé depuis 2019, ce dernier est orienté autour de trois thématiques :

- la Prévention Routière,
- la délinquance juvénile,
- Les violences conjugales et intrafamiliales.

Une assemblée plénière se réunit chaque année pour faire un bilan de l'année écoulée et fixer les objectifs de l'année à venir. Des groupes de travail sont formés et animés par la coordinatrice CISPD. Il met notamment en place chaque année des actions de prévention et de sensibilisation diverses (addiction, violences etc.) à destination des établissements scolaires du territoire.

L'association **Cœur de Bastide** implantée à Sainte Foy-la-Grande avec son local « Le 41 » regroupe des habitants, des commerçants, des artisans, des chefs d'entreprises, des associations, des coopératives, qui souhaitent animer et développer le centre ville de Sainte Foy la Grande. L'association est depuis 2017 labélisée « Maison des Associations », et regroupe ainsi une vingtaine d'associations.

Cœur de Bastide propose un panel varié d'activités : café associatif, librairie, pépinière d'entreprises, soutien scolaire, accompagnement numérique, pôle bien-être...

Le Centre socioculturel du Pays Foyen est un lieu d'accueil convivial ouvert à tous. Jeunes et moins jeunes peuvent s'y retrouver pour partager leurs connaissances. Les parents peuvent être accompagnés dans leur rôle, les familles participer à des sorties collectives. Il favorise le développement des liens sociaux et familiaux. Les habitants peuvent s'impliquer dans la mise en place des projets et ainsi participer à la vie de la structure.

Ces actions s'articulent autour de 3 grandes thématiques.

- *Permettre des connexions entre les différentes générations.* Il s'agit de se réunir autour de diverses activités pour tous les âges : le jeu, des échanges de savoirs autour de la couture, de la cuisine, d'ateliers manuels.
- *Soutenir et accompagner la relation parents, enfants et jeunes.* Des sorties sont ainsi proposées (par exemple : découverte du patrimoine local, parcs à thème). Des ateliers permettent de rassembler les familles autour d'une activité manuelle. Des soirées d'informations ainsi que des temps d'échanges et de rencontres entre parents sont proposés autour des préoccupations et interrogations communes (tels que la scolarité, l'usage du numérique).
- *Favoriser le vivre ensemble en proposant le partage de savoir-faire* spécifiques comme outil de rencontre, en facilitant l'accès à la culture par la mise en place de sorties diverses comme des spectacles, visites de château.
- La ludothèque R de Jeu

La ludothèque du Pays Foyen met à votre disposition sur place des jeux et des jouets pour tous les âges. Elle est organisée en 6 espaces de jeux permettant à chacun d'y trouver son jeu et de nombreux autres jeux originaux que l'on n'a pas à la maison ou à l'école.

Des soirées jeu itinérantes sont également organisées chaque premier vendredi du mois dans les communes du territoire qui le souhaitent. Ces soirées sont gratuites et ouvertes à tous avec des jeux accessibles à partir de 4 ans jusqu'à plus de 99 ans

La Micro-Folie :

Imaginée par le Ministère de la Culture et le Parc de la Grande Halle de la Villette à Paris, la Micro-Folie a pour but de démocratiser l'accès à la culture. Douze institutions ont pris part au lancement du projet : Le Centre Pompidou, le Château de Versailles, la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris, le Festival d'Avignon, l'Institut du Monde Arabe, le Louvre, Le Musée National Picasso Paris, le musée d'Orsay, le Musée du Quai Branly Jacques Chirac, la Réunion des Musées Nationaux Grand Palais et Universcience.

Cet outil culturel s'inscrit dans les projets d'éducation artistique et culturel des établissements scolaires. Les tablettes permettent une approche Ludo-pédagogique et facilitent ainsi la transmission de connaissances. L'objectif des Micro-Folies est bien d'éveiller la curiosité des plus jeunes et de les initier aux domaines des arts et de la culture. Un créneau peut être réservé pour une classe sur un thème bien précis. L'enseignant pourra alors créer sa visite sur-mesure avec les œuvres qu'il souhaite diffuser.

La Micro-Folie se base principalement sur un musée numérique. Ce dernier permet de découvrir les trésors des plus grandes institutions partenaires. Numérisées en très haute définition, les œuvres de cette galerie numérique émerveillent. Ce musée est très facile d'accès et représente une première étape avant de visiter réellement les musées partenaires. Aujourd'hui, 8 collections sont disponibles au musée numérique et deux modes de visite sont possibles ; la visite libre et le mode conférencier (animations ponctuelles thématiques). Des tablettes permettent alors de rentrer en interaction avec l'ensemble du contenu proposé et donnent également accès à des jeux (puzzles, jeux musicaux, etc) pour les plus jeunes. Il est alors possible de découvrir grâce à des images en très haute résolution un magnifique coucher de soleil sur le Château de Versailles ou bien encore de découvrir les moindres détails de La Joconde en zoomant sur les tablettes.

La Micro-Folie du Pays Foyen possède également un espace de Réalité Virtuelle avec 5 casques. De nombreuses vidéos sont disponibles en 360° et permettent une immersion totale dans les vidéos. Il est alors possible de nager avec les requins, de voler en montgolfière ou encore de découvrir les secrets des grands tableaux. Ce contenu créé en partenariat avec ARTE est accessible dès l'âge de 6 ans.

La Médiathèque intercommunale

La médiathèque intercommunale de Pellegrue accueille tous les publics depuis presque 20 ans. L'accès à la culture pour tous est une de nos missions principales !

Elle met à disposition des fonds variés et modernes pour le prêt ou la consultation sur place.

Nous travaillons nos collections (imprimés et sonores) afin qu'elles soient exploitées tant dans un cadre de recherche d'informations que dans un cadre de plaisir.

Un programme d'animations (accueils de classes, rencontres d'auteurs, Lire élire...), des partenariats forts avec les services de la Communauté de Communes du Pays Foyen et les associations locales permettent de stimuler l'imagination des jeunes et des moins jeunes, développer le dialogue interculturel et de favoriser la diversité culturelle.

C/ Définition d'outils au service de la mise en œuvre du PEDT

Un système de pré réservation garant d'une bonne application des taux d'encadrement

L'enrichissement de l'offre d'activité proposée aux enfants ainsi que l'impératif de rationalisation des coûts ont incité à la mise en place d'un système de pré réservation sur la CDC du Pays Foyen à la rentrée 2022/2023. Dès lors, l'ensemble des temps périscolaires (matins/soirs et mercredis) feront donc l'objet d'une pré réservation préalable par les familles. L'objectif est d'anticiper le nombre d'enfants présents pour pouvoir prévoir l'encadrement suffisant et ainsi assurer la sécurité des enfants. Ce changement de culture pour la population foyenne a fait l'objet d'une communication via différents réseaux. Les modalités de pré-réservation sont encore en phase d'essai pour la population, la CDC espère que d'ici la fin d'année 2022, 90% de la population utilisant ce service puisse pré-réserver via son portail famille et ceci tout au long de l'année scolaire. A ce jour des modifications au projet initial ont été apportées mais les résultats sont prometteurs. La volonté des élus est d'encourager les familles à se préinscrire sur le service du périscolaire tout en restant conscients que des cas particuliers peuvent subsister.

Des tablettes et ordinateurs portables seront mises à disposition des directeurs pour pointer la présence réelle des enfants sur les temps périscolaires. Le système de pré-réservation sur le logiciel permettra de « pré pointer » les enfants via le Bureau Enfance Jeunesse. Les familles quant à elles pourront désinscrire les enfants le vendredi 14h qui précède la semaine d'inscription.

Pour réaliser ces préinscriptions, les familles ont accès à **un portail familles accessible 7j/7 et 24H/24** depuis un ordinateur ou un smartphone. Cet outil permet d'effectuer les réservations, de payer et consulter sa facture en ligne.

Lors de sa mise en œuvre, un plan de communication spécifique a été prévu. Des rencontres dans les écoles, au sein de l'établissement France Service seront proposées pour aider les parents les plus éloignés du numérique à s'en saisir. L'extraction de données permettra de suivre l'évolution des fréquentations des différents temps périscolaires et d'ajuster l'encadrement aux réservations réalisées par les familles.

V Identification des nouveaux objectifs vis-à-vis des intentions éducatives définies.

A/ Objectifs généraux

- 1) **ACCUEIL et RYTHMES** : Garantir les meilleures conditions d'accueil pour tous les temps périscolaires et pour 3/17 ans en fonction des besoins des enfants et du rôle des acteurs éducatifs.
- 2) **ACCESSIBILITE-INCLUSION** : Permettre aux jeunes en situation de handicap d'avoir accès aux accueils et activités périscolaires
- 3) **PARTENARIAT/MUTUALISATION DE SERVICES**: Créer les conditions pour tous les acteurs travaillent ensemble
- 4) **PARENTALITE**: Permettre aux parents de s'investir et de partager leur expérience/connaissances
- 5) **EVENEMENTS**: Organiser une à deux manifestations sur le territoire
- 6) **EDUCATION-VIVRE ENSEMBLE-CITOYENNETE et DEVELOPPEMENT DURABLE**: Accompagner les enfants et les jeunes dans une démarche de réussite éducative, de citoyenneté pour qu'ils soient acteurs de leur vie, de leur territoire en favorisant le vivre ensemble. Découvrir et préserver l'environnement en favorisant les démarches éco-citoyennes

B/ Objectifs spécifiques

Vivre ensemble et citoyenneté		
Publics	Objectifs	Actions envisagées
3/6 ans	<p>Permettre aux enfants de rentrer dans l'enceinte de l'accueil périscolaire et de se familiariser avec les lieux, les adultes et l'effet de groupe.</p> <p>Favoriser l'autonomie de l'enfant, la socialisation, le respect des rythmes de chacun et l'intégration des enfants porteurs de handicap.</p> <p>Développer les échanges intergénérationnels.</p> <p>Développer des valeurs citoyennes pour accompagner les enfants dans le respect.</p>	<p>Passerelles entre les crèches et les ALSH pour les enfants de moins de 3 ans</p> <p>Ateliers d'éveil commun avec les ALSH (jeux éducatifs, éveil musical, préparation et partage de repas ...)</p> <p>Apprentissage des règles de vie</p>
6/12 ans	<p>Préparer l'enfant à devenir citoyen.</p> <p>Faire participer l'enfant à la vie citoyenne.</p> <p>Apprendre des règles de vie en collectivité .</p>	<p>Apprentissage du vivre ensemble :</p> <p>Présenter des projets émanant des enfants</p> <p>Participation des enfants aux projets de la CDC et de leurs accueils</p> <p>Développer le sens de l'engagement chez les enfants (les encourager au bénévolat, Donner la parole aux enfants dans le fonctionnement d'un accueil</p> <p>Volet santé :</p> <p>Transmettre des règles d'hygiène (programme scolaires) à prolonger sur les temps péri et extra scolaires (ex : se laver les dents)</p>
12/17 ans	<p>Donner la possibilité aux jeunes de s'exprimer, de débattre, de participer, de faire des choix.</p> <p>Apprendre le vivre ensemble et aider les jeunes à trouver leur place dans la société, dans le milieu associatif, sur leur territoire en favorisant les échanges entre jeunes partenaires associatifs et encourager l'engagement bénévole.</p> <p>Privilégier la participation active des jeunes dans la mise en œuvre de projets à dimension sociale, culturelle, humanitaire et écologique.</p> <p>Permettre aux jeunes d'échanger, de partager, de débattre à un niveau européen.</p>	<p>Mettre en place des ateliers « débats » pour permettre à chaque jeune de penser par soi-même (collège, lycée pro, journées ados...)</p> <p>Organisation d'une manifestation citoyenne du vivre ensemble</p> <p>Mise en place de projets intergénérationnels</p> <p>Organiser un échange à un niveau européen</p> <p>Intégrer et mixer les publics du QPV / zones rurales.</p>
Pour tous	<p>Permettre aux enfants et aux jeunes porteurs de handicap d'accéder aux structures de loisirs, d'enfance et de jeunesse de notre territoire.</p>	<p>Formation des animateurs</p> <p>Développer les échanges avec la famille</p>

Education et parentalité

Publics	Objectifs	Actions envisagées
3/6 ans	<p>Établir une coéducation entre les différents acteurs du territoire en charge des enfants afin de soutenir les familles dans leur rôle de parent.</p> <p>Faire connaître aux familles les services de la petite enfance</p> <p>Soutenir la parentalité, inclusion des enfants en situation de handicap.</p> <p>Maintenir et renforcer la relation avec l'école et les enseignants.</p> <p>Développer la communication envers les familles</p> <p>Développer la communication entre les différents professionnels, les structures du territoire.</p>	<p>Travail partenarial avec les institutions / associations. Les mairies</p> <p>Lieux d'échanges et de soutien à la parentalité animés par des accueillantes formées à l'écoute (LACP)</p> <p>Passerelles entre les crèches (enfants de 3 ans) et les 3/6 de nos deux ALSH</p> <p>Passerelles entre les enfants de 6 ans et le groupe de 6/12 ans.</p> <p>Actions communes avec le CSC et la ludothèque : soirées jeux, sorties familles</p> <p>Actions ponctuelles sur les accueils « café des parents »</p> <p>Temps passerelles avec les écoles et les accueils périscolaires</p> <p>Création du livret de rentrée où sont regroupées les adresses utiles</p> <p>Maintenance du site internet de la CDC relais via le guichet unique (Bureau Enfance Jeunesse)</p> <p>Renforcer la communication des actions périscolaires (site, plaquettes, flyers affiches, transmission/partage des informations, articles dans les journaux)</p>
6/12 ans	<p>Créer du lien entre les familles et l'ensemble de la communauté éducative.</p> <p>Favoriser le bien vivre ensemble.</p> <p>Sensibiliser les parents et inciter les enfants à des actions spécifiques dans les domaines de la santé, sanitaire et la sécurité.</p>	<p>Continuité scolaire/périscolaire</p> <p>Passerelles entre les enfants de 11 ans et les 2 clubs ados du territoire.</p> <p>Cahier du comportement commun école/périscolaire signé par les familles</p> <p>Règles de vie communes formalisées</p> <p>Danger des écrans</p> <p>Journée sans écran</p> <p>Conférence / actions de sensibilisation</p> <p>Information aux parents lors de la réunion de rentrée</p>
12/17 ans	<p>Favoriser la réussite éducative des jeunes du territoire, les accompagner dans leur scolarité : orientation scolaire (découverte des métiers, accès au stages...)</p> <p>Favoriser l'information pour tous (parents et jeunes) : identifier les lieux et les personnes ressources du territoire.</p>	<p>Actions des directeurs ados dans les collèges du territoire, à travers divers ateliers : confiance en soi, méthode de concentration, sport...</p> <p>Développer l'information jeunesse sur le territoire (informer, accompagner, création de guide de prévention...)</p> <p>Mettre en place un cycle de conférences autour de la parentalité et de la découverte de l'adolescent</p>
Pour tous	Permettre aux enfants et aux jeunes porteurs de handicap d'accéder aux structures de loisirs, d'enfance et de jeunesse de notre territoire	<p>Formation des animateurs</p> <p>Développer les échanges avec la famille</p>

Environnement et développement durable		
Publics	Objectifs	Actions envisagées
3/6 ans	Sensibilisation à la démarche écologique. Sensibiliser les enfants à la question environnementale (maîtrance du tri, éviter le gaspillage).	Action à thème sur l'environnement (animateur nature, musées, apiculteur...) Activités autour du tri/recyclage Mise en place de gobelets/bidons réutilisables Action de nettoyage des forêts et des petits cours d'eau Atelier de jardinage et d'éveil autour des objets de récupération et produits naturels
5/12 ans	Sensibiliser les enfants au développement durable et à l'écologie Créer un jardin pédagogique pour éveiller les enfants à la biodiversité Apprendre les gestes écoresponsables et l'éco-consommation Apprendre aux enfants à devenir « éco-citoyen » Développer une démarche d'éco-citoyenneté dans les déplacements et les futurs projets des ALSH	Tri des déchets dans tous les lieux de vie de l'enfant (école/péri et extra-scolaire) Nettoyage des forêts environnantes Sensibilisation via des associations de protection de la nature (faune/flore) Visite des sites naturels du territoire
12/17 ans	Sensibiliser les jeunes au respect de l'environnement (faune et flore) et au respect de toutes les espèces Favoriser la découverte de milieux naturels et les entourer et les projets mettant en œuvre les activités de pleine nature	Visite de lieux ressources et territoire avec des acteurs engagés Participer à des Clubs Nature, accompagner des associations de protection de l'environnement Mise en place de projets avec les familles, lien avec partenaires associatifs/institutionnels en faveur du climat. Organisations de film/débat autour de divers films « Demain »
Pour tous	Permettre aux enfants et aux jeunes porteurs de handicap d'accéder aux structures de loisirs, d'enfance et de jeunesse de notre territoire.	Formation des animateurs Développer les échanges avec la famille

Loisirs / Culture / Sport		
Publics	Objectifs	Actions envisagées
3/6 ans	Favoriser l'accès à la culture au sport et aux loisirs chez les enfants et leurs familles. Favoriser la créativité et l'expression de l'enfant.	Sorties culturelles/loisirs médiathèque, parc, spectacles Cycles de sport Participation aux forums des associations
6/12 ans	Favoriser l'accès de tous les enfants aux pratiques culturelles et ludiques Valoriser les actions des associations culturelles et sportives de proximité. Favoriser l'accès à tous les enfants aux pratiques physiques et de loisirs. Valoriser les actions des associations sportives de proximité.	Visite du cinéma de La Brèche. Travail de sensibilisation en collaboration avec les diverses associations culturelles du territoire qui organisent des représentations scéniques (ex: sensibilisation sur la protection auditive) Visite des sites culturels du territoire (ex: « sorties mystères ») Mutualisation de projets avec le CSC, les médiathèques du territoire Vulgarisations sportives Organisation de Cycles sportifs sur le dispositif Ecole Multisports sur le temps périscolaire (en semaine et les mercredis avec nos animateurs diplômés d'un BPjeps) Organisation de Journées d'ouvertures sur diverses thématiques : « savoir rouler à vélo » et/ou « savoir nager » proposés par les Comités départementaux ou encore le Département de la Gironde. Mise en œuvre d'échanges avec les associations sportives du territoire pour la création de passerelles sur les mercredis après-midis
12/17 ans	Permettre un accès aux activités culturelles, sportives et artistiques...	Créer un partenariat avec les associations du territoire - permettre à tous d'accéder aux sorties sportives et culturelles Visite du cinéma La Brèche (découverte des métiers et du matériel) et des diverses salles de spectacles Travail de sensibilisation en collaboration avec les diverses associations culturelles du territoire qui organisent de représentations scéniques (ex: sensibilisation sur la protection auditive) Visite des sites culturels du territoire (ex: « sorties mystères »)
Tous	Permettre aux enfants et aux jeunes porteurs de handicap d'accéder aux structures de loisirs, d'enfance et de jeunesse de notre territoire.	Formation des animateurs Développer les échanges avec la famille

Mobilité / emploi / formation		
Publics	Objectifs	Actions envisagées pour les déscolarisés (16/25 ans)
12/17 ans	Favoriser la mobilité des jeunes. Aider, conseiller et orienter les jeunes dans le cadre de leurs démarches administratives. Accompagner les jeunes dans leur parcours d'insertion professionnelle et sociale (QPV) aux côtés des partenaires institutionnels et associatifs.	Aide au permis AM / BAFA Développer l'information jeunesse : Emploi (atelier CV, lettre de motivation, préparation à l'entretien) - Formation-Loisirs-Prévention-Aide aux projets... Mise en œuvre d'actions via la plateforme mobilité ¹⁸ en lien avec la mission locale - Carte solidaire (80% de réduction pour les 16/25 ans) - Location de trottinette électrique sur le site - participation aux rallyes pédagogiques - mise en place d'atelier d'orientation via ERIP Espace Ressource Informations

VI Articulation des différents temps de l'enfant : vers une mise en synergie des différents acteurs.

Avoir une approche globale du temps de l'enfant, c'est prendre en compte la nature des trois temps qui composent les 24 heures de sa journée, à savoir : les **temps familiaux**, les **temps scolaires** et les **temps récréatifs**, (sociaux, associatifs, sportifs, artistiques, culturels) passés en dehors de la famille et de l'école, dont fait partie le temps périscolaire. Le choix de la Collectivité s'est donc porté sur des temps périscolaires organisés avant et après l'école (matin et soirs) les mercredis en journée (plan mercredi) et pour les 12/17 ans sur deux soirs : mardis et vendredis soirs ainsi que le mercredi de 13h00 à 18h30.

A/ Les temps périscolaires des 10 écoles de la CDC du Pays Foyen

Saint-Avit-Saint-Nazaire : maternelle et élémentaire

	7h30	8h30	12h	13h45	16h15	18h30
lundi mardi jeudi vendredi	APS		Enseignement	Repas	Enseignement	APS

Margueron : élémentaire

	7h30	8h45	12h	13h30	16h15	18h30
Lundi mardi jeudi vendredi	A la roquille en multi sites		Enseignement	Repas	Enseignement	APS

La Roquille : maternelle

	7h30	8h45	11h 50	13h30	16h25	18h30
lundi mardi jeudi vendredi	APS		Enseignement	Repas	Enseignement	APS

¹⁸ Envoi d'éléments complémentaires par Mme Karine Hollman de la Mission Locale le 16/09/2022 via deux documents « ERIP » et « POINT INFO MOBILITE » transmis également aux directeurs des 2 clubs adolescents de la CDC.

Pineuilh : maternelle et élémentaire

lundi	7h30	8h30	11h30	13h30	16h30	18h30
mardi jeudi vendredi	APS	Enseignement	Repas	Enseignement	APS	

Saint André et Appelles : élémentaires

lundi	7h30	8h30	11h45	13h30	16h15	18h30
mardi jeudi vendredi	APS	Enseignement	Repas	Enseignement	APS	

Pellegrue : maternelle et élémentaire

lundi	7h30	9h	12h	13h30	16h30	18h30
mardi jeudi vendredi	APS	Enseignement	Repas	Enseignement	APS	

Eynesse : élémentaire

lundi	7h30	8h45	11h45	13h15	16h15	18h30
mardi jeudi vendredi	APS	Enseignement	Repas	Enseignement	APS	

Les Lèves et Thoumeyragues : maternelle

lundi	7h30	9h	12h	13h30	16h30	18h30
mardi jeudi vendredi	APS	Enseignement	Pm	Enseignement	APS	

Port Sainte Foy et Ponchapt : maternelle et élémentaire

lundi	7h30	8h30	12h	13h30	16h15	18h30
mardi jeudi vendredi	APS	Enseignement	Pm	Enseignement	APS	

Sainte Foy La Grande : Maternelle et élémentaire :

lundi	7h30	8h45	12h	13h30	16h15	18h30
mardi jeudi vendredi	APS	Enseignement	Pm	Enseignement	APS	

Les matins

Ils sont consacrés à l'éveil des enfants certains présents dès 7h30 se lèvent à des heures très matinales et ceci tout au long de l'année. C'est un temps privilégié où les enfants sont en temps dirigés, mais pendant lequel l'équipe n'impose aucune activité. Des coins calmes sont organisés sur les accueils, et les animateurs peuvent suggérer de la lecture, des jeux calmes, et relaxation.

Les soirs

A partir de 16h15 pour certaines écoles et jusqu'à 16h30 pour les autres, le temps périscolaire débutera par une transition entre le temps scolaire vers le temps et l'accueil périscolaire sous couvert des équipes en poste et des enseignants qui accompagnent leurs élèves à la sortie.

A compter de la rentrée 2022/2023 les familles devront préinscrire leurs enfants afin de permettre au service enfance jeunesse de réajuster au mieux les équipes en fonction du nombre d'enfants accueillis.

Un temps d'appel débutera sur chacun des accueils s'en suivra un temps de goûter.

Certaines écoles sont concernées par la mise en place de navettes. En effet les enfants ont la possibilité de rentrer chez eux via le bus soit dans le cadre d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RP) (Eynesse/Les lèves) soit comme à Pellegrue avec un transport scolaire. Cette organisation impacte les activités périscolaires car pour certains accueils les enfants ne seront disponibles à partir de 16h50. Dans certains cas, des enfants pourront être en « attente de bus » de la sortie d'école jusqu'au moment du ramassage ce temps impliquera la création d'un Dossier Unique auprès du Bureau Enfance Jeunesse mais pas de facturation.

En termes d'activités, la CDC souhaite proposer **une offre qualitative** aux enfants inscrits sur les temps périscolaires avec :

Pour toutes les écoles élémentaires le **dispositif Ecole Multisport**, porté par le Département ce dispositif permet à 1 groupe de 18 enfants de découvrir une activité physique et sportive durant un cycle qui s'étale d'une période de vacances à vacances, en vue de développer leurs capacités motrices. Ces activités sont encadrées par 4 agents de la CDC titulaires du BPJEPS Activités Physiques Pour Tous et doivent respecter un cahier des charges strict. Ils encadrent un groupe d'enfant « fixe » sur l'année scolaire et proposent une progression dans l'activité. Les maternels pourront bénéficier de cycles d'Initiations multisport autour de la motricité, et des jeux pré-sportifs.

Dans la continuité des activités scolaires, les agents de la CDC sont tenus de proposer diverses activités aux enfants scolarisés en élémentaire et maternelle. Ces activités ont pour objectif :

- De faire vivre la curiosité des enfants,
- De développer leurs habiletés dextérité en proposant des activités manuelles,
- S'ouvrir au monde et aux autres par des activités culturelles ou citoyennes,
- S'approprier l'espace par des grands jeux d'extérieur.

Pour cela les directeurs sont invités à proposer **des cycles thématiques**, à l'instar des cycles EMS afin de proposer une évolution et une progression dans le thème choisi.

Un temps de préparation est attribué à l'ensemble des équipes (0.5h/semaine) et un temps de réunion (8h/an) fait partie du tissage de chaque agent (CDC et Communaux). **Avec ces éléments les directeurs et leurs équipes, proposeront des thématiques afin de captiver les enfants.** Ce temps leur permet de communiquer sur la proposition des activités, d'adapter la durée du cycle à la complexité du thème et d'aborder un même thème sous différents angles afin qu'un maximum d'enfant puissent y être initiés (petits et grands). Un effort d'activité sera porté sur les maternels.

De cette manière, les accueils pourront proposer 5 soirs par semaine une activité définie dans une thématique spécifique, pour une période donnée. L'enfant doit aussi être force de proposition et un soir par semaine une activité « libre » sera proposée aux groupes afin que ceux-ci expriment leurs envies, en concertation avec les équipes.

Au-delà du temps scolaire, le mercredi est également un temps périscolaire puisque la collectivité a choisi de reconduire le label « plan mercredi ».

Une dimension culturelle doit émerger en partenariat avec la Drac, le médiateur Intercommunale afin de favoriser l'accès à la culture pour le plus grand nombre.

Le temps CLAS

Le contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) s'adresse aux enfants scolarisés du CP au lycée qui ne disposent pas dans leur environnement familial et social de toutes les conditions nécessaires pour s'épanouir et réussir à l'école. Le CLAS est proposé sur le territoire Foyen durant les temps périscolaires dans les écoles élémentaires du territoire dont l'école Paul Bert à Sainte Foy la Grande (quartier politique de la ville). L'école maternelle des Lèves et Thoumeyragues possède une classe de CP, une séance de CLAS est également proposée à ces enfants depuis 2019.

La séance CLAS s'organise de la sorte à savoir une séance de deux heures une fois par semaine durant la période scolaire. Les ateliers CLAS sont positionnés en alternance avec le dispositif EMS (Ecole multisport) afin que chaque enfant puisse participer aux différentes offres proposées sur le périscolaire. Les directeurs et animateurs depuis sa mise en œuvre ont pu bénéficier de formations afin d'accompagner aux mieux les enfants identifiés par le corps enseignant.

Avant le début du dispositif CLAS entre la rentrée de Septembre et le retour des vacances de Toussaint, une rencontre est formalisée avec l'animateur référent et le directeur de l'école. Une présentation du déroulé pédagogique pour l'année est réalisée par l'animateur référent avec les objectifs du CLAS. Ils ont également l'occasion d'expliquer le dispositif lors des réunions d'information de rentrée des classes. Une fois les enfants ciblés un échange est proposé avec la famille pour valider la présence de l'enfant sur le dispositif. Un contrat est ensuite signé entre les différents acteurs : animateur CLAS, éducation nationale, parents et enfant.

Des points réguliers sont réalisés pour évaluer l'évolution des enfants avec les parents et l'éducation nationale et réévaluer si nécessaire l'accompagnement. Ces échanges sont souvent effectués de façon informelle entre l'animateur et le corps enseignant, il est parfois difficile pour ces derniers de se dégager du temps pour des rencontres plus formelles. Des rencontres trimestrielles sont proposées au directeur d'école pour établir un bilan plus global du CLAS qui permet d'échanger et de réajuster si besoin les apports proposés.

Les directeurs de périscolaires accompagnés si nécessaire de la coordinatrice et des animateurs référents CLAS sont également conviés aux conseils d'école permettant de créer une cohérence dans la continuité éducative. A la fin de chaque séance l'animateur référent se tient à disposition des parents qui le souhaitent pour faire un bilan sur la séance. Une ressource pédagogique a été mise en place sur chaque périscolaire à destination des parents qui le souhaitent. Y sont mis à disposition les numéros utiles en lien avec des sujets sur la parentalité, les programmes du centre socio-culturel, les numéros d'associations œuvrant en faveur des enfants. Les animateurs CLAS peuvent ainsi se faire le relais entre les familles et les partenaires institutionnels et associatifs.

Pour la rentrée 2022/2023, les élus de la Collectivité ont souhaité déléguer la mise en œuvre du CLAS à une association loi 1901 située sur la commune de Sainte Foy la Grande : Cœur de Bastide. Le service Enfance Jeunesse a accompagné la transmission de ce projet à l'association afin que celle-ci propose le dispositif dans la continuité actuelle. Des cycles d'activités culturelles et éducatives seront dispensés un soir par semaine sur l'ensemble dans les écoles de la CDC. L'association pour cela recevra le soutien logistique et matériel de la CDC, financier du département de la Gironde, de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Mutualité Sociale Agricole. Elle pourra faire appel à des prestataires extérieurs ou aux compétences de ses salariés dans l'accompagnement scolaire des enfants du territoire.

B/ Le Plan mercredi : une continuité du temps périscolaire.

Des accueils pour les 3/12 ans

Pour rappel, avec sa charte qualité, le plan mercredi vise :

- À articuler les activités périscolaires avec les enseignements,
- Rendre accessible les structures et inclure tous les enfants,
- Mettre en œuvre des projets au sein du territoire Foyen,
- Proposer des activités de qualité.

A cet égard, les structures Accueil de loisirs Sans Hébergement et club ados (sur les villes de PINEUILH, Pellegrue et Sainte Foy la grande) tentent de répondre à ces objectifs,

Les Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH) de PINEUILH et de Pellegrue, ce sont :

- 36 mercredis de fonctionnement en période scolaire
- Une amplitude d'ouverture de 7h30 à 18h30 pour une durée journalière de 9h
- Des équipes fixes avec :
 - o Un directeur par structure,
 - o 8 animateurs sur PINEUILH et 5 animateurs sur Pellegrue qui peuvent accueillir 52 enfants sur Pellegrue et 80 sur PINEUILH

Les structures proposent des programmes organisés sous forme de cycles avec 3 grandes périodes identifiées :

- Les mercredis de Septembre à Décembre
- Les mercredis de Janvier à Avril
- Les mercredis d'Avril à Juillet

Comme pour les accueils périscolaires, les mercredis font l'objet de pré-inscriptions pour les familles et 3 périodes sont identifiées un mois avant le début de chacune d'entre elles.

Liens avec les associations du territoire

Le mercredi est un temps privilégié qui permet aux enfants d'exercer une activité sportive culturelle ou encore artistique. Depuis quelques années, des conventions sont signées afin de matérialiser ce partenariat avec les associations du territoire.

Dans un 1er temps cela peut se manifester par une initiation danse, théâtre, musique artistique proposée par une association du territoire en ALSH. Cette offre peut évoluer jusqu'à un échange entre l'ALSH et l'association qui se matérialise par la possibilité pour un enfant de fréquenter l'association et d'y adhérer durant le temps Alsh. En effet les enfants peuvent sous couvert de la présence d'un éducateur et/ou dirigeant adulte de l'association participer aux entraînements, séances culturelles artistique proposés par l'association dont il est licencié, adhérent. Il pourra ainsi quitter et regagner l'ALSH et être récupéré par ses parents à l'issue de sa journée.

C/ Des accueils pour les 12/17ans

Les mercredis après-midis

A l'instar des deux ACM 3/12 ans, le club ados de Ste Foy La Grande accueille tous les mercredis sur le temps périscolaire les collégiens de 13h00 (sortie du collège) à 18h30.

Il fonctionne comme les ALSH durant les 36 mercredis de l'année scolaire, et propose des temps de découverte sportives, culturelles ...

C'est un créneau qui en phase de développement et pour lequel il est encore nécessaire de fidéliser le public une fois par mois le directeur propose une sortie pour attirer et fidéliser son public de jeunes. L'inscription suppose la création d'un dossier unique, comme pour toutes structures mais le tarif est annuel (25€/an). Le local dispose de matériel que tout ados convoite : billard, babyfoot, fléchettes, PS4, et matériel sportif... Le directeur du club ados de Pellegrue vient en complément du directeur des ados de Ste Foy permettant ainsi la construction de projets communs.

Les mardis et vendredis en accueil de jeunes, ces temps forts qui répondent à un double objectif

- *Accueillir et intégrer des jeunes du quartier prioritaire de la ville les marais noirs de 17h à 19h (secteur de Ste Foy la Grande)*

Ce temps a pour vocation d'accueillir des jeunes du quartier prioritaire pour leur proposer un temps d'échange et de partage. Une convention a été signée avec l'association L'bournaise Equipe Prévention Insertion (LEPI) pour que l'un de ses éducateurs de rue accompagne le directeur du club ados en poste sur ces temps.

C'est un nouveau dispositif qui voit le jour et qui devrait à court terme permettre la fidélisation du public issu du QPV afin que celui-ci s'approprie un local, un animateur référent.

Et à plus long terme il s'agira de formaliser de nouveaux projets avec pour principal but d'intégrer et d'amener les jeunes vers la co-construction. Sur ce créneau les jeunes ont accès au local ados et à l'ensemble du matériel (ps4, vidéo projecteur, billard et babyfoot...)

Nombre de jeunes qui commencent à fréquenter le créneau du mardi soir : 15.

Le directeur de structure entretient des liens étroits avec les deux collèges de secteur (Port sainte foy en public) et Sainte Foy la Grande en privé. Les familles des jeunes qui fréquentent le club ados fréquentent également l'école élémentaire de Paul Bert c'est tout naturellement que la direction du périscolaire s'est portée sur le directeur ados afin de permettre une continuité. Le local est équipé de matériel que tout ados convoite : billard, babyfoot, fléchettes, PS4, et matériel sportif... L'inscription suppose la création d'un dossier unique, comme pour toutes structures mais le tarif est de l'ordre d'un euro symbolique.

- *Accueillir les collégiens en Zone de Revitalisation Rurale (secteur Pellegrue)*

Le club ados de Pellegrue via la présence de son directeur titulaire d'un BP/EP5 APi propose tous les vendredis en dehors des vacances scolaires de 17h à 19h des temps de découverte de pratiques sportives et ou culturelles. Ce temps de partage très apprécié des jeunes permet également de proposer des projets sur le principe de la co-construction. Cela permet à chacun d'entre eux de prendre part aux responsabilités qu'un projet demande.

Un partenariat avec le collège de secteur qui se trouve à proximité immédiate du site permet au directeur de présenter son programme. Il peut aussi disposer d'un temps sur la pause méridienne pour aller à la rencontre de jeunes encore méconnus des structures jeunesse. Ce temps lui permet de proposer la préparation de projet pour les jeunes n'ayant pas accès au club ados les vendredis soirs.

Actuellement 18 jeunes de 11 à 14 ans sont accueillis les vendredis soirs. La CDC loue un local (Etablissement Recevant du Public) déclaré sur la plateforme Télé procédure d'Accueil de Mineur (TAM) auprès de la commune. La commune de Pellegrue met à disposition son city stade et les adolescents bénéficient d'un gymnase (structure intercommunale). L'inscription suppose la création d'un dossier unique, mais le tarif est annuel (25€/an). Le local est équipé de matériel que tout ados convoite : billard, babyfoot, fléchettes, FS4, et matériel sportif....

VII Pilotage et évaluation

A/ les gestionnaires du PEDT

- Communauté de la Communes du Pays Foyen
 - o 2 avenue George Clemenceau
 - o 33220 PINEUILH
- Elu référent
 - o M. NOUVEL Philippe vice-président à la CDC en charge de l'Enfance Jeunesse
- Les Techniciens
 - o Chef de service enfance jeunesse et petite enfance : M. DIOT Christophe
 - o Rédaction et mise en œuvre du PEDT : coordinatrice extra et Périscolaire Mme DUCOS Ophélie.

B/ Comité de pilotage

La mise en place et le suivi de l'évaluation du PEDT, pourra prendre la forme de bilans annuels avec le corps enseignant, les associations, les partenaires, famille a de la CDC du Pays Foyen. Son rôle principal est d'atteindre l'objectif de complémentarité et de cohérence entre les temps éducatifs et de recherche d'articulation entre les différents partenaires. Il s'agit d'identifier certaines difficultés et de formuler des pistes d'amélioration possibles pour atteindre les objectifs éducatifs partagés.

Celui-ci est composé :

- Du Président de la CDC du Pays Foyen
- Du Vice-Président en charge de l'Enfance Jeunesse
- Des directeurs des écoles maternelles et primaires de la CDC du Pays Foyen
- Des principaux des collèges de Pellegrue et de Port Sainte Foy
- Conseiller Principal d'Education du lycée de Ste Foy la Grande
- Des partenaires institutionnels (CAF33, SDJES, MSA33, Inspection Académique...)
- Des délégués de parents d'élèves
- Des représentants du milieu associatif

Des techniciens de la Collectivité :

- Chef de service Petite enfance et Enfance Jeunesse
- Coordinatrice extra et périscolaire
- 4 Directeurs des ALSH et clubs adolescents
- 10 Directeurs périscolaires
- Des techniciens des services dont les actions pourront être mutualisées (ludothèque, médiathèque, 3 directrices de crèche (passerelles des 3 ans), Centre Socio Culturel, Bureau Enfance Jeunesse...

Fonctionnement du groupe de pilotage :

Le groupe de pilotage se réunira 1 fois par an. Des commissions pourront être mises en place durant l'année sur des thématiques précises. Des rencontres sur chaque commune du territoire pourront favoriser la participation de l'ensemble des partenaires éducatifs locaux. Celles-ci permettront de faire remonter au Comité de Pilotage (COPIL) leurs analyses et leurs propositions d'amélioration.

C/ Evaluation

L'évaluation du PEDT permet de faire le point sur les mesures décidées et mises en place. C'est un temps pour apprécier les démarches, valider l'opportunité et proposer le cas échéant des pistes d'amélioration.

L'objectif de cette évaluation est multiple :

- S'assurer du bon fonctionnement de l'organisation des temps scolaires, périscolaires, extrascolaires et éventuellement proposer des ajustements.
- De communiquer autour de l'avancée et des résultats de la démarche auprès des partenaires et des bénéficiaires.

Ce temps d'analyse doit permettre de faire un bilan quantitatif et qualitatif du PEDT et porte sur plusieurs aspects :

- Pertinence des actions proposées
- Organisation et fonctionnement des actions
- Impacts, directs et indirects, positifs et négatifs

Des grilles spécifiques d'évaluation seront créées pour évaluer les objectifs spécifiques. Plusieurs indicateurs pourront être proposés, dont certains ont vocation à être suivis sur un plus long terme et de façon continue. En voici quelques exemples :

PERTINENCE	<p>Taux de satisfaction :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des parents, - Des enfants - Des animateurs sur les conditions matérielles et pédagogiques proposées <p>⇒ mesurés via la mise en place de questionnaires de satisfaction</p>
ORGANISATION	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'animateurs/intervenants par groupe d'enfants sur les accueils périscolaires - Nombre de réunions outils organisés sur l'année - Nombre de supports de communication créés - Quantité et qualité de projets mis en œuvre - Qualité d'accueil - Evaluation, par les animateurs, de l'implication des enfants dans les activités - Satisfaction des parents sur l'articulation des activités entre elles et avec les temps scolaires - Nombre d'enfants inscrits et fréquentant les accueils périscolaire (m/s) - Nombre d'enfants inscrits et fréquentant les ALSH (mercredis en accueil périscolaire) - Nombre de jeunes 12/17 ans inscrits et fréquentant les temps périscolaires des mardis, vendredis soirs et mercredis après-midis - Qualité des rencontres et échanges organisés au collège
IMPACTS	<ul style="list-style-type: none"> - Changements comportementaux observés par les directeurs, animateurs, parents (éventuellement) - Difficultés rencontrées (encadrement, animations) - Impacts observés en termes de fatigue de l'enfant, de résultats scolaires - Fréquentation des activités par tranches d'âge - Ressenti des enfants sur l'impact des activités (sportives/culturelles...) en termes d'apprentissage et d'épanouissement...

D/ Grilles types d'évaluation en accord avec les objectifs du PEDT 2022/2025.

Ces grilles émergent d'un premier temps de travail et mériteront d'être étayées via un travail de concertation entre les différents acteurs du COPIL, elles ne sont pas figées bien au contraire. Elles seront également entérinées par les directeurs de structures qui se baseront sur celles-ci pour évaluer les objectifs qu'ils auront définis dans leur projets pédagogiques (PP : en ALSH) ou Projet de Fonctionnement ¹⁹(PF en Accueil Péri-scolaire).

objectif : Garantir les meilleures conditions d'accueil pour tous les temps périscolaires et pour 3/17 ans en fonction des besoins des enfants et du rôle des acteurs éducatifs.					
Critères	Questions évaluatives = établir des indicateurs	Indicateurs de suivi		Moyens utilisés	Périodicité d'évaluation
		Quantitatifs	Qualitatifs		
Les conditions d'accueil	Est-ce que les rythmes des enfants sont respectés ?		Prise en compte des différents de la journée	Questionnaire de satisfaction	Annuelle
3/17 ans	Est-ce que les activités proposées sont qualitatives ?	Nb de cycles, de nouveaux projets,		Grille d'évaluation type	A chaque fin de cycle
	Est-ce que le temps périscolaire est accessible financièrement? Les équipes sont-elles formées ?	Grille tarifaire		Questionnaire de satisfaction	Tri annuelle
		Nb de formations suivies		Formations	Annuelle
Organisation journalière	Quelle est la journée type d'un enfant ? Est-elle en concordance avec la journée type de nos structures ?	nb de projets de fonctionnement (PF)	Outil de cadrage du fonctionnement de l'accueil, PF Répertoire des besoins / tranches d'âges	Etablir des fiches pratiques sur les accueils et un cadre commun	Annuelle
Besoins des enfants	Quels sont-ils ?	Nb d'asso/intervenants	Activités proposées	Fiches pratiques	
Acteurs éducatifs	Quels sont les différents acteurs éducatifs Comment interviennent il sur le temps périscolaire			Tableaux de bord	

¹⁹ Le projet pédagogique en ALSH et de Fonctionnement en AP : contrat de confiance entre l'équipe pédagogique, les intervenants, les parents et les mineurs sur les conditions de fonctionnement de l'accueil. Il sert de référence tout au long de l'action. Elaboré à partir du cadre fixé par le PEDT, le projet pédagogique permet également de donner du sens aux activités proposées et aux actes de la vie quotidienne. Il aide ainsi à construire la démarche pédagogique. Ce document est spécifique aux caractéristiques de chaque accueil et résulte d'une préparation collective. Il traduit l'engagement d'une équipe pédagogique dans un temps et un cadre donné.

Objectif : Permettre aux jeunes en situation de handicap d'avoir accès aux accueils et aux activités périscolaires.					
Critères	Questions évaluatives = établir des indicateurs	Indicateurs de suivi		Moyens utilisés	Périodicité d'évaluation
		Quantitatifs	Qualitatifs		
Accessibilité des temps périscolaires	Tous les enfants y ont-ils accès	Nb d'enfants en situation de handicap accueillis	Rh supplémentaire	Tableaux de bord	Annuelle
	Accessibilité financière	Grille tarifaire sur QF	Adaptation du tarif au coefficient familial / CSP des familles	Questionnaire de satisfaction	
	Horaires modulables, est-ce que l'offre périscolaire répond à la demande	Amplitude horaire de fonctionnement		Questionnaire de satisfaction	
	Accessibilité : loi de 2005 les bâtiments permettent il d'accueillir une Personne à Mobilité Réduite	Nb de jeunes ESH physique /sensoriel accueillis			

objectif : Créer les conditions pour que tous les acteurs de la petite enfance, de l'enfance jeunesse travaillent ensemble					
Critères	Questions évaluatives = établir des indicateurs	Indicateurs de suivi		Moyens utilisés	Périodicité d'évaluation
		Quantitatifs	Qualitatifs		
Mutualisation des services	Est-ce que les services PE et EJ travaillent de concert ?	Nombre de réunions, passerelles organisées		Réunion de concertation Passerelles	Annuelle

objectif : Permettre aux parents de s'investir (partage d'activités, communication et accompagnement) et de partager leurs connaissances et expériences					
Critères	Questions évaluatives = établir des indicateurs	Indicateurs de suivi		Moyens utilisés	Périodicité d'évaluation
		Quantitatifs	Qualitatifs		
Parentalité	Comment mobiliser les parents	Nb de manifestations organisées sur le territoire	Rendus des activités périscolaires	Questionnaire de satisfaction	annuelle

objectif : Organiser une à deux fois par an des manifestations autour de l'éducation sur le territoire					
Critères	Questions évaluatives = établir des indicateurs	Indicateurs de suivi		Moyens utilisés	Périodicité d'évaluation
		Quantitatifs	Qualitatifs		
manifestations	Combien de manifestations sont organisées pour mettre en lumière les actions du périscolaire	nb de manifestations sur service EJ nb d'évènements préparés et organisés dans les structures	Participation des associations, partenaires institutionnels ...	Tableaux de bord Grilles d'évaluation Questionnaire de satisfaction	Annuelle

Objectif: Accompagner les enfants et les jeunes dans une démarche de réussite éducative, de citoyenneté pour qu'ils soient acteurs de leur vie, de leur territoire en favorisant le vivre ensemble. Découvrir et préserver l'environnement en favorisant les démarches éco-citoyennes					
Critères	Questions évaluatives = établir des indicateurs	Indicateurs de suivi		Moyens utilisés	Périodicité d'évaluation
		Quantitatifs	Qualitatifs		
Réussite éducative	Définir la réussite éducative, grille d'évaluation initiale du niveau du groupe d'enfant intermédiaire et finale	Grille d'évaluation initiale intermédiaire et finale	Définition des termes et des valeurs communes	Grille d'évaluation	Annuelle
Vivre ensemble	Actions « vivre ensemble » notion de respect/différences/équité/engagement bénévole/handicap	Nb d'actions de sens menées envers et par les enfants Nb de trajets et transport en commun, nb de méthodes d'éco mobilité adoptées	C'est quoi le VE		
Démarches éco-citoyennes	Définir l'écologie, éco consommation, biodiversité, tri recyclage		Nb de jardin pédagogiques créés Identification des espèces végétales / animales		

VIII Annexes

A/ Grilles tarifaires

Périscolaire tarifs mensuels rentrée 2022 - 2023					
Quotient Familial	FORFAIT			tarif à la séance	majoration (*)
	matin	soir	matin & soir		
Moins 350 €	7,20 €	10,40 €	17,50 €	1,05 €	10,50 €
350 à 599 €	8,40 €	11,60 €	18,80 €	1,20 €	11,28 €
600 à 799 €	9,60 €	12,80 €	20,20 €	1,30 €	12,12 €
800 à 1049 €	10,65 €	13,90 €	21,45 €	1,45 €	12,87 €
1050 à 1349 €	12,29 €	15,75 €	23,84 €	1,68 €	14,30 €
1350 à 1699 €	16,80 €	20,37 €	29,30 €	2,21 €	17,38 €
1700 à 2099 €	19,53 €	23,31 €	32,66 €	2,52 €	19,59 €
2100 à 2549 €	23,76 €	27,94 €	38,39 €	3,19 €	23,03 €
2550 à 3049 €	27,61 €	32,12 €	43,34 €	3,85 €	26 €
3050 € et plus	31,46 €	36,30 €	48,29 €	4,60 €	28,07 €

(*) Majoration mensuelle périscolaire : à partir de la 7^e séance forfait déductible à partir de la 6^e.

Accueil de loisirs tarifs rentrée 2022 - 2023				
Quotient Familial	1/2 journée		tarif à la journée	majoration (*)
	sans repas	avec repas		
Moins 350 €	1,90 €	2,20 €	4 €	2,25 €
350 à 599 €	2,10 €	2,70 €	4,60 €	2,80 €
600 à 799 €	2,80 €	3,80 €	5,80 €	3,50 €
800 à 1049 €	3,60 €	5,10 €	7,30 €	4,40 €
1050 à 1349 €	4,60 €	6,70 €	9,10 €	5,50 €
1350 à 1699 €	5,80 €	8,50 €	11,20 €	6,80 €
1700 à 2099 €	7,50 €	10,80 €	13,10 €	8 €
2100 à 2549 €	9 €	12,50 €	15,40 €	9,50 €
2550 à 3049 €	10,70 €	14,40 €	18 €	11,15 €
3050 € et plus	12,70 €	16,70 €	20,90 €	12,95 €

(*) Majoration pour 8 absences non justifiées, que ce soit à la journée ou à la demi-journée.

B/ Guide de rentrée 2022/2023



Guide Pratique des activités périscolaires

Ecole maternelle et élémentaire Pineuilh

Année 2022/2023





Les jours de fonctionnement

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30

Les accueils périscolaires (APS) répondent à un besoin de garde hors temps scolaire durant lesquels un certain nombre d'activités (ludiques, culturelles, éducatives ou sportives) sont proposées, pour éveiller l'enfant. Les élèves inscrits à l'école élémentaire et maternelle pourront être accueillis par le service périscolaire tous les matins à partir de 7h30 et le soir à partir de 16h30.

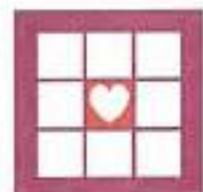
Au-delà des activités « classiques », les enfants pourront bénéficier de deux autres dispositifs :

1) École multisports (à partir du CP) : Le Mardi de 16h30 à 18h00

- ✎ C'est une proposition de sport une fois par semaine, encadré par un éducateur sportif professionnel.
- ✎ Les objectifs sont :
 - Permettre aux enfants de découvrir et de s'initier à un certain nombre d'activités physiques et sportives (classiques et nouvelles)
 - Favoriser leur développement par une pratique sportive diversifiée.
- ✎ L'enfant **s'engage à l'année 18 places disponibles.**
- ✎ Cette activité ne génère pas de surcoût. Elle est incluse dans la tarification APS.
- ✎ Renseignement auprès du directeur périscolaire

2) Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) à partir du CP le lundi soir

- ✎ C'est un ensemble d'actions destinées à offrir l'appui et les ressources dont votre enfant a besoin pour réussir à l'école. Il favorise l'épanouissement de votre enfant et la réussite dans sa scolarité.
- ✎ Il désigne l'ensemble des actions qui visent à offrir aux côtés de l'École, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social.



- ↳ Les actions développées contribuent à l'égalité des chances et à la prévention de l'échec scolaire.
- ↳ Il sera animé le lundi soir, à partir du 07/11/2022 par l'association « Cœur de Bastide »
 - Contact : 44 rue Alsace Lorraine 33220 Ste Foy la Grande tel : 05 57 49 61 21
 - contact@coeurdebastide.fr

Modalités d'inscription et de réservation

1 - Je prends rendez-vous *avant le 9 septembre* pour compléter mon dossier unique (voir liste des pièces justificatives ci-dessous) auprès du Bureau Enfance Jeunesse :

- **A Sainte Foy La Grande : BEJ / Maison de la Petite Enfance**
38, Rue Louis Pasteur 33220 SAINTE-FOY-LA-GRANDE Tél 05 24 24 23 88 Tel 07 64 86 83 48
Mail : inscriptions-enfance@paysfoyen.fr
Ouvert le lundi de 13h30 à 16h30 et du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30

- **A Pellegrue Accueil de Loisirs les Z'intrépides**
Rue du Champ d'Eymet 33790 PELLEGRUE Tél 05 56 61 33 23 ou 05 24 24 23 88
Ouvert le lundi de 14h à 18h – Le vendredi de 9h à 11h30. Le planning des permanences est affiché sur la porte d'entrée.

1- J'active mon espace Famille à partir du lien envoyé par mail

2- Je modifie en ligne en fonction de mes besoins jusqu'au vendredi précédant

Liste des pièces à fournir au BEJ avec le Dossier Unique:

- Copie avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021 et 2021 sur les revenus 2020
- Copie du livret de famille (parents et tous les enfants à charge)
- Copie assurance extra-scolaire 2022 2023 (Accueils de Loisirs et Périscolaires)
- Copie des vaccins (DT Polio) ou certificat médical de contre-indication à la vaccination
- Autorisation de données CAF ou MSA
- Autorisation de prises de vues et diffusion

tarifs mensuels rentrée 2022 - 2023					
Quotient Familial	FORFAIT			tarif à la séance	majoration (*)
	matin	soir	matin & soir		
Moins 350 €	7,20 €	10,40 €	17,50 €	1,05 €	10,50 €
350 à 599 €	8,40 €	11,60 €	18,80 €	1,20 €	11,28 €
600 à 799 €	9,60 €	12,80 €	20,20 €	1,30 €	12,12 €
800 à 1049 €	10,65 €	13,90 €	21,45 €	1,45 €	12,87 €
1050 à 1349 €	12,29 €	15,75 €	23,84 €	1,65 €	14,30 €
1350 à 1699 €	16,80 €	20,37 €	29,30 €	2,21 €	17,58 €
1700 à 2099 €	19,53 €	23,31 €	32,66 €	2,52 €	19,59 €
2100 à 2549 €	23,76 €	27,94 €	38,39 €	3,19 €	23,03 €
2550 à 3049 €	27,61 €	32,12 €	43,34 €	3,85 €	26 €
3050 € et plus	31,46 €	36,30 €	48,29 €	4,40 €	28,97 €

(*) Majoration mensuelle à partir de la 5^{ème} absence non justifiée

Séance Forfait déclenché à partir de la 6^{ème} séance. Forfait Matin Soir après 6 séances matin et 6 séances

soir

Répertoire 2022/2023

Bureau Enfance Jeunesse

Accueil : Florence VERPRAT et Muriel BORIE au 05 24 24 23 88 ou à inscriptions-enfance@paysfoyen.fr

MAISON PETITE ENFANCE : 38, Rue Louis Pasteur 33220 SAINTE-FOY-LA-GRANDE Tél 05 24 24 23 88

Ouvert le lundi de 13h30 à 16h30 et du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30

PERMANENCES A PELLEGRUE : Rue du Champ d'Eymet dans les locaux de l'accueil de loisirs les Z'intrépides

Ouvert le lundi de 14h à 18h – Le vendredi de 9h à 11h30. Tél 05 56 61 33 23 ou 05 24 24 23 88

Le planning des permanences est affiché sur la porte.

Coordinateur Périscolaire

Ophélie DUCOS au 07 77 26 60 38 ou à o.ducos@paysfoyen.fr

Directrice Périscolaire PINEUILH Maternelle

Muriel BORIE au 07 63 71 02 70 ou à m.borie@paysfoyen.fr

Directeur Périscolaire PINEUILH Élémentaire

Yoann BERNARD au 05 57 46 58 03 ou 06 31 05 43 99 ou à y.bernard@paysfoyen.fr

ALSH LES P'TITS POTES PINEUILH

Responsable : Yoann BERNARD au 05 57 46 58 03 ou 06 31 05 43 99 ou à y.bernard@paysfoyen.fr

Adjointe : Marina BEGARD au 06 77 73 80 62 ou à m.begard@paysfoyen.fr

ALSH LES Z'INTREPIDES PELLEGRUE

Responsable : Alice VERGNIOL au 05 56 61 33 23 ou 06 23 52 27 53 ou à a.vergniol@paysfoyen.fr

Adjointe : Lisa TOURISSAUD au 07 76 04 34 75 ou à l.tourissaud@paysfoyen.fr

CLUB ADOS PELLEGRUE

Responsable : Yoan GERAUD 06 42 91 06 93 ou à y.geraud@paysfoyen.fr

CLUB ADOS SAINTE FOY LA GRANDE

Responsable : Maxime PERRIER 07 76 00 88 98 ou à m.perrier@paysfoyen.fr

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS FOYEN

2 Avenue Georges Clemenceau 33220 Pineuilh 05 57 46 20 58

contact@paysfoyen.fr

www.paysfoyen.fr

C/ Questionnaire enfants

29/07/2022 11:10

Evaluation du PEDT : questionnaire à destination des enfants

Evaluation du PEDT : questionnaire à destination des enfants

Ce questionnaire sera diffusé via nos équipes d'animations sur les temps périscolaires et extrascolaires pendant les temps d'accueil des enfants. Il ne vous faudra que 5 minutes pour le compléter.

Merci par avance de votre implication !

1. Es-tu ?

Plusieurs réponses possibles.

- un garçon
- une fille

2. En quelle classe es-tu?

Plusieurs réponses possibles.

- PS
- MS
- GS
- CP
- CE1
- CE2
- CM1
- CM2
- Lycée
- Collège
- Autre : _____

D/ Résultats du Questionnaire familles

29/07/2022 11:19

Questionnaire d'évaluation du Projet Educatif Territorial (PEDT) à destination des familles de la CDC du Pays Foyen

Questionnaire d'évaluation du Projet Educatif Territorial (PEDT) à destination des familles de la CDC du Pays Foyen

Chers Parents, nous évaluons actuellement notre projet éducatif de territoire (PEDT) et votre avis nous intéresse. Merci de prendre le temps de répondre à ce court questionnaire (5 minutes environ) pour que nous puissions prendre en compte vos attentes et vos besoins.

P.s : merci de compléter un questionnaire par enfant

*Obligatoire

Le Projet Educatif Territorial est défini dans la circulaire du 20/03/2013

C'est un outil de collaboration locale qui peut rassembler, à l'initiative de la CDC, l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation. Il formalise l'engagement des différents partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives.

1. Quel âge a votre enfant *

Plusieurs réponses possibles

- entre 3 et 5 ans
- entre 6 et 12 ans
- + de 12 ans

E /Entretiens semis directifs envoyés aux directeurs d'écoles

EVALUATION PEDT : Guide d'entretien à destination des enseignants des Ecoles Primaires de la CDC du Pays Foyen.

Le projet éducatif territorial (PEDT) est mentionné à l'article L. 551-1 du Code de l'éducation et dans une « Instruction pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire / circulaire n° 2014-184 du 19-12-2014 / MENESR - DGESCO B3-3 ».

Il vise à :

- *Proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école ;*
- *Faire converger les contributions de chacun des acteurs du territoire au service de la complémentarité et de la continuité entre le temps scolaire et le temps périscolaire, dans l'intérêt de l'enfant ;*
- *Favoriser l'élaboration d'une offre nouvelle d'activités périscolaires, voire extrascolaires, ou permettre une meilleure mise en cohérence de l'offre existante, dans l'intérêt de l'enfant.*

Le PEDT est donc un PROJET EDUCATIF GLOBAL ET PARTENARIAL, qui prend la forme d'une convention entre la collectivité compétente, l'Etat et le plus souvent la CAF, est plus un processus en évolution permanente qu'un document figé.

Le choix des activités, qui relève de la collectivité avec l'appui de ses partenaires, vise à :

- *Favoriser l'égal accès de tous les enfants, y compris les enfants en situation de handicap ;*
- *Contribuer au développement personnel, de leur sensibilité et de leurs aptitudes intellectuelles et physiques, à leur épanouissement et à leur implication dans la vie en collectivité ;*
- *Répondre au besoin social de transition entre le temps scolaire et la vie familiale ;*
- *Préserver en maternelle les temps de calme et de repos.*

Le PEDT peut prendre en compte les dispositifs de contractualisation existant dans le domaine culturel : CLEA, PTEA, contrat territoire lecture – CTL et les parcours de découverte multi-activités (APS). Le PEDT peut s'appuyer sur les différents dispositifs éducatifs existant : CEL – PEL, CLAS, PEL. Les parties peuvent convenir par avenant que le PEL tient lieu de PEDT. Si un contrat enfance jeunesse (CEJ) a été conclu avec la Caf, le PEDT doit, dans la mesure du possible, être élaboré en cohérence avec celui-ci. En politique de la ville, le PEDT constitue un axe structurant du volet éducatif des contrats de ville.

I/ Cohérence et participation des acteurs dans le bilan du PEDT 2018/2022 et perspectives 2022/2025.

- Que pensez-vous de la mise en place du PEDT entre 2018/2022 sur la CDC du Pays Foyen (activités périscolaires matin/soir) et mercredis via la plan mercredi. (Atouts / freins – Apports du PEDT / points à améliorer / réussite éducative...)
- Comment qualifieriez-vous votre place dans la mise en œuvre du PEDT entre 2018 et 2022
- Quelle pourrait être votre implication dans le cadre de la prochaine rédaction (enquête, diagnostic...)
- Etes-vous satisfait(e) de la communication menée autour du PEDT sur cette période, si non quelles améliorations pourriez-vous nous proposer pour la rédaction du futur PEDT ?

II/ Continuité et cohérence entre les temps éducatifs

- Etes-vous satisfait(e) de la communication menée par la CDC autour de son offre éducative ? Comment qualifier les échanges entre les directeurs périscolaires et l'équipe enseignante...
- Etes-vous satisfait de la mise en place de la continuité entre le temps scolaire et périscolaire (apports, difficultés...), Comment rendre ces temps cohérents ? fluides ?
- Quels sont les impacts sur les enfants (apports, difficultés) ?

III/ Coopération et échange entre les différents acteurs

- La mise en œuvre du PEDT a-t-elle eu des impacts sur la communication avec les parents ? (Positifs/négatifs)
- Etes-vous satisfait de la coopération avec les autres acteurs du milieu éducatif à la suite de la mise en œuvre du PEDT (CDC, animateurs, directeurs des périscolaires, agents communaux, associations du territoire...).

IV/ les activités périscolaires

- Selon vous est ce que la mise en œuvre du PEDT a permis une amélioration de la qualité des activités périscolaires (contenu) vis-à-vis du temps scolaire ?
- Quel regard posez-vous sur ces nouveaux temps :
 - o Sont-ils accessibles,
 - o Respectent ils le rythme de l'enfant,
 - o Sont-ils diversifiés ?

V/ Diagnostic Initial

- Etes-vous satisfait du diagnostic initial et de la mise en place effective du PEDT 2018/2022. Le cas échéant quelles pistes d'améliorations souhaiteriez-vous proposer ?

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le



ID : 033-243301371-20221206-2022_140-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 06 DECEMBRE 2022
Convocation en date du 30 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 06 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Ligueux, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 32
Pouvoirs : 04
Votants : 36

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Mireille GROSSIAS, Marie-José GUYOT, Sophie MEYNAUD (suppléante de Mme Diana CONORD), Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Eric FRECHOU, Patrick GUERY (suppléant de Mme Marie-Hélène DESROZIER), Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, David ULMANN

Procurations : M. Jean-Michel BASSET à Mme Christelle GUIONIE-PAUCHET
Mme Gaëlle HERIAUD à M. Jacques REIX
Mme Sandrine PAUILLAC à Mme Isabelle PILLON
M. Didier TEYSSANDIER à M. Bernard DELAGE

Excusés : Mmes Diana CONORD (suppléée par Sophie MEYNAUD), Marie-Hélène DESROZIER (suppléée par Patrick GUERY), Dominique PRADELLE, MM. Christophe CHALARD, Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT),

Absents : Mme Magalie VERITE ; M. Laurent FRITSCH

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Autres domaines de compétences

Sous-domaine : Autres domaines de compétences des communes

Objet : Avenant n°1 à la Convention Territoriale Globale :

Intervenant (s) : Monsieur Pierre ROBERT, Président, Monsieur Roger BILLOUX, Vice-président

Vote pour : 36 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président rappelle que le Conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président, par délibération n°2022-001 en date du 15 février 2022, à signer la Convention Territoriale Globale 2021-2025 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.

Monsieur le Vice-président indique que lors de cette signature, les 2 parties s'étaient accordées sur le fait que l'année 2022 serait consacrée à l'élaboration du plan d'actions avec les partenaires du territoire.

Le plan d'actions a été validé lors du Comité de pilotage du 28 septembre 2022.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

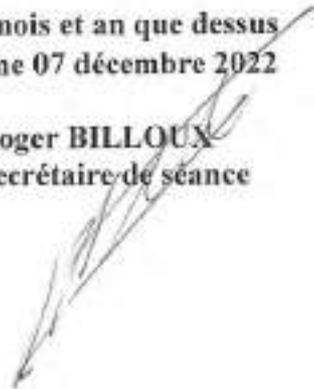
- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la Convention Territoriale Globale ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à la Caisse D'Allocations Familiales de la Gironde ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération et à signer tous les documents relatifs à la présente affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 07 décembre 2022

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture
Et publication le

 paysfoyen.fr 16.12.22
16.12.22

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le

SLO

ID : 033-243301371-20221206-2022_141-DE

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE



Avenant à la Convention territoriale globale

Entre :

La Communauté du Pays Foyen, représentée par son Président, Pierre ROBERT, dûment autorisé à signer le présent avenant ;

Ci-après dénommé « la Communauté de Communes du Pays Foyen » ;

Et :

La Caisse d'allocations familiales de la Gironde, représentée par Christine MANSIET, Directrice, dont le siège est situé Rue du Docteur Gabriel Péry – 33 000 BORDEAUX

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Le présent avenant vise à intégrer au titre de la Convention Territoriale Globale en cours 2021/2025, le plan d'actions issu du travail mené conjointement par les partenaires conformément aux engagements pris par ces derniers au titre de la convention territoriale globale initiale.

Il est convenu que la convention territoriale globale du Pays Foyen soit modifiée et complétée dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 1 : L'objet de l'avenant

Les articles de la convention territoriale globale initiale relatifs aux engagements des partenaires sont modifiés de la façon suivante.

1.1- Plan d'action

La Caf de la Gironde et la Communauté de Communes du Pays Foyen tel que précisé, dans la Ctg initiale, acceptent l'intégration du plan d'actions dûment rédigé par les parties.

1.2- Engagements des partenaires

Les partenaires signataires de la convention initiale et du présent avenant, s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs que l'ensemble des partenaires se sont assignés, dans le plan d'actions de la convention territoriale globale, présenté en annexe du présent avenant.

Article 2 – Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(ses) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 3 – Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} Janvier 2022 et jusqu'au 31 Décembre 2025

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des cosignataires.

Fait à Bordeaux, le 10 novembre 2022, en 2 exemplaires originaux

La Caf	<i>La Communauté de Communes du Pays Foyen</i>
La Directrice Christine MANSIET	Le Président Pierre ROBERT

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le



ID : 033-243301371-20221206-2022_141-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 06 DECEMBRE 2022
Convocation en date du 30 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 06 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Ligueux, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 32
Pouvoirs : 04
Votants : 36

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Mireille GROSSIAS, Marie-José GUYOT, Sophie MEYNAUD (suppléante de Mme Diana CONORD), Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Eric FRECHOU, Patrick GUERY (suppléant de Mme Marie-Hélène DESROZIER), Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, David ULMANN

Procurations : M. Jean-Michel BASSET à Mme Christelle GUIONIE-PAUCHET
Mme Gaëlle HERIAUD à M. Jacques REIX
Mme Sandrine PAUILLAC à Mme Isabelle PILLON
M. Didier TEYSSANDIER à M. Bernard DELAGE

Excusés : Mmes Diana CONORD (suppléée par Sophie MEYNAUD), Marie-Hélène DESROZIER (suppléée par Patrick GUERY), Dominique PRADELLE, MM. Christophe CHALARD, Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT),

Absents : Mme Magalie VERITE ; M. Laurent FRITSCH

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Domaines de compétences par thèmes

Sous-domaine : Politique de la ville, habitat, logement

paysfoyen.fr

Objet : Versement de subventions OPAH aux personnes privées :

Intervenant (s) : Monsieur Pierre ROBERT, Président, Monsieur José BLUTEAU, Vice-président, Madame Pascale PENISSON

Vote pour : 36 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur Le Président expose que par délibérations en date du 24 janvier 2012, 11 décembre 2014, 16 décembre 2015, 20 décembre 2016 et du 12 novembre 2019, la Communauté de Communes du Pays s'est engagée à participer financièrement aux projets de réhabilitation de l'habitat déposés par les propriétaires bailleurs et occupants dans le cadre de l'OPAH.

Monsieur le Président précise qu'une enveloppe financière globale est votée sur le budget principal et que chaque demande de financement fait l'objet d'engagement préalable.

Afin que le règlement puisse être effectué, Monsieur le Président indique que le montant définitif octroyé aux personnes privées doit être acté.

Monsieur le Président présente ainsi les dossiers faisant l'objet d'achèvement de travaux, dans le cadre de travaux de rénovation, comme suit :

- Madame DARIE Marie domiciliée à CAPLONG (33220) « 2 Aux Savariauds », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 61 591,92 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 8 000,00 €
- Madame et Monsieur ZAMPARUTTI Josette et Silvio domiciliées à PORT STE FOY & PONCHAPT (33220) « 14 Rue des Gracies », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 16 651,07 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 500,00 €
- Monsieur ASSY Claude domicilié à PINEUILH (33220) « 5 Allée du Priola », propriétaire occupant, pour un coût total de travaux de 7 593,30 € T.T.C. avec une participation de 1 035,00 €
- Madame BARTHELOMEY Madeleine domiciliée à MARGUERON (33220) « 3 Les Feneteaux », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 30 927,23 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 500,00 €
- Madame et Monsieur GABET Stéphanie et Thierry domiciliées à SAINT AVIT SAINT NAZAIRE (33220) « 273 Rue de la Guerenne », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 31 476,70 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 1 617,00 €
- Monsieur TOULGOAT Valentin domicilié à PELLEGRUE (33790) « 3 Tournichon », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 26 220,99 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 500 €
- Madame MILLOT Corine domiciliée à PINEUILH (33220) « 2 Rue de la Galcière », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 18 259,16 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 500,00 €

- Monsieur AUTEXIER Jean Jacques domicilié à PINEUILH ((33220) « 39 Rue de la Plaine des sports », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 4 893,50 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 711,00 €
- Madame PIEPADE SAPO Maria Dulce domiciliée à PINEUILH (33220) « 3 Bis Rue de la Gare », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 7 552,60 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 620,00 €
- Madame WELLER Jennifer domiciliée à LANDERROUAT (33790) « 52 Route des Terroirs », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 25 811,65 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 3 500,00 €
- Monsieur et Madame BERWIT Yves et Bernadette domiciliés à ST ANDRE & APPELLES (33220) « Les Caris Ouest », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 5 856,50 € T.T.C. avec une participation de de la Collectivité de 799,00 €
- Madame BORIE Irma domiciliée à ST AVIT ST NAZAIRE (33220) « 13 Rue des Pougues », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 2 597,91 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 357,00 €
- Madame BLANCHARD Danielle domiciliée à AURIOLLES (33790) « 1 Lieu dit Chevalier », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 7 003,56 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 956,00 €
- Monsieur et Madame FISSENTZIDES Constantin et Sylvette domiciliés à PINEUILH (33220) « 103 Avenue du Maréchal Leclerc », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 6 601,86 € T.T.C. avec une participation de la collectivité de 900,00 €
- Monsieur & Madame POSSEMATO Pascal et Michèle domiciliés à PORT STE FOY ET PONCHAPT « 42 Route du Tizac », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 7 622,05 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 1 039,00 €
- Monsieur et Madame BREJOU Guy et Josette domiciliés à Ste FOY LA GRANDE (33220) « 77 Rue Marceau », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 25 587,35 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 2 244,00 €
- Madame TAMAI Hélène domiciliée à PINEUILH (33220) « 179 Avenue du Maréchal Leclerc », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 20 956,94 € € T.T.C avec une participation de la collectivité de 500,00 €
- Madame GOUNEAU Jacqueline domiciliée à PINEUILH (33220) « 28 Avenue Jean Guyon », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 15 807,07 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 500,00 €
- Monsieur et Madame GUENGARD Charles et Danielle domiciliés à ST AVIT ST NAZAIRE « 14 Rue des Ecoles », propriétaire occupant, pour un coût total des travaux de 6 646,97 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 906,00 €
- Monsieur et Madame JARNAGÉ Gérard et Patrick domiciliés à PINEUILH « 16 Place du Général de Gaulle », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 7 238,00 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 1 015,00 €
- Monsieur MAYEUR Marie Joseph domicilié à SAINT PHILIPPE DU SEIGNEL « 403 Rue des Etangs », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 5 823,65 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 794,00 €

- Monsieur et Madame MIRONOFF Yamina et Jean-Pierre domiciliés à SAINT QUENTIN DE CAPLONG « 1 Lieu-dit Marchand », propriétaires occupants, pour un coût de travaux de 15 299,91 € TTC avec une participation de la Collectivité de 500 €
- Madame SAUTET Karine domiciliée à PORT SAINT FOY ET PONCHAPT « 21 Rue du Graveron », propriétaire occupante, pour un coût de travaux de 83 406,43 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 7 500,00 €
- Mesdames LAPORTE Anne et BLONDEL Florence domiciliées à LA ROUILLE « Au Châtaignier », propriétaires occupantes, pour un coût de travaux de 19 580,80 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 500,00 €
- Monsieur et Madame BERNEDE Guy et Franca domiciliés à PINEUILH « 2, Route de Bergerac », propriétaires occupants, pour un coût de travaux de 3 597,50 € TTC avec une participation de la Collectivité de 540,00 €.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les participations du montant indiqué ci-dessus par propriétaire
- **PRECISE** que la dépense correspondante sera constatée sur le budget 2022 de la Communauté de Communes du Pays Foyen, au compte 20422 : subventions d'équipement, chapitre 204 de l'opération 57
- **NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Trésorier

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 07 décembre 2022**

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

Infirme que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

16 12 22

16 12 22

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 06 DECEMBRE 2022
Convocation en date du 30 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 06 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Ligueux, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 32
Pouvoirs : 04
Votants : 36

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Mireille GROSSIAS, Marie-José GUYOT, Sophie MEYNAUD (suppléante de Mme Diana CONORD), Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Eric FRECHOU, Patrick GUERY (suppléant de Mme Marie-Hélène DESROZIER), Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, David ULMANN

Procurations : M. Jean-Michel BASSET à Mme Christelle GUIONIE-PAUCHET
Mme Gaëlle HERIAUD à M. Jacques REIX
Mme Sandrine PAUILLAC à Mme Isabelle PILLON
M. Didier TEYSSANDIER à M. Bernard DELAGE

Excusés : Mmes Diana CONORD (suppléée par Sophie MEYNAUD), Marie-Hélène DESROZIER (suppléée par Patrick GUERY), Dominique PRADELLE, MM. Christophe CHALARD, Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT),

Absents : Mme Magalie VERITE ; M. Laurent FRITSCH

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Domaines de compétences par thèmes

Sous-domaine : Environnement
paysfoyen.fr

Objet : Tarifs 2023 de l'eau et de l'assainissement collectif ;

Intervenant (s) : Monsieur Pierre ROBERT, Président, Monsieur Jacques REIX, Vice-président

Vote pour : 36 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu la délibération n°19-114 du 28 novembre 2019, par laquelle le Conseil Communautaire a validé le principe de concession par affermage à paiement, par la Collectivité pour le service d'eau potable ;

Vu la délibération n°19-115 du 28 novembre 2019, par laquelle le Conseil Communautaire a validé le principe de concession par affermage à paiement par la Collectivité, pour le service d'assainissement collectif ;

Vu la délibération n°20-166 du 3 décembre 2020, par laquelle le Conseil Communautaire a décidé d'attribuer la délégation de service public d'eau potable à l'entreprise SOGEDO ;

Vu la délibération n°20-167 du 3 décembre 2020, par laquelle le Conseil Communautaire a décidé d'attribuer la délégation de service public d'assainissement collectif à l'entreprise VEOLIA EAU ;

Monsieur le Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement, indique que suite au regroupement des territoires historiques (territoire de Sainte Foy la Grande, territoire de Pellegrue et territoire de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt) au sein d'une même délégation de service public, une harmonisation des tarifs sur l'ensemble du territoire du Pays Foyen a été instaurée. Ainsi, une convergence des tarifs de l'eau potable a été effective pour l'année 2022. L'harmonisation des tarifs pour le service de l'assainissement collectif est prévue pour l'année 2030.

Monsieur le Vice-Président rappelle que le contrat de gestion de l'assainissement collectif avec l'entreprise SUEZ pour le territoire de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt prendra fin le 31 décembre 2022.

Il précise que le territoire de Port-Sainte-et-Ponchapt intégrera la délégation de service public avec VEOLIA au 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Vice-Président propose les tarifs HT de l'eau potable pour l'année 2023 de la façon suivante :

- Part fixe : 59,22 € HT par an
- Part proportionnelle :
1,4950 € HT/m³ de 0 à 120 m³

- o 1,6947 € HT/m³ de 121 à 3 000 m³
- o 1,7898 € HT/m³ au-delà de 3 000 m³

Ce qui représente pour une facture de 120 m³ environ de 320,66 € TTC (soit 2,67 € TTC/m³). Soit une augmentation de 3,5 % par rapport à une facture globale de base de 120 m³ de 2022.

Monsieur le Vice-Président propose également la mise en place d'une part fixe par logement en collectif et un abonnement selon le calibre du compteur de la façon suivante :

Diamètres compteurs (mm)	Tarif abonnement (€ HT/an)
15	59,223
20 / 25	98,85
30	197,55
40 / 50	320,40
60	456,90
80	640,65
100	960,90
150	1464,90

Monsieur le Vice-Président propose les tarifs HT de l'assainissement collectif pour l'année 2023 de la façon suivante :

Territoire girondin de la Communauté de Communes du Pays Foyen (territoire de Sainte-Foy- La-Grande + territoire de Pellegrue) :

- Part fixe : 90,49 € HT par an
- Part proportionnelle :
 - o 3,2007 € HT/m³ de 0 à 120 m³
 - o 3,5795 € HT/m³ de 121 à 3 000 m³
 - o 3,7289 € HT/m³ au-delà de 3 000 m³

Territoire de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt :

- Part fixe : 82,0147 € HT par an
- Part proportionnelle :
 - o 2,0617 € HT/m³ de 0 à 120 m³
 - o 2,4405 € HT/m³ de 121 à 3 000 m³
 - o 2,5899 € HT/m³ au-delà de 3 000 m³

Ce qui représente pour une facture type de 120 m³ environ :

- 555,03 € TTC sur les territoires de Sainte-Foy-la-Grande et de Pellegrue (4,63 € TTC /m³)
- 395,36 € TTC sur le territoire de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt (3,29 € TTC/m³).

Soit un montant égal pour le territoire de Sainte-Foy-la-Grande, une baisse de 2,8 % sur le territoire de Pellegrue et une augmentation de 5 % sur le territoire de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt par rapport à une facture globale de base de 120 m³ de 2022.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

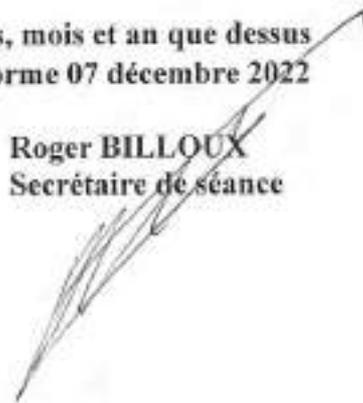
- **APPROUVE** les nouveaux tarifs proposés pour le service d'eau potable avec la mise en place d'une part fixe par logement en collectif et un abonnement proportionnel au calibre du compteur, mentionnés ci-dessus ;
- **APPROUVE** les nouveaux tarifs proposés pour le service d'assainissement collectif, mentionnés ci-dessus ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires au bon déroulement et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 07 décembre 2022

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Copie exécutoire

Après dépôt en préfecture le 16.12.22

Et publication le 16.12.22

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 06 DECEMBRE 2022
Convocation en date du 30 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 06 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Ligueux, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 32
Pouvoirs : 04
Votants : 36

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Mireille GROSSIAS, Marie-José GUYOT, Sophie MEYNAUD (suppléante de Mme Diana CONORD), Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Eric FRECHOU, Patrick GUERY (suppléant de Mme Marie-Hélène DESROZIER), Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, David ULMANN

Procurations : M. Jean-Michel BASSET à Mme Christelle GUIONIE-PAUCHET
Mme Gaëlle HERIAUD à M. Jacques REIX
Mme Sandrine PAUILLAC à Mme Isabelle PILLON
M. Didier TEYSSANDIER à M. Bernard DELAGE

Excusés : Mmes Diana CONORD (suppléée par Sophie MEYNAUD), Marie-Hélène DESROZIER (suppléée par Patrick GUERY), Dominique PRADELLE, MM. Christophe CHALARD, Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT),

Absents : Mme Magalie VERITE ; M. Laurent FRITSCH

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances

Sous-domaine : Subventions

paysfoyen.fr

Objet : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour- Garonne pour la réhabilitation et le renouvellement des regards d'assainissement – Rue Jean Moulin à Pineuilh:

Intervenant (s) : Monsieur Pierre ROBERT, Président, Monsieur Jacques REIX, Vice-président, Monsieur Bernard DELAGE

Vote pour : 36 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-Président propose de délibérer en vue de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, pour l'opération, dont l'enveloppe financière est présentée ci-dessous :

- **Réhabilitation / renouvellement des regards de visite d'assainissement rue Jean Moulin sur la Commune de Pineuilh pour un montant total de 75 145 € H.T., dont 4 936.00 € H.T. de Prestation intellectuelle – maîtrise d'œuvre.**

Monsieur le Vice-président indique que cette opération ainsi que la prestation intellectuelle peuvent bénéficier d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, à hauteur de 10 % du montant des travaux.

Après avoir entendu cet exposé, Monsieur le Président invite les membres présents à délibérer.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
	DÉPENSES	RECETTES
	HT	
Réhabilitation /renouvellement des regards	70 209 €	
Prestation intellectuelle (maitrise d'œuvre)	4 936 €	
Emprunt / Autofinancement		67 630 €
Subvention Agence de l'Eau Adour-Garonne : taux demandé 10 % sur les opérations		7 515 €
	75 145 €	75 145 €

- **HABILITE** Monsieur le Président à solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, pour les travaux mentionnés ci-dessus ;
- **PRECISE** que les crédits budgétaires seront inscrits au budget Eau, de la CDC du Pays Foyen ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 07 décembre 2022

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Eau.

Comité exécutif

Après dépôt en préfecture le 16.12.22

Et publication le 16.12.22

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le



ID : 033-243301371-20221206-2022_144-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 06 DECEMBRE 2022
Convocation en date du 30 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 06 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Ligueux, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 32
Pouvoirs : 04
Votants : 36

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Mireille GROSSIAS, Marie-José GUYOT, Sophie MEYNAUD (suppléante de Mme Diana CONORD), Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Eric FRECHOU, Patrick GUERY (suppléant de Mme Marie-Hélène DESROZIER), Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, David ULMANN

Procurations : M. Jean-Michel BASSET à Mme Christelle GUIONIE-PAUCHET
Mme Gaëlle HERIAUD à M. Jacques REIX
Mme Sandrine PAUILLAC à Mme Isabelle PILLON
M. Didier TEYSSANDIER à M. Bernard DELAGE

Excusés : Mmes Diana CONORD (suppléée par Sophie MEYNAUD), Marie-Hélène DESROZIER (suppléée par Patrick GUERY), Dominique PRADELLE, MM. Christophe CHALARD, Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT),

Absents : Mme Magalie VERITE ; M. Laurent FRITSCH

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Domaines de compétences par thèmes

Sous-domaine : Environnement
paysfoyen.fr

Objet : Adhésions et transfert de la compétence obligatoire « Protection du point de prélèvement » de la commune de Beynac-et-Cazenac au SMDE 24 :

Intervenant (s) : Monsieur Pierre ROBERT, Président, Monsieur Jacques REIX, Vice-président

Vote pour : 36 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-Président expose aux membres du Conseil communautaire les éléments suivants :

- Par délibération en date du 29 septembre 2022, la commune de Beynac-et-Cazenac sollicite son adhésion au SMDE 24, ainsi que le transfert de la compétence « Protection du pont de prélèvement » (bloc 6.31).
- Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 06/10/2022 a donné une suite favorable à cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, l'adhésion et le transfert de compétence de Beynac-et-Cazenac au SMDE 24.

Monsieur le Vice-président propose de l'accepter.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter l'adhésion au SMDE 24 avec le transfert de la compétence « Protection du point de prélèvement » de la commune de Beynac-et-Cazenac.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 07 décembre 2022

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat,

Certifié en copie
Après délibération
Et publication le

16.12.22
16.12.22

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 06 DECEMBRE 2022
Convocation en date du 30 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 06 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Ligueux, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 32
Pouvoirs : 04
Votants : 36

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Mireille GROSSIAS, Marie-José GUYOT, Sophie MEYNAUD (suppléante de Mme Diana CONORD), Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Eric FRECHOU, Patrick GUERY (suppléant de Mme Marie-Hélène DESROZIER), Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, David ULMANN

Procurations : M. Jean-Michel BASSET à Mme Christelle GUIONIE-PAUCHET
Mme Gaëlle HERIAUD à M. Jacques REIX
Mme Sandrine PAUILLAC à Mme Isabelle PILLON
M. Didier TEYSSANDIER à M. Bernard DELAGE

Excusés : Mmes Diana CONORD (suppléée par Sophie MEYNAUD), Marie-Hélène DESROZIER (suppléée par Patrick GUERY), Dominique PRADELLE, MM. Christophe CHALARD, Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT),

Absents : Mme Magalie VERITE ; M. Laurent FRITSCH

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Domaine et patrimoine

Sous-domaine : Acquisition

paysfoyen.fr

Objet : Acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à la commune de Pineuilh pour l'implantation d'un poste de refoulement :

Intervenant (s) : Monsieur Pierre ROBERT, Président, Monsieur Jacques REIX, Vice-président, Monsieur Bernard DELAGE

Vote pour : 36 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que des travaux d'assainissement ont été réalisés afin de permettre la reconfiguration de la collecte des eaux usées et l'abandon du système sous-vide dans le secteur de la Tapie sur la commune de Pineuilh.

Dans le cadre de ces travaux et en vue de l'implantation d'un poste de refoulement, la commune de Pineuilh a été sollicitée afin de céder une parcelle de terrain lui appartenant.

La parcelle concernée, située Chemin de la Tapie, cadastrée BE 109p, présente une superficie de 15 m².

En vue de la cession, la commune de Pineuilh a sollicité un avis du Domaine. Le Domaine a estimé le prix de vente de cette parcelle à 280,00 euros.

La commune de Pineuilh, par délibération du conseil municipal n°D2022-10-03 en date du 18 octobre 2022, a proposé de céder la parcelle à l'euro symbolique.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

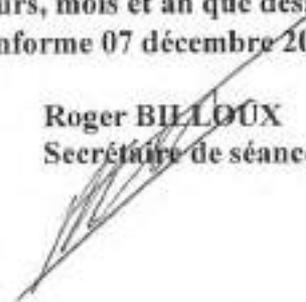
- **APPROUVE** l'acquisition pour l'euro symbolique de la parcelle cadastrée BE 109p située Chemin de la Tapie sur la commune de Pineuilh, d'une superficie de 15 m² ;
- **AUTORISE** le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier et à notifier la présente délibération à la commune de Pineuilh.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 07 décembre 2022

Pierre ROBERT
Président




Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture

Et publication le

15.12.22
15.12.22

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 06 DECEMBRE 2022
Convocation en date du 30 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 06 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Ligueux, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 32
Pouvoirs : 04
Votants : 36

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Mireille GROSSIAS, Marie-José GUYOT, Sophie MEYNAUD (suppléante de Mme Diana CONORD), Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Eric FRECHOU, Patrick GUERY (suppléant de Mme Marie-Hélène DESROZIER), Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, David ULMANN

Procurations : M. Jean-Michel BASSET à Mme Christelle GUIONIE-PAUCHET
Mme Gaëlle HERIAUD à M. Jacques REIX
Mme Sandrine PAUILLAC à Mme Isabelle PILLON
M. Didier TEYSSANDIER à M. Bernard DELAGE

Excusés : Mmes Diana CONORD (suppléée par Sophie MEYNAUD), Marie-Hélène DESROZIER (suppléée par Patrick GUERY), Dominique PRADELLE, MM. Christophe CHALARD, Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT),

Absents : Mme Magalie VERITE ; M. Laurent FRITSCH

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances

Sous-domaine : Subventions

paysfoyen.fr

Objet : Demande de subvention auprès de la Direction des Fonds Européens FEDER-FSE - Création d'un bâtiment dédié à l'accueil des entreprises du Territoire du Pays Foyen sur la ZAE de l'Arbalestrier à Pineuilh :

Intervenant (s) : Monsieur Pierre ROBERT, Président, Madame Sylvie FEYDEL, Vice-présidente

Vote pour : 36 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Madame la Vice-présidente informe les membres du Conseil Communautaire que certains projets, selon la stratégie locale peuvent relever du volet territorial des programmes Européens 2021-2027. Il rappelle que de par le contexte national de décentralisation, la gestion du FEDER est confiée aux Conseils Régionaux.

A ce titre, il précise qu'une pré-demande d'aide au titre du programme FEDER-FSE, a été déposée le 11 octobre 2022 auprès de la Direction des Fonds Européens via le PETR du Grand Liboumiais, pour le projet concernant la création d'un bâtiment dédié à l'accueil des entreprises du Territoire du Pays Foyen sur la ZAE de l'Arbalestrier à Pineuilh. La demande d'aide pourra être examinée, après la mise en place de l'axe territorial du programme (objectif 5), en lien avec les territoires de Nouvelle-Aquitaine.

Madame la Vice-présidente rappelle que par délibération n°2021/149 en date du 7 décembre 2021, le Conseil Communautaire a validé le projet de créer un bâtiment dédié à l'accueil des entreprises du territoire, de type « Pépinière » pour un accompagnement personnalisé des entreprises et un accueil dans un espace équipé.

La CDC du Pays Foyen s'est dotée depuis 2019, d'un Service de Développement Economique dont les missions principales sont :

- Accueillir, accompagner les porteurs de projets et les acteurs économiques,
- Accompagner les projets d'entreprises, de la création à la transmission,
- Développer et animer les réseaux professionnels.

Les premières années de mise en place, permettent une analyse synthétique des porteurs de projets (très petites entreprises) :

Les porteurs de projets rencontrés à ce jour :

- sont souvent seuls,
- sont perdus dans les méandres de la création de leur entreprise,
- perdent beaucoup d'énergie à trouver les informations essentielles,
- travaillent dans des lieux et un matériel inadapté,
- n'ont pas un accès facile aux associations de commerçants,
- n'ont pas accès à de la formation locale avant, pendant ou après.

Les objectifs sont de proposer :

- de l'ingénierie et de l'accompagnement de manière suivie,
- un lieu équipé et dédié de 180 m² pour les « jeunes créateurs d'entreprise », avec un espace collaboratif équipé : espace d'entrée, 4 bureaux, 1 espace cuisine unique, 1 espace en commun open space pour 5 postes de travail (espace modulaire/cloisons mobiles), 1 salle de formation/réunion, 1 terrasse en bois à l'arrière du bâtiment, toilettes, vergers, arbustes et haies vives, parking dédié et du matériel de type imprimante, scanner, wifi public, réseaux, fibre etc...

de renforcer :

- l'opération de digitalisation des entreprises via les accompagnements dans le cadre de la mise en place de la place de marché territoriale,
- la capacité de formation des porteurs de projets, des entreprises et des salariés via l'existence d'un lieu dédié à recevoir ces formations,
- la présence des institutionnels et consulaires par la mise à disposition d'une salle de formation professionnelle adaptée, d'un bureau fermé pour les rendez-vous.

de permettre :

- à un réseau d'acteurs locaux de profiter d'un espace dédié à l'économie,
- de mailler le territoire avec 2 associations de commerçants et d'entreprises qui ont pour vocation de monter des projets collectifs et partagés avec des actions communes.

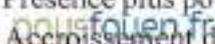
Les moyens sont les suivants :

- animation de la communauté : lunch, ateliers thématiques, boîtes à idées, formation interne, conférences, événements,
- création d'un lieu vivant, dynamique et durable,
- tissage de coopérations entre les porteurs de projet et les entreprises,
- stimulation de parrainages entre chefs d'entreprises et les créateurs,
- aide à la mise en place d'actions collectives avec les associations locales (Club des Entreprises, etc...).

Les livrables sont les suivants :

- Bilan technique qualitatif et quantitatif,
- Reporting des porteurs de projets reçus,
- Bilan des actions de formations et d'accompagnements,
- Bilan des événements.

Les résultats attendus sont les suivants :

- Diminution des échecs dans les créations des entreprises,
- Augmentation de la durée de vie des entreprises,
- Création de liens inter-entreprises et inter clubs,
- Présence plus poussée des acteurs institutionnels et de l'accompagnement de l'entreprise en rural,
-  Accroissement du nombre d'entreprises ayant réalisée leur transition numérique....

Effet de levier :

Ce projet est un projet essentiel du point de vue du Développement Economique de la CDC du Pays Foyen. Cependant la collectivité n'est pas en mesure de porter le coût de cette mise en place de manière autonome.

D'autre part, les actions liées aux aides aux entreprises et au développement économique sont essentiellement menées par la Région Nouvelle Aquitaine, liée à la CDC du Pays Foyen via le SRDEII.

A ce jour, il n'existe aucun lieu qui soit dédié à l'économie et à l'entreprise au sein de notre collectivité.

Le fait de ne pas avoir de lieu dédié crée une lenteur administrative notoire du point de vue des entreprises, car elles ne savent pas vers quel organisme ou structure se tourner pour espérer avoir des informations ou une aide « humaine ».

De plus en plus, les services sont dématérialisés sur nos territoires ruraux. Il y a beaucoup de mises en place de services à la population (comme France Services par exemple), mais qui sont destinés aux particuliers. Les petites entreprises qui sont le maillon principal de notre économie ne sont pas accompagnées « socialement » à ce jour.

D'un autre côté, les porteurs de projets sont de plus en plus seuls et ne parviennent pas à obtenir les informations de bases qui pourraient leur faire gagner en temps et en efficacité.

Les institutionnels désertent nos territoires, ils sont uniquement visibles sur Libourne ou Bordeaux. Un lieu de vie économique permettrait de pouvoir faire du lien entre les porteurs de projets, les entreprises existantes, les conseillers d'entreprises, les clubs d'entreprises et de commerçants ainsi que les acteurs locaux importants comme les experts comptables, les banques, les notaires etc...

Madame la Vice-présidente précise que suite à la délibération du 7 décembre 2021, des subventions ont été accordées par les partenaires financiers suivants :

- L'Etat, au titre de la DETR : arrêté d'attribution de subvention en date du 12 avril 2022, pour un montant de 64 979.57 €.
- La Région Nouvelle-Aquitaine : convention de financement en date du 9 mai 2022, pour un montant de 46 000 €.

Compte tenu des subventions allouées et afin de réduire le montant dédié à ce projet, une demande de subvention au titre des Fonds Européens – FEDER va être portée. A ce titre une fiche de demande préalable a déjà été enregistrée auprès de la Directrice des Fonds Européens, sachant que l'accusé réception délivré ne préjuge pas l'obtention d'une aide financière pour le projet.

Après avoir entendu cet exposé, Madame la Vice-présidente invite les membres présents à délibérer.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet tel que décrit ci-dessus, concernant la création d'un bâtiment dédié à l'accueil des entreprises du Territoire du Pays Foyen sur la ZAE de l'Arbalestrier à Pineuilh ;
- **VALIDE** le plan de financement, tel que présenté sur la demande préalable auprès des Fonds Européens à savoir :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
	DEPENSES H.T.	RECETTES
Création d'un lieu d'accueil pour les Entreprises	216 666,00 €	
Dotation de l'Etat : D.E.T.R.		64 979,00 €
REGION Nouvelle-Aquitaine		46 000,00 €
Fonds Européens - FEDER		62 353,00 €
Autofinancement / Emprunt		43 334,00 €
TOTAUX	216 666,00 €	216 666,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer une demande de subvention auprès des Fonds Européens – FEDER-FSE, au taux le plus élevé ;
- **PRECISE** que les crédits budgétaires pour la réalisation de cette opération, seront inscrits au budget de la CDC ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier, l'autorise à signer tous les documents et à encaisser les subventions.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 07 décembre 2022

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance

Le Président :

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié électronique
Après dépôt sur foyen.fr le 16.12.22
Et publication le 16.12.22

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le



ID : 033-243301371-20221206-2022_147-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 06 DECEMBRE 2022
Convocation en date du 30 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 06 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Ligueux, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 32
Pouvoirs : 04
Votants : 36

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Mireille GROSSIAS, Marie-José GUYOT, Sophie MEYNAUD (suppléante de Mme Diana CONORD), Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Eric FRECHOU, Patrick GUERY (suppléant de Mme Marie-Hélène DESROZIER), Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, David ULMANN

Procurations : M. Jean-Michel BASSET à Mme Christelle GUIONIE-PAUCHET
Mme Gaëlle HERIAUD à M. Jacques REIX
Mme Sandrine PAUILLAC à Mme Isabelle PILLON
M. Didier TEYSSANDIER à M. Bernard DELAGE

Excusés : Mmes Diana CONORD (suppléée par Sophie MEYNAUD), Marie-Hélène DESROZIER (suppléée par Patrick GUERY), Dominique PRADELLE, MM. Christophe CHALARD, Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT),

Absents : Mme Magalie VERITE ; M. Laurent FRITSCH

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances

Sous-domaine : Subventions
paysfoyen.fr

Objet : Demandes de subventions auprès des partenaires financeurs : Département, Région, Fonds Européens FEDER-FSE - Aménagement d'une zone intermodaliste sur le site du Pôle Gare Multimodal de Sainte Foy la Grande – Pineuilh :

Intervenant (s) : Monsieur Pierre ROBERT, Président, Monsieur José BLUTEAU, Vice-président

Vote pour : 36 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président précise que la Communauté de Communes du Pays Foyen, au regard de ses compétences en matière d'aménagement de l'espace, de l'habitat, de l'économie, et de l'urbanisme, a souhaité favoriser les synergies des communes membres du projet d'Opération de Revitalisation du territoire (ORT) avec le cœur d'agglomération foyenne, dans une complémentarité urbain-rural.

C'est ainsi que les communes de Sainte-Foy-La-Grande, Pineuilh, Port-Sainte-Foy et Ponchapt qui constituent la centralité urbaine de l'agglomération foyenne, ce sont, avec la commune de Pellegrue, engagées dans une démarche de reconquête de leurs centralités.

Cette étape s'inscrit dans la continuité du projet d'ORT que la CDC du Pays Foyen pilote sur ces mêmes communes depuis décembre 2019 et dont la commune de Sainte-Foy-La-Grande a été désignée « Ville centre » et qui est également porteuse du dispositif de « Petites villes de demain ». Ce projet de territoire se décline selon trois grandes thématiques : « Refaçonner le minéral », « Vivifier le patrimoine », « Révéler son identité ».

Avec le Plan Guide stratégique et la stratégie de revitalisation planifiée en « Fiches actions » approuvées en août 2021, le projet de revitalisation amorce sa phase opérationnelle avec la réalisation d'un premier chantier sur le "Pôle Gare Multimodal".

Pour que l'accès à la gare soit facilité, un outil d'intermodalités doit être créé à proximité comprenant une aire de covoiturage, un stationnement deux roues sécurisé, des bornes de recharge de véhicules électriques, un service spécifique d'aide au déplacement...

Cette zone d'intermodalités s'inscrit dans la continuité du stationnement existant à l'Est de la Gare, avec des parcelles qui seront aménagées pour accueillir les différents modes de stationnement.

Ainsi un parking de 56 places et une aire de co-voiturage de 38 places s'étendront sur une surface disponible de près de 4 650 m² arborée.

L'accessibilité piétonne se fera par des cheminements doux, sécurisés et paysagers qui assureront la fonctionnalité de l'ensemble.

Aire de co-voiturage et parking sécurisé de 38 places :

Sur une surface d'environ 2 000m², seront implantés l'aire de covoiturage et un espace parking sécurisé pouvant accueillir des bornes de recharge de véhicules électriques et borne de vidange et recharge camping-car avec une aire vélo sécurisée. Une possibilité de réemploi du bâtiment existant en parking couvert voiture/vélo peut être envisagé.

Parking ouvert de 56 places :

Sur une surface d'environ 2 650 m², aujourd'hui arborée, seront disposés cinquante places de parking dans un cadre paysager préservant au mieux la présence végétale existante. Des alignements de grands végétaux assureront la temporalité thermique et l'intégration paysagère.

Un cheminement doux et protégé, reliera les espaces de stationnement.

L'aménagement du Plateau Multimodal de la Gare avec les services associés à cet espace restructuré permettra le greffage de l'agglomération foyenne au territoire interdépartemental (Gironde, et Dordogne) et à la Métropole de Bordeaux.

Dans le cadre de cette restructuration de la mobilité, la Communauté de Communes du Pays Foyen souhaite associer les différents partenaires (État, Région, Département et Europe...) à ce projet ambitieux, en sollicitant leur soutien financier.

Monsieur le Vice-président rappelle que par délibération n°2021/148 en date du 7 décembre 2021, le Conseil Communautaire a validé le projet et que suite à cette délibération, des subventions ont été sollicitées auprès des partenaires financiers suivants :

- L'Etat, au titre de la DSIL : arrêté d'attribution de subvention en date du 10 Juin 2022, pour un montant de 80 000.00 €.
- La Région Nouvelle-Aquitaine : Par courrier en date du 8 Avril 2022, M. le Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine a informé le Président de la CDC que le projet de Pôle gare multimodal rentre dans le champ d'application du Règlement d'intervention régional sur l'aménagement et l'équipement des points d'arrêts de transports collectifs régionaux, et qu'à ce titre le projet pourra bénéficier d'une subvention de la Région à hauteur de 35 % des dépenses éligibles.
- Le Département de la Gironde : Dossier à représenter en 2023.

Compte tenu des taux de subventions alloués et afin de réduire le montant dédié à ce projet, Monsieur le Président propose de poursuivre les demandes en 2023, auprès des partenaires suivants :

- Département de la Gironde
- Région Nouvelle Aquitaine.

Toutefois, certains projets selon la stratégie locale peuvent relever du volet territorial des programmes Européens 2021-2027. Il rappelle que de par le contexte national de décentralisation, la gestion du FEDER est confiée aux Conseils Régionaux.

A ce titre, il précise qu'une pré-demande d'aide au titre du programme FEDER-FSE, a été déposée le 11 octobre 2022 auprès de la Direction des Fonds Européens via le PETR du Grand Libournaise, pour ce projet. La demande d'aide pourra être examinée, après la mise en place de l'axe territorial du programme (objectif 5), en lien avec les territoires de Nouvelle-Aquitaine. L'accusé réception délivré ne préjuge pas l'obtention d'une aide financière pour le projet.

Après avoir entendu cet exposé, Monsieur le Président invite les membres présents à délibérer.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le projet visant l'Aménagement d'une zone intermodaliste sur le site du Pôle Gare Multimodal de Sainte Foy la Grande – Pineuilh ;

➤ **APPROUVE** le nouveau plan de financement, tel que présenté ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
	DEPENSES H.T.	RECETTES
Aménagement d'une zone intermodaliste – Pôle Gare Multimodal	539 463,00 €	
Dotation de l'Etat accordée le 10.06.2022 : DSIL 14,83 %		80 000,00 €
Département de la Gironde 20 %		107 892,00 €
REGION Nouvelle-Aquitaine 35 %		188 812,00 €
Fonds Européens - FEDER 10,17 %		54 866,00 €
Autofinancement / Emprunt 20 %		107 893,00 €
TOTAUX	539 463,00 €	539 463,00 €

➤ **SOLLICITE** les différents partenaires financiers, Département de la Gironde, Région Nouvelle-Aquitaine, Fonds Européens FEDER-FSE, pour l'obtention des subventions aux taux les plus élevés ;

- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget de la CDC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches liées à ce dossier et à signer tous documents et à encaisser les subventions.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 07 décembre 2022**

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

- *Atteste que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le 16.12.22

Et publication le 16.12.22

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le



ID : 033-243301371-20221206-2022_148-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 06 DECEMBRE 2022
Convocation en date du 30 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 06 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Ligueux, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 32
Pouvoirs : 04
Votants : 36

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Mireille GROSSIAS, Marie-José GUYOT, Sophie MEYNAUD (suppléante de Mme Diana CONORD), Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Eric FRECHOU, Patrick GUERY (suppléant de Mme Marie-Hélène DESROZIER), Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, David ULMANN

Procurations : M. Jean-Michel BASSET à Mme Christelle GUIONIE-PAUCHET
Mme Gaëlle HERIAUD à M. Jacques REIX
Mme Sandrine PAUILLAC à Mme Isabelle PILLON
M. Didier TEYSSANDIER à M. Bernard DELAGE

Excusés : Mmes Diana CONORD (suppléée par Sophie MEYNAUD), Marie-Hélène DESROZIER (suppléée par Patrick GUERY), Dominique PRADELLE, MM. Christophe CHALARD, Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT),

Absents : Mme Magalie VERITE ; M. Laurent FRITSCH

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances

Sous-domaine : Subventions

paysfoyen.fr

Objet : Demande de subvention au titre du LEADER 2023-2027 – Fonds Européens - Soutien aux frais de fonctionnement et à l'animation du plateau multimodal et transport à la demande;

Intervenant (s) : Monsieur Pierre ROBERT, Président, Monsieur José BLUTEAU, Vice-président

Vote pour : 36 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

La Communauté de Communes du Pays Foyen, au regard de ses compétences en matière d'aménagement de l'espace, de l'habitat, de l'économie, et de l'urbanisme, a souhaité favoriser les synergies des communes membres du projet d'Opération de Revitalisation du territoire (ORT) avec le cœur d'agglomération foyenne, dans une complémentarité urbain-rural.

Cette étape s'inscrit dans la continuité du projet d'ORT que la CDC du Pays Foyen pilote sur ces mêmes communes depuis décembre 2019 et dont la commune de Sainte-Foy-La-Grande a été désignée « Ville centre » et qui est également porteuse du dispositif de « Petites villes de demain ». Avec le Plan Guide stratégique et la stratégie de revitalisation planifiée en « Fiches actions » approuvées en août 2021, le projet de revitalisation amorce sa phase opérationnelle avec la réalisation d'un premier chantier sur le "Pôle Gare Multimodale".

Pour que l'accès à la gare soit facilité, un outil d'intermodalités doit être créé à proximité comprenant une aire de covoiturage, un stationnement deux roues sécurisé, des bornes de recharge de véhicules électriques, un service spécifique d'aide au déplacement et la sécurisation et animation de l'ensemble.

Ainsi le parking ouvert de 56 places et l'aire de co-voiturage de 38 places et les différents aménagements feront l'objet d'une animation spécifique.

La demande porte sur le financement d'1/2 poste d'un agent, pour assurer les missions suivantes :

Animation de la Plateforme Multimodale :

Les objectifs sont les suivants :

- Aboutir à la fonctionnalité des espaces de stationnements (parking ouvert et parking co-voiturage) avec un outil numérique sous forme d'une plateforme de gestion des services (location des box vélo, stationnement...),
- Renforcer l'attractivité du Plateau Multimodal et de la Gare à l'échelle du territoire,

Les moyens sont les suivants :

- Travailler la communication et l'interface web et les réseaux,
- Mener des actions promotionnelles de location de stationnement (box vélo, gestion du covoiturage, surveillance...),

D'autre part, un service de mobilité sera rattaché au site avec l'animation du transport à la demande (T.A.D.)

Animation du transport à la demande (TAD) :

Dans le cadre de la valorisation de la mobilité sur le territoire, une animation du transport à la demande sera rattachée à la plateforme multimodale. Ce service à la mobilité individuelle nécessite l'ensemble des prestations administratives d'un service de proximité.

Les objectifs sont les suivants :

- Offrir un service de proximité pour les populations marginalisées dans la mobilité sur le territoire.
- Assurer le suivi administratif
- Assurer l'animation du service T.A.D. et la promotion
- Assurer la coordination
- Réaliser les bilans, la communication etc...

La Communauté de Communes du Pays Foyen adhère au dispositif du Transport de Proximité défini par la Région Nouvelle Aquitaine.

Monsieur le Vice-président propose la création d'un ½ poste pour assurer cette fonction et informe les membres du Conseil Communautaire que certains projets, selon la stratégie locale peuvent relever du Plan stratégique National PAC 2023-2027. Sa déclinaison régionale dans laquelle s'inscrit la mesure LEADER, sera engagé à partir du 1^{er} janvier 2023, Les opérations engagées avant cette date ne pourront être prises en compte sur cette mesure.

Il précise, qu'une pré-demande a été déposée auprès du PETR du Grand Libournais, mais celle-ci doit être confirmée par une délibération, sollicitant une demande de soutien aux frais de fonctionnement et à l'animation du plateau multimodal et transport à la demande.

Il rappelle que de par le contexte national de décentralisation, la gestion des Fonds Européens est confiée aux Conseils Régionaux.

Après avoir entendu cet exposé, Monsieur le Président invite les membres présents à délibérer.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'1/2 poste en vue de la mise en place du fonctionnement et à l'animation du plateau multimodal et du transport à la demande ;
- **APPROUVE** le plan de financement, tel que présenté ci-dessous ;

Dépenses prévisionnelles	Poste de dépenses sur 5 ans	Montant prévisionnel (€HT)
	Investissement	
	Equipements, matériel	
	Ingénierie & études	
	Charges de personnel (dédiées au projet)	96 000 €
	Prestations de services	
	Dépenses de fonctionnement	14 400 €
	Etc	
	Total	110 400 €

Ressources prévisionnelles	Ressources	Montant prévisionnel (€HT)
	Emprunt	
	Crédit-Bail	
	Autofinancement	35 400 €
	Subventions sollicitées - LEADER	75 000 €
	Avances remboursables sollicitées auprès de	
	Etc	
Total	110 400 €	

- **SOLLICITE** une aide au taux le plus élevé, auprès de la Direction des Fonds Européens, dans le cadre des mesures LEADER ;
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget de la CDC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches liées à ce dossier et à signer tous documents et à encaisser les subventions.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 07 décembre 2022**

Pierre ROBERT
Président




Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié en copie

Après dépôt en préfecture le 16.12.22

Et publication le

paysfoyen.fr 16.12.22

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 06 DECEMBRE 2022
Convocation en date du 30 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 06 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Ligueux, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 32
Pouvoirs : 04
Votants : 36

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Mireille GROSSIAS, Marie-José GUYOT, Sophie MEYNAUD (suppléante de Mme Diana CONORD), Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Eric FRECHOU, Patrick GUERY (suppléant de Mme Marie-Hélène DESROZIER), Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, David ULMANN

Procurations : M. Jean-Michel BASSET à Mme Christelle GUIONIE-PAUCHET
Mme Gaëlle HERIAUD à M. Jacques REIX
Mme Sandrine PAUILLAC à Mme Isabelle PILLON
M. Didier TEYSSANDIER à M. Bernard DELAGE

Excusés : Mmes Diana CONORD (suppléée par Sophie MEYNAUD), Marie-Hélène DESROZIER (suppléée par Patrick GUERY), Dominique PRADELLE, MM. Christophe CHALARD, Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT),

Absents : Mme Magalie VERITE ; M. Laurent FRITSCH

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Autres domaines de compétences

Sous-domaine : Autres domaines de compétences des communes
paysfoyen.fr

Objet : Plan d'actions triennal 2023-2025 de l'Office de Tourisme du Pays Foyen :

Intervenant (s) : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Vote pour : 36 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur Jean-Michel Basset, en qualité de Président du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme et de Vice-Président délégué au tourisme, présente les différents axes de travail autour de l'Office de Tourisme du Pays Foyen pour les années 2023, 2024 et 2025.

Il précise que les missions principales exercées par l'Office de Tourisme du Pays Foyen ont pour objectifs d'améliorer de façon permanente l'accueil, l'information des clientèles touristiques ainsi que la promotion du territoire et d'accroître les retombées économiques directes et indirectes du tourisme.

Les axes de travail principaux sont (cf annexe Plan d'action 2023-2025) :

1. Amélioration de la relation avec les prestataires touristiques (enquête de satisfaction, apport de nouveaux services, de formations et mieux communiquer avec eux)
2. Animation numérique et communication (réfléchir à une nouvelle stratégie de communication et de promotion du territoire, création de newsletter, mise en actions du SADI avec le PETR)
3. Classement et labels (Refonte des boucles de randonnées dans le cadre du PDIPR, renouvellement du label Générosité de l'Accueil pour 2023 et préparation au renouvellement du label Tourisme & Handicap et du Classement en Catégorie II de l'Office de Tourisme pour 2025)
4. Accueil et Information (projet de nouveau pôle tourisme, vin, culture et patrimoine, développer une nouvelle stratégie pour la partie Tourisme & Habitants et acquérir un nouveau point i-mobile pour l'accueil hors les murs)
5. Animations/événements (création d'un événement en concordance avec le Projet de Territoire autour du patrimoine et du vin)

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les axes de travail ainsi présentés ;

- **HABILITE** Monsieur Le Président à engager les démarches nécessaires à la présente délibération.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 07 décembre 2022**

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux ans à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Congé exécutoire

Après dépôt en préfecture le 16.12.22

Et publication le 16.12.22

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le



ID : 033-243301371-20221206-2022_150-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 06 DECEMBRE 2022
Convocation en date du 30 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 06 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Ligueux, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 32
Pouvoirs : 04
Votants : 36

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Mireille GROSSIAS, Marie-José GUYOT, Sophie MEYNAUD (suppléante de Mme Diana CONORD), Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Eric FRECHOU, Patrick GUERY (suppléant de Mme Marie-Hélène DESROZIER), Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, David ULMANN

Procurations : M. Jean-Michel BASSET à Mme Christelle GUIONIE-PAUCHET
Mme Gaëlle HERIAUD à M. Jacques REIX
Mme Sandrine PAUILLAC à Mme Isabelle PILLON
M. Didier TEYSSANDIER à M. Bernard DELAGE

Excusés : Mmes Diana CONORD (suppléée par Sophie MEYNAUD), Marie-Hélène DESROZIER (suppléée par Patrick GUERY), Dominique PRADELLE, MM. Christophe CHALARD, Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT),

Absents : Mme Magalie VERITE ; M. Laurent FRITSCH

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances

Sous-domaine : Subventions

paysfoyen.fr

Objet : Demandes de subventions auprès des partenaires financeurs : Etat, Département, Région, PETR du Libournais - Fonds Européens FEDER et/ou LEADER - Aménagement de l'Espace, Tourisme, Culture, Vin et Patrimoine de l'Office de Tourisme du Pays Foyen dans le cadre de l'ORT Multisite :

Intervenant (s) : Monsieur Pierre ROBERT, Président, Madame Pascale PENISSON, Monsieur Bernard DELAGE

Vote pour : 36 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

La Communauté de Communes du Pays Foyen, au regard de ses compétences en matière d'aménagement de l'espace, de l'habitat, de l'économie, et de l'urbanisme, a souhaité favoriser les synergies des communes membres du projet d'Opération de Revitalisation du territoire (ORT) avec le cœur d'agglomération foyenne, dans une complémentarité urbain-rural.

C'est ainsi que les communes de Sainte-Foy-La-Grande, Pineuilh, Port-Sainte-Foy et Ponchapt qui constituent la centralité urbaine de l'agglomération foyenne, ce sont, avec la commune de Pellegrue, engagées dans une démarche de reconquête de leurs centralités.

Cette étape s'inscrit dans la continuité du projet d'ORT que la CDC du Pays Foyen pilote sur ces mêmes communes depuis décembre 2019 et dont la commune de Sainte-Foy-La-Grande a été désignée « Ville centre » et qui est également porteuse du dispositif de « Petites villes de demain ». Ce projet de territoire se décline selon trois grandes thématiques : « Refaçonner le minéral », « Vivifier le patrimoine », « Révéler son identité ».

Avec le Plan Guide stratégique et la stratégie de revitalisation planifiée en « Fiches actions » approuvées en août 2021, le projet de revitalisation amorce sa phase pré-opérationnelle avec la réalisation du projet « Réhabilitation de l'Office de Tourisme ». Ce projet implanté en cœur de bastide et site inscrit se greffe sur trois bâtiments pour une surface utile de 950 m² et est composé d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle (dont la description a été mentionnée sur la délibération n°2022/098 du 7 juin 2022).

Il est important d'insuffler à l'Office de Tourisme du Pays Foyen une nouvelle dynamique en réhabilitant et en modernisant ses locaux et les services qui y sont associés, afin de lui donner une identité de « Phare culturel » sur le territoire local.

L'accessibilité et les normes règlementaires PMR d'un établissement recevant du public seront prioritairement incluses dans le projet de réhabilitation.

Cette démarche s'adresse en premier lieu au public local, premier demandeur et consommateur de multiculture sur le territoire, en termes de loisirs, culture (musée du patrimoine foyen), de restaurants, d'animations tout en s'ouvrant aux touristes de passage.

Il est également essentiel d'associer à cet espace de nouveaux services : accueil vélo location, expositions, afin de faire vivre pleinement ce lieu et de l'inscrire dans une dynamique contemporaine de valorisation du territoire.

Fort d'une architecture remarquable, cet espace se doit d'être identifiable depuis l'espace public et attractif pour les visiteurs.

Dans le cadre de cette restructuration immobilière et culturelle, la Communauté de Communes du Pays Foyen souhaite associer les différents partenaires (Etat, Département, Région et Fonds Européens...) à ce projet ambitieux, en sollicitant leur soutien financier.

Monsieur le Président rappelle que l'Etat, le Département et la Région Nouvelle Aquitaine ont été sollicités par délibération n°2022-098 en date du 7 juin 2022.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que certains projets, selon la stratégie locale peuvent relever du volet territorial des programmes Européens 2021-2027. Il rappelle que de par le contexte national de décentralisation, la gestion du FEDER est confiée aux Conseils Régionaux.

A ce titre, il précise qu'une pré-demande d'aide au titre du programme FEDER-FSE, a été déposée le 11 octobre 2022 auprès de la Direction des Fonds Européens via le PETR du Grand Libournais, pour ce projet. La demande d'aide pourra être examinée, après la mise en place de l'axe territorial du programme (objectif 5), en lien avec les territoires de Nouvelle-Aquitaine.

Après avoir entendu cet exposé, Monsieur le Président invite les membres présents à délibérer.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le projet visant l'Aménagement de l'Office du Tourisme du Pays Foyen dans le cadre de l'ORT : Espace Tourisme, Culture, Vin et Patrimoine, tel que décrit ci-dessus ;

➤ **VALIDE** le plan de financement, tel que présenté ci-dessous et validé par délibération n°2022/098 en date du 1^{er} juin 2022 ;

	Poste de dépenses	Montant prévisionnel (€HT)
	Dépenses prévisionnelles	Investissement Tranche ferme
Ingénierie & études Tranche ferme		83 875,00 €
<i>Ajustements</i>		20 869,00 €
<i>Sous Total tranche ferme</i>		438 244,00 €
Investissement Tranche Optionnelle		282 300,00 €
Ingénierie & études Tranche Optionnelle		77 336,00€
<i>Ajustements</i>		17 982,00 €
<i>Sous Total tranche Optionnelle</i>		377 618,00 €
Total HT		815 862,00 €

Ressources prévisionnelles	Ressources	Montant prévisionnel (€HT)
	Autofinancement / Emprunt	163 176,00 €
	Subvention sollicitée auprès de l'Etat - DETR - (35% subventionnable de travaux plafonnés à 500 000 €) Soit de l'opération 21,45 %.	175 000,00 €
	Subvention sollicitée auprès de la Région NA 20%	163 172,00 €
	Subvention Europe - FEDER, 20 %	163 172,00 €
	Subvention sollicitée auprès du Département de la Gironde 18,55 %	151 342,00 €
	Total HT	815 862,00 €

- **SOLLICITE** une subvention complémentaire, au taux le plus élevé auprès de la Direction des Fonds Européens, dans le cadre des Fonds Européens FEDER-FSE ;
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget de la CDC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches liées à ce dossier et à signer tous documents et à encaisser les subventions.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 07 décembre 2022

Pierre ROBERT
Président




Roger BILLoux
Secrétaire de séance



Le Président :

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le 16.12.22

Et publication le 16.12.22

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 06 DECEMBRE 2022
Convocation en date du 30 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 06 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Ligueux, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 32
Pouvoirs : 04
Votants : 36

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Mireille GROSSIAS, Marie-José GUYOT, Sophie MEYNAUD (suppléante de Mme Diana CONORD), Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Eric FRECHOU, Patrick GUERY (suppléant de Mme Marie-Hélène DESROZIER), Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, David ULMANN

Procurations : M. Jean-Michel BASSET à Mme Christelle GUIONIE-PAUCHET
Mme Gaëlle HERIAUD à M. Jacques REIX
Mme Sandrine PAUILLAC à Mme Isabelle PILLON
M. Didier TEYSSANDIER à M. Bernard DELAGE

Excusés : Mmes Diana CONORD (suppléée par Sophie MEYNAUD), Marie-Hélène DESROZIER (suppléée par Patrick GUERY), Dominique PRADELLE, MM. Christophe CHALARD, Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT),

Absents : Mme Magalie VERITE ; M. Laurent FRITSCH

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances

Sous-domaine : Subventions

paysfoyen.fr

Objet : Demande de subvention au titre du LEADER 2023-2027 – Fonds Européens - Soutien aux frais de fonctionnement et à l'animation du PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) en Pays Foyen :

Intervenant (s) : Monsieur Pierre ROBERT, Président, Monsieur Marc SAHRAOUI, Vice-président, Monsieur Jacques REIX, Vice-président, Madame Pascale PENISSON, Monsieur Miguel GARCIA, Vice-président, Monsieur José BLUTEAU, Vice-président

Vote pour : 36 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président précise que dans le cadre de la valorisation du territoire historique de Ste Foy la Grande, et de son futur pôle d'animation culturel Office de Tourisme intercommunal, l'encadrement et la gestion de l'animation PDIPR est indispensable pour la réussite de ce projet d'ensemble.

La personne en charge du PDIPR en Pays Foyen aura pour objectifs la mise en œuvre du projet de qualification de l'offre d'itinérance douce (randonnée pédestre, cyclo et équestre) via le réseau des sentiers de randonnée sur le territoire Pays Foyen. Elle assurera la mise en place, la coordination des actions et leur suivi.

Ses missions seront :

- L'animation d'un groupe de travail et d'un COPIL
- Le développement des chemins de randonnées et l'itinérance douce sur le territoire : identifier de nouveaux circuits en lien avec différentes thématiques (viticole, paysagère, fluviale et patrimoniale) et créer des jonctions avec les territoires voisins.
- La définition des tracés des chemins de randonnées (balisage, travaux, budget, etc.)
- La finalisation du réseau : suivi technique et administratif avec lien avec les différents institutionnels et associatifs + utilisation d'un SIG
- Signalétique et balisage
- Edition et promotion : réalisation de cartes de randonnées – définir les supports et la communication adaptée pour promouvoir ces itinéraires

A ce titre, Monsieur le Vice-président propose la création d'un ½ poste pour assurer cette fonction et informe les membres du Conseil Communautaire que certains projets, selon la stratégie locale peuvent relever du Plan stratégique National PAC 2023-2027. Sa déclinaison régionale dans laquelle s'inscrit la mesure LEADER, sera engagé à partir du 1^{er} janvier 2023. Les opérations engagées avant cette date ne pourront être prises en compte sur cette mesure.

paysfoyen.fr

Il précise, qu'une pré-demande a été déposée auprès du PETR du Grand Libournais, mais celle-ci doit être confirmée par une délibération, sollicitant une demande de soutien aux frais de fonctionnement et à l'animation du PDIPR.

Il rappelle que de par le contexte national de décentralisation, la gestion des Fonds Européens est confiée aux Conseils Régionaux.

Après avoir entendu cet exposé, Monsieur le Président invite les membres présents à délibérer.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la création d'1/2 poste en vue de la mise en place et la coordination des actions visant l'animation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée en Pays Foyen ;

➤ **APPROUVE** le plan de financement, tel que présenté ci-dessous ;

Dépenses prévisionnelles	Poste de dépenses sur 5 ans		Montant prévisionnel (€HT)
		Investissement	
		Equipements, matériel	
		Ingénierie & études	
		Charges de personnel (dédiées au projet)	89 800 €
		Prestations de services	9 000 €
		Dépenses de fonctionnement	9 000 €
		Etc.	
		Total	107 800 €
Ressources prévisionnelles	Ressources		Montant prévisionnel (€HT)
		Emprunt	
		Crédit-Bail	
		Autofinancement	32 800 €
		Subvention sollicitée auprès des Fonds Européens LEADER	75 000 €
		Avances remboursables sollicitées auprès de	
		Etc.	
		Total	107 800 €

➤ **SOLLICITE** une aide au taux le plus élevé, auprès de la Direction des Fonds Européens, dans le cadre des mesures LEADER ;

➤ **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget de la CDC ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches liées à ce dossier et à signer tous documents et à encaisser les subventions.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 07 décembre 2022**

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le 16.12.22

Et publication le 16.12.22

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 06 DECEMBRE 2022
Convocation en date du 30 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 06 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Ligueux, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 32
Pouvoirs : 04
Votants : 36

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Mireille GROSSIAS, Marie-José GUYOT, Sophie MEYNAUD (suppléante de Mme Diana CONORD), Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Eric FRECHOU, Patrick GUERY (suppléant de Mme Marie-Hélène DESROZIER), Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, David ULMANN

Procurations : M. Jean-Michel BASSET à Mme Christelle GUIONIE-PAUCHET
Mme Gaëlle HERIAUD à M. Jacques REIX
Mme Sandrine PAUILLAC à Mme Isabelle PILLON
M. Didier TEYSSANDIER à M. Bernard DELAGE

Excusés : Mmes Diana CONORD (suppléée par Sophie MEYNAUD), Marie-Hélène DESROZIER (suppléée par Patrick GUERY), Dominique PRADELLE, MM. Christophe CHALARD, Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT),

Absents : Mme Magalie VERITE ; M. Laurent FRITSCH

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Domaines de compétences par thèmes

Sous-domaine : Politique de la ville, habitat, logement

paysfoyen.fr

Objet : Renouvellement convention de partenariat avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Gironde (ADIL 33) :

Intervenant (s) : Monsieur Pierre ROBERT, Président, Monsieur Jacques REIX, Vice-président, Madame Yolande LACHAIZE, Vice-présidente

Vote pour : 36 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Madame la Vice-présidente indique aux membres du Conseil Communautaire qu'ADIL, association de loi 1901, dispense des conseils juridiques, financiers et fiscaux en matière de logement et d'habitat aux particuliers, professionnels de l'immobilier et élus.

En conséquence, il est proposé la signature d'une convention de partenariat définissant le contour financier et les missions de l'association sur le territoire du Pays Foyen.

Etant précisé que le montant de la cotisation s'élève à 2 087,96€ pour un an.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention la convention ainsi présentée ;
- **APPROUVE** le montant de la participation financière ;
- **HABILITE** le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération ;
- **HABILITE** le Président à signer les documents administratifs inhérents à ce dossier.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 07 décembre 2022**

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance

Le Président :

Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Congédié exécutoire

Après dépôt en préfecture le 16.12.22
Et publication sur [paysfoyen.fr](http://www.paysfoyen.fr) le 16.12.22

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DE LA GIRONDE

Entre :

La Communauté de communes du PAYS FOYEN dont le siège social est situé 2, avenue Georges Clémenceau 33220 PINEUILH, n° SIREN _____, représentée par Monsieur Pierre ROBERT, son Président en exercice, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil communautaire n° du.....

Ci-après désignée « CC DU PAYS FOYEN », d'une part,

Et :

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Gironde (ADIL 33), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 105, avenue Emile Counord 33 300 BORDEAUX, n° SIRET 305 378 234 000 36, représentée par Madame Pascale BRU, sa Présidente en exercice, dûment habilitée.

Ci-après désignée sous le terme « l'ADIL 33 », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit

Article 1- Objet

Conformément à l'article L.366-1 et son annexe, l'ADIL 33 a pour vocation d'informer gratuitement la population, les professionnels du territoire et les collectivités locales, sur toute question touchant au logement et à l'Habitat afin de les aider à mieux connaître leurs droits et leurs devoirs, le droit applicable à ce domaine étant complexe et méconnu. Cette information, qui repose sur une compétence juridique et financière confirmée, doit être complète, neutre, personnalisée et gratuite.

Afin d'assurer le développement de son action, l'ADIL 33 a saisi la CC DU PAYS FOYEN d'une demande de subvention.

Compte tenu du caractère d'intérêt général qui s'attache à cette mission d'information, la Communauté de communes entend soutenir l'action de l'ADIL 33 en lui octroyant la subvention de fonctionnement demandée.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2023. Elle est consentie pour une durée d'un an.

Chacune des parties peut demander la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de trois mois et ce, sans qu'aucune ne puisse invoquer un quelconque droit à renouvellement.

Article 3 – Engagements de l'ADIL 33

3-1 Les activités de base

Objectifs	Actions
Information du public	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Donner aux usagers les éléments objectifs permettant l'exercice d'un choix véritable et indépendant, à l'exclusion de tout acte commercial, administratif, financier ou contentieux au siège de l'ADIL 33 du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, à l'exception du jeudi (ouverture de 12h00 à 17h00) ou par téléphone au 05 57 10 09 10 ou par email à contact@adil33.com ou dans les permanences départementales. ➤ Mise à disposition de la collectivité, en quantité suffisante, de dépliants et d'affiches destinés à informer la population sur le rôle de l'ADIL 33. ➤ Transmission à la collectivité du calendrier trimestriel des permanences de l'ADIL 33 sur le département.
Être référent pour l'intercommunalité	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mettre en place des outils d'information de l'actualité réglementaire en termes de logement et d'habitat : site Internet de l'ADIL 33 et de l'ANIL, transmission de la revue « Habitat Actualité », de l'indicateur des taux, des notes d'informations juridiques et de la newsletter. ➤ Appuyer l'intercommunalité dans la mise en œuvre de sa politique en matière d'habitat, notamment sur les aspects juridiques en répondant à toute question posée par les services et/ou les élus. ➤ Enrichir par sa connaissance l'élaboration, le suivi ou la modification du PLH. ➤ Etablir, chaque année, un bilan chiffré de la demande exprimée de l'ensemble des sollicitations recensées par l'ADIL 33 provenant d'usagers de la communauté de communes. Si nécessaire, des statistiques spécifiques à certains thèmes seront établies. ➤ Pour les collectivités ayant du patrimoine, mise à disposition des services ADIL'SUR et ADIL'AUDIT : analyse de la légalité de l'ensemble des contrats de location des logements communaux et vérification des augmentations de loyers.

3-2 Les activités spécifiques (en option)

Sur demande, cette convention peut aussi inclure des missions spécifiques telles que :

- *la tenue de permanences supplémentaires,*
- *la participation à des actions de communication et d'information, des manifestations organisées par la Communauté de communes sur le thème du logement et de l'Habitat,*
- *l'organisation de formations auprès des élus, personnels communaux, sur des thèmes relatifs au logement, tels que les dispositifs d'accession à la propriété, les aides à l'amélioration de l'habitat, l'habitat indigne, le logement des jeunes ou des personnes âgées, etc...,*
- *la mise en place d'un passeport accession de la Communauté de communes (prêt à taux zéro, subvention, ...),*
- *un accompagnement renforcé dans la mise en œuvre d'une politique de lutte contre l'habitat indigne.*

Activités spécifiques retenues	Coût
-	

Article 4 – Engagements de la Communauté de communes DU PAYS FOYEN**4-1 Moyens financiers**

Le coût des activités de base en matière de conseil et d'information juridiques, fiscales et de financement concernant le logement à destination des particuliers et des professionnels s'élève à 0,14 euros (€) par habitant, soit **2.375,66 €**.

Ce coût est calculé sur la base de la population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2022 de 16969 habitants.

4-2 Communication

La communauté de communes s'engage à informer régulièrement ses administrés sur la mission d'information de l'ADIL 33 et les modalités de consultations, à savoir le calendrier des permanences départementales, les horaires et l'adresse du siège de l'ADIL 33 afin de faciliter l'accès à ce service gratuit pour la population.

Cette communication se fera via le journal communautaire et/ou les journaux communaux a minima deux fois par an, un affichage dans les locaux de la Communauté de communes et des communes, la mise à disposition de dépliants de l'ADIL 33 au public, le site internet des collectivités, les réseaux sociaux le cas échéant, les différents guides pouvant être réalisés par la CC DU PAYS FOYEN.

L'ADIL 33 pourra accompagner la CC DU PAYS FOYEN dans l'élaboration de ces supports de communication.

La Communauté de communes s'engage à transmettre à l'ADIL 33 ces supports de communication.

Article 5 — Modalités de versement de la contribution

La CC DU PAYS FOYEN s'engage à verser sa subvention à l'ADIL 33 au titre des activités de base à la signature de la présente convention.

Le versement sera effectué sur le compte bancaire de l'ADIL 33 :

Domiciliation : CREDIT AGRICOLE AQUITAINE							
Banque	Guichet	N° de compte			Clé RIB		
13306	00013	05455227000			55		
IBAN							
FR76	1330	6000	1305	4552	2700	055	
BIC							
AGRIFRPP833							

Article 6 — Justificatifs

L'ADIL 33 s'engage à convier le président de la CC DU PAYS FOYEN à son Assemblée Générale annuelle et à lui remettre un rapport d'activité.

Article 7 — Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 8 — Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile chacune en son siège social respectif.

Fait à **XX**, le **XX** en deux exemplaires

Pour l'ADIL 33,

Pour la Communauté de communes,

La Présidente,

Le Président,

Madame Pascale BRU

Monsieur Pierre ROBERT

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le



ID : 033-243301371-20221206-2022_153-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 06 DECEMBRE 2022
Convocation en date du 30 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 06 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Ligueux, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 32
Pouvoirs : 04
Votants : 30

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Mireille GROSSLAS, Marie-José GUYOT, Sophie MEYNAUD (suppléante de Mme Diana CONORD), Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Eric FRECHOU, Patrick GUERY (suppléant de Mme Marie-Hélène DESROZIER), Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, David ULMANN

Procurations : M. Jean-Michel BASSET à Mme Christelle GUIONIE-PAUCHET
Mme Gaëlle HERIAUD à M. Jacques REIX
Mme Sandrine PAUILLAC à Mme Isabelle PILLON
M. Didier TEYSSANDIER à M. Bernard DELAGE

Excusés : Mmes Diana CONORD (suppléée par Sophie MEYNAUD), Marie-Hélène DESROZIER (suppléée par Patrick GUERY), Dominique PRADELLE, MM. Christophe CHALARD, Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT),

Absents : Mme Magalie VERITE ; M. Laurent FRITSCH

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Autres domaines de compétences

Sous-domaine : Autres domaines de compétences des communes

paysfoyen.fr

Objet : Désignation des délégués au centre de santé du Pays Foyen:

Intervenant (s) : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Vote pour : 30 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Mesdames Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Brigitte TOULOUSE et Messieurs Eric FRECHOU et Pierre ROBERT ne prennent pas part au vote

Monsieur le Président rappelle la délibération n°20-138 du 1^{er} octobre 2020 désignant les délégués suivants au centre de santé du Pays Foyen :

- Monsieur Pierre ROBERT
- Madame Christelle GUIONIE-PAUCHET
- Madame Sandrine RATIE
- Monsieur Eric FRECHOU
- Yolande LACHAIZE

Vu la démission de la déléguée du centre de santé du Pays Foyen, Madame Sandrine RATIE, par courrier en date du 31 octobre 2022,

Monsieur le Président indique qu'il convient, de désigner un nouveau délégué afin de représenter la Communauté de communes du Pays Foyen au centre de santé.

Monsieur le Président fait appel aux candidatures.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

➤ **DESIGNE** :

- Madame Brigitte TOULOUSE, en tant que délégué au centre de santé du Pays Foyen ;

➤ **HABILITE** Monsieur le Président à signer tous les documents concernant ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 07 décembre 2022

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance

Le Président :

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le 16.12.22

Et publication le
paysfoyen.fr 16.12.22

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 06 DECEMBRE 2022
Convocation en date du 30 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 06 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Ligueux, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 32
Pouvoirs : 04
Votants : 36

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Mireille GROSSIAS, Marie-José GUYOT, Sophie MEYNAUD (suppléante de Mme Diana CONORD), Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Eric FRECHOU, Patrick GUERY (suppléant de Mme Marie-Hélène DESROZIER), Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, David ULMANN

Procurations : M. Jean-Michel BASSET à Mme Christelle GUIONIE-PAUCHET
Mme Gaëlle HERIAUD à M. Jacques REIX
Mme Sandrine PAUILLAC à Mme Isabelle PILLON
M. Didier TEYSSANDIER à M. Bernard DELAGE

Excusés : Mmes Diana CONORD (suppléée par Sophie MEYNAUD), Marie-Hélène DESROZIER (suppléée par Patrick GUERY), Dominique PRADELLE, MM. Christophe CHALARD, Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT),

Absents : Mme Magalie VERITE ; M. Laurent FRITSCH

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances

Sous-domaine : Décisions budgétaires

paysfoyen.fr

Objet : Effacements de dettes :

Intervenant (s) : Monsieur Pierre ROBERT, Président, Monsieur Marc SAHRAOUI, Vice-président

Vote pour : 36 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Depuis 2012, l'instruction comptable MI4 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge de la commission de surendettement, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le Service de Gestion Comptable de Coutras a informé la collectivité de décisions du juge et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de la dette suivante :

- MERLE Claude, créances années 2015-2016, ordures ménagères pour 1 086,29 € €

Il est donc proposé au conseil communautaire, au vu de la demande d'effacement des dettes ordonnée par le juge, de bien vouloir accepter l'effacement de la dette ci-dessus pour un montant total de 1 086,29 €

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

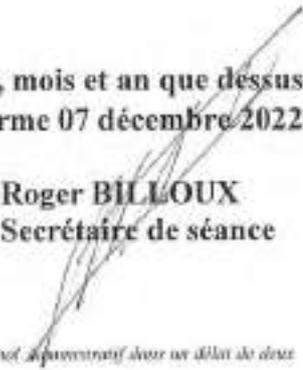
- **APPROUVE** l'effacement de la dette de MERLE Claude pour un montant de 1 086,29 € ;
- **APPROUVE** les dépenses correspondantes qui seront constatées sur le budget 2022 de la Communauté de Communes du Pays Foyen, au compte 6542 : créances éteintes, chapitre 65 ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Trésorier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 07 décembre 2022

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture
Et publication le

16.12.2022
16.12.2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 06 DECEMBRE 2022
Convocation en date du 30 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 06 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Ligieux, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 32
Pouvoirs : 04
Votants : 36

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Mireille GROSSIAS, Marie-José GUYOT, Sophie MEYNAUD (suppléante de Mme Diana CONORD), Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Eric FRECHOU, Patrick GUERY (suppléant de Mme Marie-Hélène DESROZIER), Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, David ULMANN

Procurations : M. Jean-Michel BASSET à Mme Christelle GUIONIE-PAUCHET
Mme Gaëlle HERIAUD à M. Jacques REIX
Mme Sandrine PAUILLAC à Mme Isabelle PILLON
M. Didier TEYSSANDIER à M. Bernard DELAGE

Excusés : Mmes Diana CONORD (suppléée par Sophie MEYNAUD), Marie-Hélène DESROZIER (suppléée par Patrick GUERY), Dominique PRADELLE, MM. Christophe CHALARD, Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT),

Absents : Mme Magalie VERITE ; M. Laurent FRITSCH

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances

Sous-domaine : Décisions budgétaires

paysfoyen.fr

Objet : Décision modificative n° 1 - Budget annexe Office de Tourisme :

Intervenant (s) : Monsieur Pierre ROBERT, Président, Monsieur Marc SAHRAOUL, Vice-président

Vote pour : 36 voix
Vote contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Vu la délibération n° 2022/066 du 12 avril 2022 validant le vote du Budget Primitif 2022 du budget annexe OFFICE DE TOURISME de la Communauté de Communes du Pays Foyen,

Considérant qu'il y a eu un budget unique,

Considérant qu'il a fallu procéder au remplacement de plusieurs casques de réalité virtuelle,

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n° 1 du budget annexe OFFICE DE TOURISME de la Communauté de Communes du Pays Foyen ainsi présentée :

33324	CC DU PAYS FOYEN	DM n°1 2022
Code INSEE	OFFICE DE TOURISME	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
 Décision Modificative n°1 - OT

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2183-12 Mobilier-95 : Mobilier et matériel	0,00 €	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-13 Bât OT Ste F-95 : Bâtiment OT Ste Foy	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 800,00 €	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 800,00 €	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
 Pour extrait conforme 07 décembre 2022

Pierre ROBERT
 Président




Roger BILLOUX
 Secrétaire de séance



Le Président :

Informe que la présente délibération a été faite l'objet d'un recensement pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou la réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire
 Après délibération
 Et publié le

foyen.fr 16.12.2022
 16.12.2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 06 DECEMBRE 2022
Convocation en date du 30 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 06 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Ligueux, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 32
Pouvoirs : 04
Votants : 36

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Mireille GROSSIAS, Marie-José GUYOT, Sophie MEYNAUD (suppléante de Mme Diana CONORD), Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Eric FRECHOU, Patrick GUERY (suppléant de Mme Marie-Hélène DESROZIER), Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, David ULMANN

Procurations : M. Jean-Michel BASSET à Mme Christelle GUIONIE-PAUCHET
Mme Gaëlle HERIAUD à M. Jacques REIX
Mme Sandrine PAUILLAC à Mme Isabelle PILLON
M. Didier TEYSSANDIER à M. Bernard DELAGE

Excusés : Mmes Diana CONORD (suppléée par Sophie MEYNAUD), Marie-Hélène DESROZIER (suppléée par Patrick GUERY), Dominique PRADELLE, MM. Christophe CHALARD, Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT),

Absents : Mme Magalie VERITE ; M. Laurent FRITSCH

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances

Sous-domaine : Décisions budgétaires

paysfoyen.fr

Objet : Décision modificative n° 1 - Budget annexe GEMAPI :

Intervenant (s) : Monsieur Pierre ROBERT, Président, Monsieur Marc SAHRAOUI, Vice-président

Vote pour : 36 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu la délibération n° 2022/069 du 12 avril 2022 validant le vote du Budget Primitif 2022 du budget annexe GEMAPI de la Communauté de Communes du Pays Foyen,

Considérant qu'il y a eu un budget unique,

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits en matière de charges de personnel, pour être en lien avec la demande de subvention effectuée auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n° 1 du budget annexe GEMAPI de la Communauté de Communes du Pays Foyen ainsi présentée :

33324	CC DU PAYS FOYEN	DM n°1 2022
Code INSEE	GEMAPI	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM n° 1 GEMAPI

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-0215-01 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0,00 €	8 330,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	8 330,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	330,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	330,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	8 330,00 €	8 330,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €
D-21538-13 - à définir-01 : à définir	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	8 000,00 €	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €
Total Général		-8 000,00 €		-8 000,00 €

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le



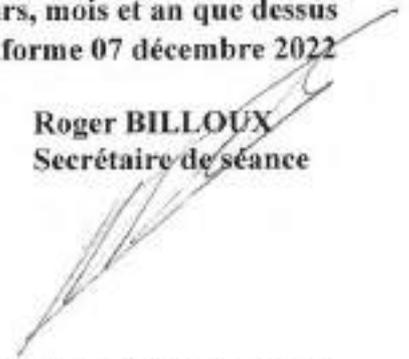
ID : 033-243301371-20221206-2022_157-DE

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 07 décembre 2022**

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

Atteste que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

16.12.2022

Et publication le

15.12.2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 06 DECEMBRE 2022
Convocation en date du 30 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 06 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Ligueux, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 32
Pouvoirs : 04
Votants : 36

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Mireille GROSSIAS, Marie-José GUYOT, Sophie MEYNAUD (suppléante de Mme Diana CONORD), Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Eric FRECHOU, Patrick GUERY (suppléant de Mme Marie-Hélène DESROZIER), Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, David ULMANN

Procurations : M. Jean-Michel BASSET à Mme Christelle GUIONIE-PAUCHET
Mme Gaëlle HERIAUD à M. Jacques REIX
Mme Sandrine PAUILLAC à Mme Isabelle PILLON
M. Didier TEYSSANDIER à M. Bernard DELAGE

Excusés : Mmes Diana CONORD (suppléée par Sophie MEYNAUD), Marie-Hélène DESROZIER (suppléée par Patrick GUERY), Dominique PRADELLE, MM. Christophe CHALARD, Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT),

Absents : Mme Magalie VERITE ; M. Laurent FRITSCH

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances

Sous-domaine : Décisions budgétaires

paysfoyen.fr

Objet : Décision modificative n° 2 - Budget annexe Gestion Assainissement Collectif ;

Intervenant (s) : Monsieur Pierre ROBERT, Président, Monsieur Marc SAHRAOUI, Vice-président

Vote pour : 36 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu la délibération n° 2022/071 du 12 avril 2022 validant le vote du Budget Primitif 2022 du budget annexe Gestion Assainissement Collectif de la Communauté de Communes du Pays Foyen,

Considérant qu'il y a eu un budget unique,

Considérant que des travaux en urgence ont dû être réalisés sur le poste de relevage des eaux usées de Mézières,

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n° 2 du budget annexe Gestion Assainissement Collectif de la Communauté de Communes du Pays Foyen ainsi présentée :

33324	CC DU PAYS FOYEN	DM n°2 2022
Code INSEE	GESTION ASSAINISSEMENT	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision Modificative n°2 GESTION AC

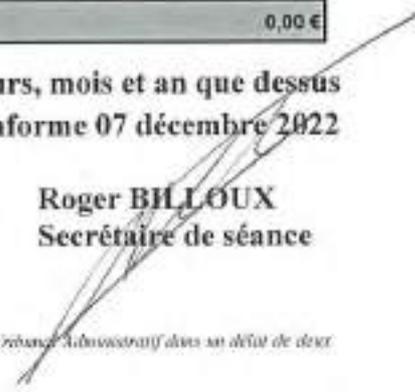
Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21532-144 : Divers assainissement	0,00 €	45 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21532-173 Accords-cad : Accords-cadres 2021-2021	45 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	45 200,00 €	45 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	45 200,00 €	45 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 07 décembre 2022

Pierre ROBERT
Président




Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

- Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le 16.12.2022
Et publication le 15.12.2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 06 DECEMBRE 2022
Convocation en date du 30 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 06 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Ligueux, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 32
Pouvoirs : 04
Votants : 36

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Mireille GROSSIAS, Marie-José GUYOT, Sophie MEYNAUD (suppléante de Mme Diana CONORD), Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Eric FRECHOU, Patrick GUERY (suppléant de Mme Marie-Hélène DESROZIER), Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, David ULMANN

Procurations : M. Jean-Michel BASSET à Mme Christelle GUIONIE-PAUCHET
Mme Gaëlle HERLAUD à M. Jacques REIX
Mme Sandrine PAUILLAC à Mme Isabelle PILLON
M. Didier TEYSSANDIER à M. Bernard DELAGE

Excusés : Mmes Diana CONORD (suppléée par Sophie MEYNAUD), Marie-Hélène DESROZIER (suppléée par Patrick GUERY), Dominique PRADELLE, MM. Christophe CHALARD, Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT),

Absents : Mme Magalie VERITE ; M. Laurent FRITSCH

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances

Sous-domaine : Décisions budgétaires

paysfoyen.fr

Objet : Prorogation du délai de remboursement de l'avance temporaire de trésorerie consentie au CIAS du Pays Foyen par la CDC du Pays Foyen :

Intervenant (s) : Monsieur Pierre ROBERT, Président, Monsieur Marc SAHRAOUI, Vice-président

Vote pour : 36 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que par délibération n°21-05 en date du 26 janvier 2021, la CDC du Pays Foyen a consenti une avance temporaire de trésorerie au CIAS du Pays Foyen d'un montant de 300 000 € au titre de l'année 2021.

Il rappelle également que par délibération n°2022/017 en date du 15 février 2022, le Conseil Communautaire a prorogé le délai de remboursement de l'avance de trésorerie sur l'année 2022.

La situation actuelle de la trésorerie du CIAS ne permettant pas de procéder à ce remboursement dans le délai fixé par la délibération n°2022/017, à savoir au plus tard le 31 décembre 2022, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de s'exprimer sur une nouvelle prorogation du délai de remboursement de l'avance de trésorerie consentie au CIAS du Pays Foyen, en proposant un remboursement qui interviendra au plus tard fin 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

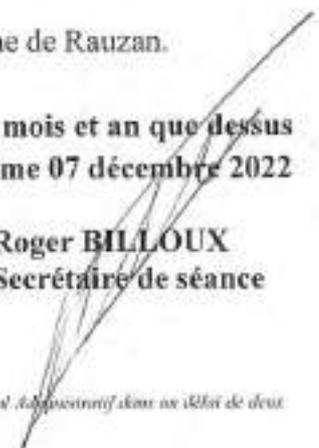
- **APPROUVE** une nouvelle prorogation du délai de remboursement de l'avance de trésorerie consentie au CIAS du Pays Foyen, pour un montant de 300 000 €, en proposant un remboursement au 31 décembre 2023 au plus tard ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°2 à la convention relative à l'avance de trésorerie consentie au CIAS ;
- **NOTIFIE** la présente délibération au SGC de Coutras et à l'antenne de Rauzan.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 07 décembre 2022

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Conseil exécutif
Après délibération
la publication le

paysfoyen.fr 16.12.2022
16.12.2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 06 DECEMBRE 2022
Convocation en date du 30 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 06 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Ligueux, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 32
Pouvoirs : 04
Votants : 36

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Mireille GROSSIAS, Marie-José GUYOT, Sophie MEYNAUD (suppléante de Mme Diana CONORD), Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Eric FRECHOU, Patrick GUERY (suppléant de Mme Marie-Hélène DESROZIER), Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, David ULMANN

Procurations : M. Jean-Michel BASSET à Mme Christelle GUIONIE-PAUCHET
Mme Gaëlle HERIAUD à M. Jacques REIX
Mme Sandrine PAUILLAC à Mme Isabelle PILLON
M. Didier TEYSSANDIER à M. Bernard DELAGE

Excusés : Mmes Diana CONORD (suppléée par Sophie MEYNAUD), Marie-Hélène DESROZIER (suppléée par Patrick GUERY), Dominique PRADELLE, MM. Christophe CHALARD, Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT),

Absents : Mme Magalie VERITE ; M. Laurent FRITSCH

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Fonction publique

Sous-domaine : Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

paysfoyen.fr

Objet : Conditions d'occupation des logements de fonction:

Intervenant (s) : Monsieur Pierre ROBERT, Président, Monsieur Miguel GARCIA, Vice-président

Vote pour : 36 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte prise pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°8 du 19 juin 2013 fixant la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être accordé ;

Monsieur le Vice-président rappelle à l'assemblée qu'il existe 2 types d'attribution « principale » de logement :

- **La concession de logement par nécessité absolue de service** : celle-ci dispose à présent d'une définition plus précise. Ainsi, conformément à l'article R.2124-65 du CG3P, « une concession de logement peut être accordée par nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate ».
Cette concession comporte la gratuité du logement nu (R.2124-67 du CG3P).
- **La convention d'occupation précaire avec astreinte** : Elle peut être accordée à l'agent tenu d'accomplir un service d'astreinte mais qui ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service. Liées à un service d'astreinte, les conditions sont donc plus restrictives qu'auparavant.
Cette convention donne obligatoirement lieu au paiement d'une redevance, à la charge de son bénéficiaire, égale à 50% de la valeur locative réelle des locaux occupés (c'est-à-dire la valeur locative du logement en fonction du prix du marché, et non pas celle prise pour le calcul de la taxe d'habitation par exemple).
Cette redevance commence à courir à compter de la date d'occupation des locaux (R.2124-69).
De plus, il est prévu qu'elle fasse l'objet d'un précompte mensuel sur la rémunération de l'agent bénéficiaire (ainsi que les éventuels remboursements à la charge de l'occupant).

Dans ces 2 situations, le bénéficiaire du logement « supporte l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives afférentes au logement qu'il occupe, déterminées conformément à la législation relative aux loyers des locaux à usage d'habitation, ainsi que les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation des locaux ».

Il convient de préciser que dans la liste des charges locatives précisées par le décret n°87-712 du 26 août 1987 figurent l'eau, le gaz, l'électricité et le chauffage.

L'agent bénéficiaire doit également obligatoirement souscrire une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

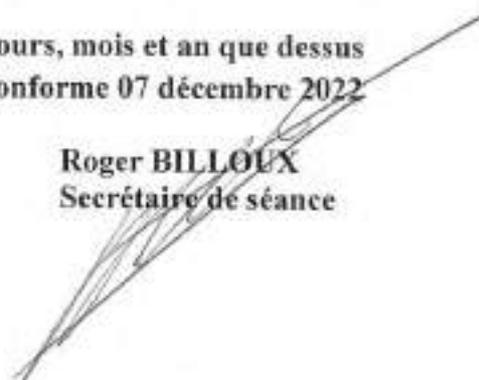
- **ADOPTÉ** la proposition de Monsieur le Président ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 07 décembre 2022

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

- Informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

16.12.2022
16.12.2022

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le



ID : 033-243301371-20221206-2022_160-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 06 DECEMBRE 2022
Convocation en date du 30 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 06 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Ligueux, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 32
Pouvoirs : 04
Votants : 36

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Mireille GROSSIAS, Marie-José GUYOT, Sophie MEYNAUD (suppléante de Mme Diana CONORD), Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Eric FRECHOU, Patrick GUERY (suppléant de Mme Marie-Hélène DESROZIER), Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, David ULMANN

Procurations : M. Jean-Michel BASSET à Mme Christelle GUIONIE-PAUCHET
Mme Gaëlle HERIAUD à M. Jacques REIX
Mme Sandrine PAUILLAC à Mme Isabelle PILLON
M. Didier TEYSSANDIER à M. Bernard DELAGE

Excusés : Mmes Diana CONORD (suppléée par Sophie MEYNAUD), Marie-Hélène DESROZIER (suppléée par Patrick GUERY), Dominique PRADELLE, MM. Christophe CHALARD, Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT),

Absents : Mme Magalie VERITE ; M. Laurent FRITSCH

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Fonction publique

Sous-domaine : Autres catégories de personnels

paysfoyen.fr

Objet : Convention d'adhésion à l'offre de service de prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde :

Intervenant (s) : Monsieur Pierre ROBERT, Président, Madame Pascale PENISSON

Vote pour : 36 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Le Conseil communautaire,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 452-47, L. 812-3 et L. 812-4 ;

Vu la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

Vu Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

Considérant :

- que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,
- que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents,
- que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion,
- que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,
- l'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde telle que décrite dans le catalogue des prestations,

Vu la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde telle qu'annexée à la présente délibération,

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **SOLLICITE** le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail ;

paysfoyen.fr

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **PREVOIT** les crédits correspondants au budget de la collectivité

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 07 décembre 2022**

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Congé calculé

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

16.12.2022

16.12.2022

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le



ID : 033-243301371-20221206-2022_161-DE



Convention d'adhésion à l'offre de service de prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour les collectivités et les établissements publics territoriaux.

- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 136-1, L. 452-47, L. 812-3 et L. 812-4)
- Vu la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Gironde n° DE-0046-2021 du 15 décembre 2021 et DE-0026-2022 du 31 mai 2022 relatives à l'offre de service de prévention et santé au travail ;
- Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.

Il est convenu ce qui suit :

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, – sis Immeuble Horiopolis – 25 rue du Cardinal Richaud – CS 10019 – 33049 BORDEAUX Cedex, n° SIRET 2833000365037 représenté par Monsieur Roger RECORSE, Président, agissant en vertu des délibérations susvisées, Ci-après désigné le Centre de Gestion,

ET

M ou Mme Maire ou Président(e) de
ci-après désignée, la collectivité, dûment habilité(e) par délibération en date du

PRÉAMBULE

En vertu de l'article 2-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985, les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Les collectivités et les établissements publics territoriaux doivent à ce titre disposer d'un service de médecine préventive : soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de prévention et de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics, ou au service créé par le centre de gestion.

Les dépenses en résultant sont à la charge des collectivités et établissements concernés.

Dans ce domaine, les centres de gestion peuvent assurer la création de services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande (article L. 452-47 du Code Général de la Fonction Publique).

Ces missions relèvent des missions facultatives des centres de gestion.

Le Centre de Gestion de la Gironde met en place un service de prévention et de santé au travail afin de proposer une offre globale en matière de prévention et de santé portée par une équipe pluridisciplinaire.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'accès aux prestations.

ARTICLE 1 - Adhésion de la collectivité et champ d'intervention

La collectivité adhère à l'offre de service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Gironde.

Tous les agents de la collectivité, fonctionnaires stagiaires et titulaires, agents contractuels de droit public et de droit privé sont concernés par les prestations.

ARTICLE 2 - Prestations de l'offre de service

Les prestations proposées ont pour finalité d'accompagner les employeurs dans leurs démarches visant à préserver l'état de santé des agents, prévenir les risques professionnels et améliorer la qualité de vie au travail des agents.

Les prestations sont présentées dans l'annexe 1 de la présente convention. L'offre de service est présentée dans le catalogue des prestations consultable sur le site Internet du Centre de Gestion, celle-ci pourra être actualisée notamment par la création de nouvelles prestations et pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales.

ARTICLE 3 - Confidentialité

Les membres de l'équipe pluridisciplinaire du Centre de Gestion de la Gironde sont soumis au secret professionnel. Ils s'engagent à respecter la confidentialité de toutes les informations auxquelles ils ont accès.

ARTICLE 4 - Conditions financières

Le montant de la participation annuelle due par la collectivité, en contrepartie des prestations fournies, est établi sur la base d'un forfait annuel assis sur l'effectif des agents de la collectivité ou de l'établissement public au 31 décembre.

Pour les collectivités affiliées, l'effectif couvert est déterminé sur la base déclarative des cotisations au Centre de Gestion.

Pour les collectivités non-affiliées, l'effectif couvert est communiqué par la collectivité au mois de janvier.

Pour une adhésion en cours d'année, après le 30 juin, il est proposé un tarif adapté pour l'année d'adhésion. Les modalités de recueil des effectifs et de facturation sont également adaptées.

La facturation de la cotisation annuelle est établie au cours du premier trimestre de chaque année pour l'exercice budgétaire en cours ou au moment de l'adhésion pour les nouvelles conventions conclues après le premier trimestre.

Il est créé un tarif spécifique pour les visites d'information et de prévention des agents saisonniers.

Des prestations complémentaires par demi-journée ou par journée d'intervention peuvent être proposées à la collectivité sur la base d'un devis.

Les tarifs en vigueur sont précisés dans l'annexe 2 de la présente convention.

Afin de couvrir l'évolution des charges de fonctionnement du service, les tarifs pourront faire l'objet d'une réévaluation décidée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

Toute modification de tarif est notifiée à la collectivité par le Centre de Gestion. A compter de cette notification, la collectivité peut résilier la présente convention dans les conditions prévues à l'article 7.

La dénonciation prendra effet au 31 décembre de l'année en cours sans préjudice de la poursuite des prestations complémentaires.

ARTICLE 5 - Obligations des parties

La collectivité et le Centre de Gestion s'engagent, chacun en ce qui le concerne pour la mise en œuvre de la présente convention, à respecter les dispositions définies dans le règlement de fonctionnement du service Prévention et Santé au Travail du Centre de Gestion. Il peut être actualisé par le Centre de Gestion et consulté sur le site internet du Centre de Gestion.

ARTICLE 6 - Données personnelles

Le Centre de Gestion ainsi que la collectivité sont tenus au respect de la réglementation en vigueur, applicable à la gestion et à la protection des données à caractère personnel, et, en particulier :

- le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (dit « RGPD »),

- la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative aux libertés (dite loi « Informatique et libertés »).

Les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir et être en mesure de démontrer que le traitement des données personnelles recueillies dans le cadre de l'exécution de la présente convention est effectué conformément à la réglementation en vigueur sont mises en œuvre par les parties, chacune indépendamment pour les obligations qui lui incombent. Ces mesures sont réexaminées et actualisées si nécessaire.

Gestion et protection des données personnelles par le Centre de Gestion :
Les données personnelles recueillies par le Centre de gestion font l'objet d'un traitement informatisé destiné à assurer l'exercice des missions visées dans la présente convention (cf. article 2).

Les données personnelles recueillies par le Centre de Gestion dans le cadre du traitement informatisé susvisé sont exclusivement destinées à ses services qui participent à l'exercice des missions visées dans la présente convention.

Le Centre de Gestion s'engage à informer toute personne concernée du recueil et du traitement de ses données personnelles, si besoin par l'intermédiaire des collectivités. Il s'engage à ne recueillir que les données personnelles strictement nécessaires à l'exercice des missions visées dans la présente convention et à en respecter le caractère de confidentialité.

Le Centre de Gestion s'engage à stocker les données personnelles collectées de façon à en assurer la sécurité. Il s'engage à ne pas les conserver au-delà d'une durée définie en fonction des objectifs poursuivis par le traitement de données au regard des missions visées dans la présente convention.

Le Centre de Gestion s'engage à permettre aux personnes concernées par le recueil et le traitement de leurs données personnelles d'exercer leurs droits vis-à-vis de ces données (droits d'accès, de rectification, de suppression...).

L'ensemble des informations relatives à la gestion des données personnelles par le Centre de Gestion dans le cadre de l'exécution de la présente convention sont précisées dans son registre des traitements, librement accessible et communicable à toute personne qui en fait la demande. Ces informations portent notamment sur les finalités du traitement, la nature des données recueillies, les services destinataires de ces données et sur leur durée de conservation.

La Politique de protection des données à caractère personnel du centre de Gestion est librement consultable sur son site internet www.cdg33.fr, au travers des mentions légales.

ARTICLE 7 - Durée et résiliation

La présente convention prend effet le premier jour du mois qui suit la date de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour l'année civile en cours et renouvelable par tacite reconduction.

Pour les conventions intervenant après le 30 juin de l'année en cours, la convention est conclue pour le second semestre et est renouvelable par tacite reconduction par année entière.

La prise d'effet de la présente convention met fin à toutes les conventions antérieures relatives à la médecine préventive et au conseil en prévention.

La présente convention peut être dénoncée, à l'initiative de l'une des parties, par décision expresse notifiée par écrit. La résiliation prend effet au 31 décembre de l'année, sous réserve d'un préavis minimum de trois mois.

ARTICLE 8 - Litiges

Les parties s'engagent, en cas de différend lié à l'exécution de la présente convention, à tenter de régler celui-ci à l'amiable préalablement à tout recours juridictionnel.

Si la conciliation à l'amiable échoue, les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèveront de la compétence du Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à BORDEAUX, le

Le Maire/Président, . . .
de (la collectivité)

La Président du
**Centre de Gestion de la Fonction Publique
Territoriale de la Gironde**

CONVENTION D'ADHESION A L'OFFRE DE SERVICE DE PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL

Annexe 1 - Grille des prestations applicable au 1^{er} janvier 2023

Socle des prestations				
Prestations	Collectivités et établissements affiliés jusqu'à 10 agents	Collectivités et établissements affiliés de 11 agents et plus	Collectivités et établissements non affiliés	Autres organismes publics
Surveillance médicale ; visites d'information et de prévention, surveillance médicale particulière (SMP), visites à la demande, examens médicaux complémentaires	X	X	X	X
Visites d'information et de prévention agents saisonniers	Forfait individuel agent			
Action en milieu de travail (1/3 temps); visites de locaux, conseils et actions de sensibilisation, participation du médecin aux CST et FSSSCT...	X	X	X	X
Elaboration des fiches de risques professionnels, rapport annuel d'activité du médecin	X	X	X	X
Etudes de poste individuelles et collectives	X	X	X	X
Interventions ergonomiques	X	Prestation complémentaire		

Prestations	Collectivités et établissements affiliés jusqu'à 10 agents	Collectivités et établissements affiliés de 11 agents et plus	Collectivités et établissements non affiliés	Autres organismes publics
Sensibilisation aux risques professionnels	X	X	Prestation complémentaire	
Conseil en prévention et santé au travail : Conseil (téléphonique, par courriel), Veille réglementaire Accès aux documents d'information : fiches techniques ; modèles de documents, Lettre des acteurs on santé au travail, Journée de sensibilisation sur le territoire, commission maintien dans l'emploi, webinaires...	X	X	X	X
Animation de réseaux Prévention et Santé au Travail	X	X	X	X
Accompagnement de projets en prévention et santé au travail	X	Prestation complémentaire		
Accompagnement à la création, la rédaction du DU et à l'élaboration du plan d'action du DUEvRP	X	Prestation complémentaire		
Accompagnement à la mise à jour du Document Unique	X	Prestation complémentaire		
Diagnostic des RPS et accompagnement au plan d'action	X	Prestation complémentaire		

Prestations	Collectivités et établissements affiliés jusqu'à 10 agents	Collectivités et établissements affiliés de 11 agents et plus	Collectivités et établissements non affiliés	Autres organismes publics
Participation d'un membre de l'équipe pluridisciplinaire, en qualité d'expert aux Comités Sociaux Territoriaux ou Formations Spécialisées	X	Inclus CST placé près le CDG	Prestation complémentaire	
Gestion des situations individuelles ou collectives à la suite d'un événement traumatique	X	X	Prestation complémentaire	
Accompagnement individuel d'agents en souffrance au travail (3 séances 1h),	X	X	Prestation complémentaire	

CONVENTION D'ADHESION A L'OFFRE DE SERVICE DE PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL

Annexe 2 - Tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2023 :

- Forfait annuel par agent :
 - 65 € pour les collectivités et établissements affiliés ;
 - 97 € pour les collectivités et établissements non-affiliés ;
 - 112 € pour les autres organismes publics.

- Pour une adhésion après le 30 juin, la première année :
 - 40 € pour les collectivités affiliés ;
 - 56 € pour les collectivités non affiliées ;
 - 63 € pour l'Etat et les autres organismes publics.

- Visite d'information et de prévention pour les agents saisonniers, forfait par agent : 50 €.

- Prestations complémentaires 380 € pour une demi-journée d'intervention et 600 € pour une journée.

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le



ID : 033-243301371-20221206-2022_161-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 06 DECEMBRE 2022
Convocation en date du 30 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 06 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Ligueux, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 32
Pouvoirs : 04
Votants : 36

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Mireille GROSSIAS, Marie-José GUYOT, Sophie MEYNAUD (suppléante de Mme Diana CONORD), Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Eric FRECHOU, Patrick GUERY (suppléant de Mme Marie-Hélène DESROZIER), Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, David ULMANN

Procurations : M. Jean-Michel BASSET à Mme Christelle GUIONIE-PAUCHET
Mme Gaëlle HERIAUD à M. Jacques REIX
Mme Sandrine PAUILLAC à Mme Isabelle PILLON
M. Didier TEYSSANDIER à M. Bernard DELAGE

Excusés : Mmes Diana CONORD (suppléée par Sophie MEYNAUD), Marie-Hélène DESROZIER (suppléée par Patrick GUERY), Dominique PRADELLE, MM. Christophe CHALARD, Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT),

Absents : Mme Magalie VERITE ; M. Laurent FRITSCH

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Fonction publique

Sous-domaine : Autres catégories de personnels

paysfoyen.fr

Objet : Convention d'adhésion au service de remplacement et renfort du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde;

Intervenant (s) : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Vote pour : 36 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L452-30 et L452-44 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ou d'un portage administratif et salarial de contrat en contrepartie du paiement d'un forfait horaire ;

Sur le rapport de Monsieur le Vice-président,

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** de pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer une convention-cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la commune ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 07 décembre 2022

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance

Le Président :

Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Copie exécutoire
Après dépôt
à la publication le

foyen.fr 16.12.2022
16.12.2022

Convention-cadre

Adhésion au service de remplacement et renfort du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

Référence convention- Numéro GRH :

- Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L332-13, L332-14, L332-23, L452-30 et L452-44 ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 138 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT, et notamment son article 1 ;
- Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et ses articles 3, 4 ;
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 1 et 4 ;
- Vu les délibérations n° DE-0043-2013 en date du 25 novembre 2013, n° DE-0029-2016 en date du 27 juin 2016 et n° DE-0011-2019 en date du 13 février 2019 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde relative à la mise en place d'un service de remplacement et renfort ;

Il est convenu ce qui suit

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde représenté par son Président, Monsieur Roger RECOR, Maire-Adjoint de Cestas, ci-après désigné le Centre de Gestion, agissant en vertu de la délibération susvisée ;

ET

M. ou Mme

Maire ou Président de

agissant au nom de ce (cette) dernier(e) en vertu d'une délibération du ci-après désigné(e) la collectivité.

Le Code général de la fonction publique permet aux Centres de Gestion de mettre des personnes à disposition des collectivités et permet le recours aux entreprises de travail temporaire lorsque les centres de gestion ne sont pas en mesure d'assurer une mission de remplacement.

Le Centre de Gestion, conformément aux dispositions de l'article L452-44 du Code général de la fonction publique, propose aux collectivités du département de la Gironde un service de remplacement et renfort.

Ce service permet aux collectivités qui en font la demande de bénéficier soit de la mise à disposition de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents ou de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services soit d'une solution de portage administratif et salarial pour l'engagement d'un agent choisi par elles. Le portage administratif et salarial de contrat est un moyen d'externaliser la gestion administrative des agents contractuels (tous métiers et profils hormis ceux relevant du domaine de la sécurité). Le choix est décidé par la collectivité, qui confie au Centre de Gestion la gestion administrative du recrutement de l'agent.

ARTICLE 1 - **Objet de la convention**

La collectivité décide de pouvoir recourir, en tant que de besoin, à sa demande, aux missions proposées par le service de remplacement et renfort du Centre de Gestion.

La présente convention-cadre a pour objet de déterminer :

- les modalités pratiques de mise en œuvre des missions du service de remplacement et renfort pour la collectivité qui décide d'y adhérer ;
- le cadre juridique de la mise à disposition des agents de remplacement et renfort par le service de remplacement et renfort du Centre de Gestion dans la collectivité.

ARTICLE 2 - **Demande d'intervention**

2.1 Droits d'accès à la plate-forme NET-REPLACEMENT

Le Centre de Gestion utilise un outil dématérialisé pour la gestion des sollicitations de la collectivité, la plate-forme NET-REPLACEMENT.

Le Centre de Gestion accorde à la collectivité un droit d'accès à la plate-forme NET-REPLACEMENT et lui attribue un code d'identification et un mot de passe pour gérer les demandes de mission.

La collectivité bénéficie d'un accès à la plateforme NET-REPLACEMENT pour les opérations suivantes :

- saisie des demandes de mission ;
- validation de la candidature retenue pour effectuer la mission ou proposition d'un agent dans le cadre du portage administratif et salarial ;
- validation des états d'heures mensuels et des congés ;
- avenant à la demande initiale (prolongation, changement de rémunération, changement des temps de travail...) ;
- saisie de l'évaluation de l'agent de remplacement et renfort en fin de mission.

La validation des demandes de mission, avenants et états d'heures par le biais de la plate-forme NET-REPLACEMENT engage la collectivité à s'acquitter des prestations fournies par le Centre de Gestion dans les conditions financières prévues à l'article 6 de la présente convention.

2.2 Formalisation de la demande

Afin de permettre le remplacement d'agents momentanément indisponibles et/ou d'assurer des missions temporaires de renfort des services, la collectivité demande au Centre de Gestion de lui affecter, dans la mesure de ses possibilités, un ou plusieurs agents pour ses services.

Cette requête se traduit par la transmission d'une demande de mission complétée par l'autorité territoriale sur la plate-forme NET-REPLACEMENT.

Doivent apparaître les éléments suivants :

- le motif de la demande. Celui-ci doit correspondre à l'un des cas suivants : accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, remplacement d'agents sur emplois permanents, vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,
- le poste à pourvoir, la description des tâches à effectuer et des matériels à utiliser,

- la date de début et de fin de mission,
- le lieu précis de la mission et les coordonnées d'affectation,
- le niveau de rémunération de l'agent qui sera placé,
- le cycle et les horaires hebdomadaires de travail.

2.3 Traitement de la demande

A réception de cette demande, le service de remplacement et renfort l'enregistre, l'étudie et fait connaître à la collectivité si un agent de remplacement et renfort est ou non disponible.

Le Centre de Gestion se réserve la possibilité de proposer une requalification des conditions de recrutement et / ou de rémunération de l'agent si les missions apparaissent sur ou sous qualifiées par rapport aux éléments statutaires communiqués par la collectivité. Celle-ci valide par le biais du portail la candidature proposée pour la mission ainsi que les conditions de recrutement et de rémunération afin que le Centre de Gestion établisse le contrat de travail de l'agent. Elle peut au préalable, selon les cas, recevoir physiquement les agents pressentis.

2.4 Acceptation de l'agent de remplacement et renfort proposé par la collectivité

En cas de réponse favorable, les conditions financières relatives à la participation de la collectivité, déterminées conformément à l'article 6 de la présente convention, lui sont précisées.

La collectivité matérialise son accord, le cas échéant, toujours sur la plate-forme NET-REMPLACEMENT dédiée.

2.5 Portage administratif et salarial

Pour une prestation de portage administratif et salarial, la collectivité propose elle-même, par l'intermédiaire de la plate-forme NET-REMPLACEMENT, l'agent de remplacement et renfort à recruter après s'être assurée de son accord sur les conditions de recrutement et de rémunération. Le Centre de Gestion prend alors en charge la gestion administrative de cet agent.

Le portage administratif et salarial de contrat est possible notamment pour :

- le besoin d'un apport ponctuel d'expertise
- le besoin d'un agent contractuel dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire
- la recherche de spécialistes à temps partagé
- le besoin d'un agent contractuel à temps non complet.

A l'appui de sa demande, la collectivité fournit les documents attestant de l'adaptation du candidat au poste tout comme le candidat qui s'inscrit sur la rubrique NET-CANDIDATURE de la plateforme NET-REMPLACEMENT et transmet les documents nécessaires (diplômes, permis, habilitations, carte vitale, carte d'identité, justificatifs de versement du supplément familial de traitement, attestation de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ...).

La collectivité s'engage à fournir les éléments nécessaires et incite le candidat à faire de même au moins quinze jours avant le début du contrat afin de ne pas compromettre

le début d'exécution de ce dernier.

Le Centre de Gestion se charge d'organiser la visite médicale d'aptitude, la visite médicale d'embauche ainsi que de faire la demande d'extrait de casier judiciaire.

2.6 Contrat Centre de Gestion - agent de remplacement et renfort

Le Centre de Gestion recrute l'agent de remplacement et renfort choisi et l'affecte dans les services de la collectivité, l'agent de remplacement et renfort étant placé sous la double autorité administrative du Président du Centre de Gestion et fonctionnelle de la collectivité.

L'acte d'engagement de l'agent de remplacement et renfort prend la forme d'un contrat à durée déterminée établi par le Centre de Gestion pour la durée de la mission que ce soit pour une mission de remplacement, de renfort, d'emploi saisonnier ou encore dans le cas du portage administratif et salarial.

Une période d'essai est prévue au contrat. Elle est d'une durée maximale de trois mois conformément à l'article 4 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

ARTICLE 3 - Situation administrative de l'agent de remplacement

3.1 Autorité administrative et autorité fonctionnelle

L'agent de remplacement et renfort dépend administrativement du Centre de Gestion qui l'emploie, le gère administrativement et le rémunère.

Il est placé sous l'autorité fonctionnelle de l'autorité territoriale de la collectivité qui organise notamment son emploi du temps pendant la durée du remplacement ou de la mission.

3.2 Rapports entre les autorités pendant la mission de l'agent de remplacement et renfort

Le Centre de Gestion et la collectivité peuvent convenir d'aménagements dans le déroulement du remplacement ou de la mission par rapport au calendrier d'intervention initialement défini.

La collectivité s'engage notamment à permettre à l'agent de remplacement et renfort de pouvoir faire valoir les différents droits auxquels il peut prétendre (congés, absences, formation...).

3.3 Absences de l'agent de remplacement et renfort

Le Centre de Gestion assure la gestion des congés pour raison de santé, maternité, paternité, d'adoption ou d'accident du travail ou maladie professionnelle des agents pendant la durée du contrat. Il est destinataire des avis d'arrêts de travail et autres documents nécessaires à cette gestion.

Les autorisations spéciales d'absences applicables sont celles figurant dans le règlement intérieur du Centre de Gestion (disponible sur demande - enfant malade, rendez-vous médicaux dans le cadre du suivi d'une grossesse...). Elles sont couvertes

par le forfait horaire facturé.

D'autres absences ou dispenses de service (jour du maire, pont ...) peuvent bénéficier à l'agent de remplacement et renfort sur décision de la collectivité mais ne sont pas décomptées des jours de congés attribués par le Centre de Gestion. Elles sont donc facturées à la collectivité comme des heures de travail effectives et ne sont pas comprises dans le forfait horaire.

3.3.1 Congés annuels

L'agent de remplacement et renfort prend ses congés en accord avec la collectivité selon les modalités prévues par le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 susvisé. Les congés pris par l'agent de remplacement et renfort sont reportés dans l'état d'heures mensuel par la collectivité.

Si l'agent de remplacement et renfort n'a pas épuisé l'intégralité de ses congés à l'issue du contrat, une indemnité compensatrice lui sera versée. A la fin de l'année N, le Centre de Gestion comptabilise les jours de fractionnement éventuellement acquis par l'agent.

Les congés annuels sont couverts par le forfait horaire facturé.

3.3.2 Congés maladie

Les dépenses afférentes aux journées d'absence pour congés maladie sont prises en charge par le Centre de Gestion. A ce titre, l'original de l'arrêt de travail doit parvenir au Centre de Gestion dans les 48h.

3.3.3 Congés pour accident du travail

Les congés pour accident du travail ou maladie professionnelle sont administrés en application du titre III du décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisé. La déclaration d'accident du travail devra parvenir au Centre de Gestion sous 48h.

3.3.4 Jours de formation

L'agent de remplacement et renfort a un droit à formation ouvert dès son premier jour de contrat. Des jours de formation peuvent être accordés si la collectivité le demande. Ils sont considérés comme des jours travaillés.

Dans le cas d'une formation payante, une facturation supplémentaire sera adressée à la collectivité si la collectivité est initiatrice.

Si la formation intervient à la demande de l'agent de remplacement et renfort ou du Centre de Gestion, les jours concernés ne seront pas facturés à la collectivité. Le Centre de Gestion organise par principe l'inscription de l'agent sur des formations CNFPT.

3.4 Journée de solidarité

Le Centre de Gestion applique le principe de la proratisation sur l'année des sept heures travaillées non rémunérées pour l'agent au titre de la journée de la solidarité.

3.5 Evaluation de l'agent de remplacement et renfort et

La collectivité signale au Centre de Gestion tout problème éventuel survenant dans le cadre de cette mission, notamment en cas d'absence, de retards récurrents, d'accident de travail ou de trajet, de comportement inadapté de l'agent de remplacement et renfort.

La collectivité peut, dans le cas où l'agent de remplacement et renfort ne donnerait pas satisfaction dans l'accomplissement des tâches confiées, demander la fin de son intervention. La collectivité doit dans ce cas transmettre au Centre de Gestion un rapport détaillé des faits reprochés à l'agent constituant une faute ou relevant d'une insuffisance professionnelle.

A l'issue de la mission, la collectivité complète le formulaire électronique d'évaluation de l'agent de remplacement et renfort disponible sur la plate-forme NET-REMPLACEMENT afin d'évaluer l'efficacité dans l'emploi et le savoir-être de l'agent de remplacement et renfort et de porter à la connaissance du Centre de Gestion tout élément utile (cf. article 7 de la présente convention-cadre).

En cas de problème disciplinaire, le Centre de Gestion est immédiatement informé par la collectivité et produit un rapport écrit circonstancié. L'agent concerné, dans le respect du principe du contradictoire, est invité à s'exprimer sur les faits qui lui sont reprochés.

Le Centre de Gestion, en tant qu'employeur, détient le pouvoir disciplinaire.

3.6 Entretien professionnel

Aux termes des dispositions de l'article 1-3 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisé « *les agents recrutés sur un emploi permanent par contrat à durée indéterminée ou par contrat à durée déterminée d'une durée supérieure à un an bénéficient chaque année d'un entretien professionnel qui donne lieu à un compte-rendu* ».

Cet entretien, conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent, est organisé par la collectivité.

Pour les contrats de moins d'un an ou ne concernant pas un emploi permanent, la collectivité peut, si elle le souhaite, organiser une évaluation ou un entretien informel dont le compte-rendu peut-être transmis au Centre de Gestion.

ARTICLE 4 - Hygiène, santé et sécurité

L'article 2-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale précise que « les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité ».

4.1 Prévention, équipements et surveillance

La collectivité dans laquelle l'agent de remplacement et renfort est temporairement placé par le Centre de Gestion met à disposition de l'agent les équipements de protection individuelle nécessaires à la réalisation de ses missions. La collectivité est soumise à l'obligation d'assurer les conditions d'hygiène et de sécurité de nature à préserver leur santé et leur intégrité physique prévue par l'article L.4121-1 du code du travail et L136-1 du Code général de la fonction publique

A ce titre, la collectivité organise une formation pratique et appropriée lors de la prise de fonction et transmet les consignes de sécurité conformément aux articles 6 et 7 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985.

La surveillance sur site de l'agent revient intégralement à la collectivité puisque liée à l'exécution de ses missions sur place.

4.2 Outils de la politique de prévention de la collectivité

Le Centre de Gestion questionne la collectivité sur l'existence d'un assistant de prévention, du document unique d'évaluation des risques professionnels ainsi que des risques référencés en rapport avec le poste occupé par l'agent de remplacement et renfort. Il vérifie le contenu de la fiche de poste avec la collectivité (habilitations, permis, certificats, autorisations de conduite...).

Le service prévention du Centre de Gestion reste à disposition de la collectivité dans l'accompagnement de leurs démarches de prévention des risques professionnels.

4.3 Médecine préventive

Le Centre de Gestion s'organise pour faire passer à l'agent de remplacement et renfort de la collectivité une visite médicale d'aptitude auprès d'un médecin agréé et une visite médicale d'embauche auprès d'un médecin de prévention.

4.4 Sensibilisation aux risques

Le Centre de Gestion participe à l'effort de prévention de l'agent de remplacement et renfort sur les risques professionnels en organisant annuellement 3 à 4 sessions de sensibilisation animés par ses préventeurs.

ARTICLE 5 - Modalités d'accomplissement des missions confiées à l'agent de remplacement et renfort et conditions de rémunération

5.1 Nature et durée du travail

L'agent de remplacement et renfort exerce les fonctions afférentes aux emplois auxquels il est affecté au sein des services de la collectivité dans lesquels il est affecté pour la durée de sa mission.

L'agent de remplacement et renfort relève de la réglementation dans la fonction publique territoriale.

Le travail est organisé selon les modalités précisées par la collectivité (horaires, pauses...).

Un agent à temps complet effectuera 35 heures par semaine selon la durée hebdomadaire légale du travail. Tout dépassement de cet horaire sera régularisé avant le terme du contrat afin d'obtenir une durée moyenne de 35 heures par semaine.

À défaut, les heures supplémentaires effectives seront facturées à la collectivité, une heure supplémentaire effectuée est facturée par une heure (forfait horaire).

Les heures supplémentaires sont les heures de travail effectuées par un agent à la demande de son chef de service en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail. Les heures supplémentaires ne doivent pas avoir pour effet de porter la durée du travail effectif au-delà d'une certaine limite et de réduire la durée des repos quotidien et hebdomadaire en-deçà d'une certaine durée. Elles donnent lieu à repos compensateur ou indemnisation.

5.2 Déplacements professionnels

La résidence administrative de l'agent de remplacement et renfort est fixée au siège de la collectivité. Le Centre de Gestion ne prévoit pas le dédommagement des trajets domicile-travail.

L'agent de remplacement et renfort peut se voir délivrer un ordre de mission couvrant ses déplacements dans le cadre de la réalisation de ses missions pour le compte de la collectivité, ainsi l'agent est couvert.

Les frais occasionnés par ce déplacement seront remboursés à l'agent de remplacement et renfort par le Centre de Gestion dans les conditions réglementaires en vigueur sur présentation d'un état de frais dûment complété et accompagné des pièces justificatives fixées par les textes.

La collectivité rembourse l'intégralité de ces frais au Centre de Gestion.

5.3 Modification des missions

Toute modification des missions confiées à l'agent de remplacement et renfort devra être signalée par la collectivité au Centre de Gestion.

Une modification susceptible d'impacter les conditions de rémunération de l'agent de remplacement et renfort peut être convenue entre la collectivité et le Centre de Gestion, pendant le déroulement de la mission.

5.4 Prolongation et fin de mission

Chaque mission pourra être prolongée via la plate-forme NET-REMPLACEMENT sous réserve de la disponibilité de l'agent et du respect des délais de prévenance prévus à l'article 38-1 du décret n° 88-145 du 15 février 1998 susvisé.

A la demande de la collectivité, la mission peut prendre initialement prévu en cas de faute disciplinaire grave (après transmission d'un rapport écrit circonstancié au Centre de Gestion et à l'agent de remplacement et renfort ; cette disposition ne s'applique pas aux femmes en état de grossesse médicalement constaté) ou au cours de la période d'essai.

5.5 Modalités de gestion et de rémunération de l'agent

Le Centre de Gestion assure la gestion administrative de l'agent de remplacement et renfort, lui verse sa rémunération et prend en charge les risques chômage et maladie. Le niveau de rémunération de l'agent est fixé selon le profil demandé (cf. grille tarifaire).

La collectivité s'engage à renseigner avant le 5 de chaque mois (ou en fin de contrat si la durée est inférieure à un mois) un état d'heures sur la plate-forme NET-REMPLACEMENT. Cet état reprend le nombre d'heures effectuées par l'agent de remplacement et renfort, les jours d'absence ou de formation éventuels.

Sur la base de cet état, le Centre de Gestion valide le service fait, calcule la paie de l'agent de remplacement et renfort et établit la facturation de la collectivité.

ARTICLE 6 - **Conditions financières**

Le Centre de Gestion facture à la collectivité les heures effectuées par l'agent de remplacement et renfort sur la base des tarifs des missions proposées par le Centre de Gestion.

Les tarifs des missions sont définis par le Conseil d'administration du Centre de Gestion, la grille tarifaire appliquée est annexée à la convention-cadre.

Le forfait horaire, qui a été déterminé sur la base des 1 607 heures annuelles de travail effectif, couvre :

- les éléments liés à la rémunération de l'agent de remplacement et renfort : traitement indiciaire brut, droit à congés payés, supplément familial de traitement, compléments de rémunération (régimes indemnitaires);
- les éléments liés à la gestion administrative de l'agent de remplacement et renfort: frais de visites médicales, frais de formation, dépenses liées à l'action sociale ou aux assurances ainsi que les charges de fonctionnement du service.

Les frais de recherche de candidat intègrent la sélection des candidatures, les temps d'entretien avec la collectivité pour préciser l'expression de son besoin, les temps d'échange avec les candidats (entretiens physiques et téléphoniques), le traitement administratif de la demande de la collectivité et de la mise en rapport avec le candidat.

Les frais de déplacement et frais de mission éventuels remboursés par la collectivité au Centre de Gestion feront l'objet d'un état et d'une facturation différenciés.

Toute modification des tarifs décidée par le Conseil d'Administration est notifiée préalablement à son entrée en vigueur à la collectivité.

ARTICLE 7 - Qualité et évaluation de l'intervention

Au terme du contrat de remplacement ou de renfort, la collectivité remplit une fiche d'évaluation de l'intervention disponible sur la plate-forme **NET-REPLACEMENT**.

La collectivité est aussi invitée à répondre régulièrement à des enquêtes de satisfaction dans le cadre de la démarche qualité instaurée par le Centre de Gestion à des fins d'amélioration de la qualité de service et de réponse aux attentes des collectivités.

ARTICLE 8 - Durée de validité de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour une durée déterminée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de cinq ans.

Elle peut être dénoncée, par lettre recommandée, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties avec effet immédiat. Si la dénonciation intervient pendant la réalisation d'une mission de remplacement et renfort, elle prendra effet à la date de fin de ladite mission.

Toute modification de l'une des clauses de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 - Règlement des litiges

Tout litige persistant résultant de l'application de la présente convention fera l'objet d'une tentative d'accord amiable. à défaut d'accord le litige sera porté devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à BORDEAUX, le

Le Maire / Le Président
de .

Le Président
du Centre de Gestion de la Fonction Publique
Territoriale de la Gironde,

PUBLIÉE LE:

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le



ID : 033-243301371-20221206-2022_162-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 06 DECEMBRE 2022
Convocation en date du 30 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 06 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Ligueux, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 32
Pouvoirs : 04
Votants : 36

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUL, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Mireille GROSSIAS, Marie-José GUYOT, Sophie MEYNAUD (suppléante de Mme Diana CONORD), Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Eric FRECHOU, Patrick GUERY (suppléant de Mme Marie-Hélène DESROZIER), Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, David ULMANN

Procurations : M. Jean-Michel BASSET à Mme Christelle GUIONIE-PAUCHET
Mme Gaëlle HERIAUD à M. Jacques REIX
Mme Sandrine PAUILLAC à Mme Isabelle PILLON
M. Didier TEYSSANDIER à M. Bernard DELAGE

Excusés : Mmes Diana CONORD (suppléée par Sophie MEYNAUD), Marie-Hélène DESROZIER (suppléée par Patrick GUERY), Dominique PRADELLE, MM. Christophe CHALARD, Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT),

Absents : Mme Magalie VERITE ; M. Laurent FRITSCH

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Fonction publique

Sous-domaine : Autres catégories de personnels
paysfoyen.fr

Objet : Convention d'adhésion au service Rémunération / Chômage du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde :

Intervenant (s) : Monsieur Pierre ROBERT, Président, Monsieur Roger BILLOUX, Vice-président

Vote pour : 36 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;

Monsieur le Vice-Président informe les membres du Conseil communautaire que les agents territoriaux relèvent de la réglementation de l'assurance chômage.

Les collectivités peuvent en conséquence être amenées à étudier pour leurs anciens personnels des droits à indemnisation pour perte d'emploi et leur verser le cas échéant des allocations.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose une prestation CHOMAGE.

L'objectif de cette mission facultative est d'aider les collectivités dans le traitement des études et suivis des dossiers d'allocataires chômage.

Cette mission facultative présente de nombreux avantages : étude ou simulation de droit initial, gestion mensuelle du dossier (suspension ou reprise de droit, réactualisation, suivi mensuel...), application des règles de cumul en cas d'activité, de maladie ou de formation, modèles de courriers (lettre d'admission, notification de suspension...), conseils et informations générales sur la réglementation chômage.

Eu égard à l'importance, à la complexité des questions touchant les allocations chômage et au risque contentieux inhérent à ce type de situation, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Monsieur le Président à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers. Le détail des prestations réalisées est joint à ladite convention.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** de demander le bénéfice de la prestation de CHOMAGE proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde annexée à la présente délibération ;

- **PREVOIT** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 07 décembre 2022**

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le 16.12.2022

Et publication le 16.12.2022

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le



ID : 033-243301371-20221206-2022_163-DE

Convention

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le

ID : 033-243301371-20221206-2022_163-DE



Convention d'adhésion à la prestation Chômage du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

Prestation Chômage

- Vu les dispositions du code général de la fonction publique et notamment son article L. 452-40 ;
- Vu les délibérations du Conseil d'administration n° DE-0007-2010 en date du 6 février 2010 et n° DE-0023-2022 en date du 31 mai 2022 portant adhésion du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale au service chômage du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente-Maritime ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration n° DE-0024-2022 en date du 31 mai 2022 portant création d'une mission facultative de « prestation chômage » à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Il est convenu ce qui suit :

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, représenté par son Président, Monsieur Roger RECHES, Maire-adjoint de Castan ;
ci-après désigné le CDG 33

ET

..... représenté par son Maire / Président, agissant en vertu d'une délibération du en date du
ci-après désigné(s) la collectivité.

Les agents territoriaux relèvent de la réglementation de l'assurance chômage.

Les collectivités peuvent en conséquence être amenées à étudier pour leurs anciens personnels des droits à indemnisation pour perte d'emploi et leur verser le cas échéant des allocations.

Elles peuvent bénéficier du soutien des centres de gestion pour le suivi de ces dossiers.

ARTICLE 1- Objet de la convention

La collectivité confie au CDG 33, le traitement des dossiers de demande d'allocations de chômage ainsi que du suivi mensuel de ses agents involontairement privés d'emploi par l'intermédiaire du CDG 17 avec lequel il a conventionné.

En contrepartie, elle s'engage à verser au CDG 33 l'ensemble des montants engagés par lui pour l'étude et le calcul des droits relatifs à l'allocation de perte d'emploi et le suivi éventuel de cette allocation.

ARTICLE 2 - Description de la prestation

Le CDG 33 a confié, par convention, au CDG 17, la mission relative au traitement et au suivi des dossiers d'indemnisation pour perte involontaire d'emploi.

Cette mission comprend les prestations suivantes :

- Etude du droit initial à indemnisation chômage ;
- Etude du droit en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
- Etudes des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite ;
- Etudes de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
- Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
- Conseil juridique.

ARTICLE 3 - Conditions d'intervention

Les éléments nécessaires à l'étude du dossier sont transmis par la collectivité au CDG 17 exclusivement par courriel à l'adresse suivante : chomage@cdg17.fr.

La fiche de saisine et la liste indicative des pièces à fournir pour une constitution initiale de dossier sont disponibles sur le site Internet du CDG 33 : www.cdg33.fr (rubrique Instances / Carrières < Rémunérations / Chômage).

Le CDG 17 instruit le dossier et transmet ses éléments de réponse à la collectivité.

ARTICLE 4 - Conditions financières

La participation forfaitaire des collectivités et établissements adhérents au service « prestation chômage » est déterminée conformément à la grille tarifaire établie, par la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Gironde n° DE-0024-2022 du 31 mai 2022.

L'adhésion au service facultatif « prestation chômage » donne lieu au paiement par la collectivité d'un droit d'adhésion forfaitaire annuel.

La réalisation par le CDG 17 des prestations énumérées à l'article 2 donne lieu à une facturation groupée au CDG 33 pour l'ensemble des données traitées pour les collectivités de son ressort géographique.

Le CDG 33 appelle a posteriori le versement des sommes correspondantes auprès des collectivités concernées.

La grille tarifaire est annexée à la présente convention.

Ces tarifs pourront être actualisés par le Conseil d'administration du CDG 33 afin de tenir compte de l'évolution des charges de fonctionnement du service.

ARTICLE 5 - Protection des données

Le CDG 33 s'engage à ce que la collecte et le traitement des données soient conformes au règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés.

Les informations recueillies à partir des formulaires nécessaires à l'instruction des demandes font l'objet d'un traitement informatique destiné au service chômage du CDG 17.

Les informations personnelles recueillies sont conservées conformément aux règles prescrites par la loi Informatique et Libertés et pendant une durée justifiée par la finalité du traitement.

La collectivité adhérente s'engage à recueillir le consentement de la personne concernée par le traitement de la prestation chômage, s'agissant de la collecte, du traitement et de la conservation des données, conformément à la réglementation en vigueur sur la protection des données personnelles.

Le Centre de Gestion ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable du non-respect de ces règles par la collectivité.

Dans le cadre du traitement de la prestation chômage, le Centre de Gestion applique strictement sa politique de protection des données à caractère personnel, consultable dans la rubrique Mentions légales de son site Internet www.cdg33.fr

ARTICLE 6 - Durée de la convention

La présente convention, faite en deux exemplaires, est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature et est renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 7 – Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée à tout moment par l'une des parties, après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception et respect d'un délai de préavis de 3 mois.

Le droit annuel d'adhésion au service facultatif reste acquis au CDG 33 pour l'année au cours de laquelle la résiliation intervient.

La collectivité reste redevable au CDG 33 des prestations demandées avant la résiliation.

ARTICLE 8 – Litige

Tout litige persistant résultant de l'application de la présente convention fera l'objet d'une tentative d'accord amiable entre le CDG 33 et la collectivité.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif compétent pour le CDG 33 soit le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à BORDEAUX, le.....

LE MAIRE OU LE PRESIDENT

LE PRESIDENT DU CDG33

visé :

ANNEXE DÉLIBÉRATION N° DE-0024-2022 du 31 mai 2022

TARIFICATION DE LA MISSION FACULTATIVE CHÔMAGE

Droit d'adhésion

L'adhésion au service facultatif « prestation chômage » donne lieu au paiement d'un droit d'adhésion forfaitaire annuel de :

- 600 € pour les collectivités et établissements non affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- 400 € pour les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde relevant d'un Comité Social Territorial local (*propre ou commun à plusieurs collectivités*) ;
- 200 € pour les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde relevant du Comité Social Territorial de l'établissement.

Tarification des prestations*

Nature de la prestation	Tarif par dossier déposé
Etude et simulation du droit initial à l'indemnisation chômage	150 €
Étude du droit en cas de reprise/réadmission ou mise à jour du dossier après simulation	58 €
Etude de cumuls de l'allocation chômage et activité réduite	37 €
Etude de réactualisation des données selon délibérations de l'UNEDIC	20 €
Suivi mensuel (tarification mensuelle)	14 €
Conseil juridique	15 €

* Prestations assurées par les services du CGFPT 17. Montants en vigueur au 31 mai 2022.

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le

The logo for SLOW, with the word "SLOW" in a stylized, italicized blue font.

ID : 033-243301371-20221206-2022_163-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 06 DECEMBRE 2022
Convocation en date du 30 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 06 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Ligueux, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 32
Pouvoirs : 04
Votants : 36

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Mireille GROSSIAS, Marie-José GUYOT, Sophie MEYNAUD (suppléante de Mme Diana CONORD), Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Eric FRECHOU, Patrick GUERY (suppléant de Mme Marie-Hélène DESROZIER), Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, David ULMANN

Procurations : M. Jean-Michel BASSET à Mme Christelle GUIONIE-PAUCHET
Mme Gaëlle HERIAUD à M. Jacques REIX
Mme Sandrine PAUILLAC à Mme Isabelle PILLON
M. Didier TEYSSANDIER à M. Bernard DELAGE

Excusés : Mmes Diana CONORD (suppléée par Sophie MEYNAUD), Marie-Hélène DESROZIER (suppléée par Patrick GUERY), Dominique PRADELLE, MM. Christophe CHALARD, Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT),

Absents : Mme Magalie VERITE ; M. Laurent FRITSCH

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Fonction publique

Sous-domaine : Personnels contractuels
paysfoyen.fr

Objet : Ouverture d'un poste d'agent d'animation sous la forme de contrat aidé – quotité 27/35èmes :

Intervenant (s) : Monsieur Pierre ROBERT, Président, Monsieur Miguel GARCIA, Vice-président

Vote pour : 36 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président indique qu'afin d'assurer la continuité du service Enfance-Jeunesse, il conviendrait de recruter un agent d'animation sous la forme de contrat aidé sur une quotité de 27/35èmes.

A cet effet, Monsieur le Vice-président sollicite l'accord du Conseil de Communauté pour ouvrir un poste d'agent d'animation dans le cadre de contrat aidé Parcours Emploi Compétence (PEC), à temps non complet, quotité 27/35èmes, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il précise qu'après accord express du Pôle Emploi ou la Mission Locale, ces contrats pourront être renouvelés pour une période de 24 mois maximum.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

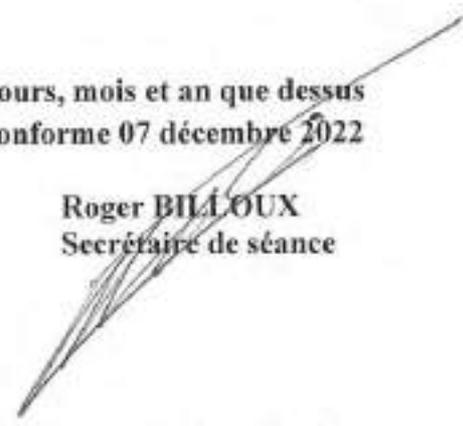
- **APPROUVE** l'ouverture d'un poste d'agent d'animation dans le cadre de contrat aidé PEC, quotité 27/35èmes, à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 24 mois maximum ;
- **HABILITE** le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 07 décembre 2022**

**Pierre ROBERT
Président**



**Roger BILLOUX
Secrétaire de séance**



Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le 16.12.2022

Et publication le 16.12.2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 06 DECEMBRE 2022
Convocation en date du 30 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 06 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Ligueux, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 32
Pouvoirs : 04
Votants : 36

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Mireille GROSSIAS, Marie-José GUYOT, Sophie MEYNAUD (suppléante de Mme Diana CONORD), Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Eric FRECHOU, Patrick GUERY (suppléant de Mme Marie-Hélène DESROZIER), Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, David ULMANN

Procurations : M. Jean-Michel BASSET à Mme Christelle GUIONIE-PAUCHET
Mme Gaëlle HERIAUD à M. Jacques REIX
Mme Sandrine PAUILLAC à Mme Isabelle PILLON
M. Didier TEYSSANDIER à M. Bernard DELAGE

Excusés : Mmes Diana CONORD (suppléée par Sophie MEYNAUD), Marie-Hélène DESROZIER (suppléée par Patrick GUERY), Dominique PRADELLE, MM. Christophe CHALARD, Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT),

Absents : Mme Magalie VERITE ; M. Laurent FRITSCH

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Fonction publique

Sous-domaine : Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

paysfoyen.fr

Objet : Modification du tableau des effectifs – ouverture d'un poste d'Adjoint Administratif principal 1ère classe :

Intervenant (s) : Monsieur Pierre ROBERT, Président, Monsieur Miguel GARCIA, Vice-président, Madame Isabelle PILLON

Vote pour : 36 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Dans ce cadre, Monsieur le Vice-président, propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent de Chargé de mission Politique de la Ville/CISPD à temps complet, à raison de 35/35^{èmes},

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Administratifs, au grade d'Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C,

Conformément à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contractuel recruté devra justifier d'une expérience significative sur un poste similaire et d'un diplôme de niveau 6 dans le domaine social/médico-social.

Le traitement sera calculé en fonction de la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de créer l'emploi permanent de Chargé de mission Politique de la Ville.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture du poste d'Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe, quotité 35/35èmes, à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **MANDATE** le Président pour effectuer les formalités nécessaires à la présente délibération,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au Budget,
- **NOTIFIE** la présente délibération au Centre de Gestion de la Gironde

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 07 décembre 2022

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

15.12.2022

Et publication le

16.12.2022

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le



ID : 033-243301371-20221206-2022_165-DE

Tabelle des attributions de Communes à Communes de Régions - Année 2023 - Région Occitanie - Année 2023 - Département de la Haute-Garonne - Communes de la Région Occitanie 2023

Code N° de la commune	Commune	Code	Commune de la région	Montant de la subvention					
Commune	Commune	Commune	Commune	Commune	Commune	Commune	Commune	Commune	Commune
31010	Amouliès	31010	Amouliès	100	100				
31020	Auzanville	31020	Auzanville	100	100				
31030	Baillou	31030	Baillou	100	100				
31040	Bardons	31040	Bardons	100	100				
31050	Bellevue	31050	Bellevue	100	100				
31060	Bessières	31060	Bessières	100	100				
31070	Béziers	31070	Béziers	100	100				
31080	Boussens	31080	Boussens	100	100				
31090	Bouzeville	31090	Bouzeville	100	100				
31100	Breilhons	31100	Breilhons	100	100				
31110	Breilhons-sur-Corbières	31110	Breilhons-sur-Corbières	100	100				
31120	Buc	31120	Buc	100	100				
31130	Castelnau-d'Audoubert	31130	Castelnau-d'Audoubert	100	100				
31140	Castelnau-d'Arnaud	31140	Castelnau-d'Arnaud	100	100				
31150	Castelnau-de-Lévis	31150	Castelnau-de-Lévis	100	100				
31160	Castelnau-Lévis	31160	Castelnau-Lévis	100	100				
31170	Castelnau-Monpéroux	31170	Castelnau-Monpéroux	100	100				
31180	Castelnau-Préfilly	31180	Castelnau-Préfilly	100	100				
31190	Castelnau-Sarrabat	31190	Castelnau-Sarrabat	100	100				
31200	Castelnau-Toulousain	31200	Castelnau-Toulousain	100	100				
31210	Castelnau-Vernès	31210	Castelnau-Vernès	100	100				
31220	Cassan	31220	Cassan	100	100				
31230	Castelsarrasin	31230	Castelsarrasin	100	100				
31240	Catolze	31240	Catolze	100	100				
31250	Caysses	31250	Caysses	100	100				
31260	Caysses-le-Château	31260	Caysses-le-Château	100	100				
31270	Chabrac	31270	Chabrac	100	100				
31280	Chabrac-le-Château	31280	Chabrac-le-Château	100	100				
31290	Chabrac-le-Village	31290	Chabrac-le-Village	100	100				
31300	Chagnac	31300	Chagnac	100	100				
31310	Chailly	31310	Chailly	100	100				
31320	Chailly-les-Bains	31320	Chailly-les-Bains	100	100				
31330	Chailly-sur-Loire	31330	Chailly-sur-Loire	100	100				
31340	Chailly-sur-Vézère	31340	Chailly-sur-Vézère	100	100				
31350	Chailly-sur-Vézère-le-Château	31350	Chailly-sur-Vézère-le-Château	100	100				
31360	Chailly-sur-Vézère-le-Village	31360	Chailly-sur-Vézère-le-Village	100	100				
31370	Chailly-sur-Vézère-le-Val	31370	Chailly-sur-Vézère-le-Val	100	100				
31380	Chailly-sur-Vézère-le-Village	31380	Chailly-sur-Vézère-le-Village	100	100				
31390	Chailly-sur-Vézère-le-Village	31390	Chailly-sur-Vézère-le-Village	100	100				
31400	Chailly-sur-Vézère-le-Village	31400	Chailly-sur-Vézère-le-Village	100	100				

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le



ID : 033-243301371-20221206-2022_165-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 06 DECEMBRE 2022
Convocation en date du 30 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 06 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Ligueux, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 32
Pouvoirs : 04
Votants : 36

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Mireille GROSSIAS, Marie-José GUYOT, Sophie MEYNAUD (suppléante de Mme Diana CONORD), Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Eric FRECHOU, Patrick GUERY (suppléant de Mme Marie-Hélène DESROZIER), Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, David ULMANN

Procurations : M. Jean-Michel BASSET à Mme Christelle GUIONIE-PAUCHET
Mme Gaëlle HERIAUD à M. Jacques REIX
Mme Sandrine PAUILLAC à Mme Isabelle PILLON
M. Didier TEYSSANDIER à M. Bernard DELAGE

Excusés : Mmes Diana CONORD (suppléée par Sophie MEYNAUD), Marie-Hélène DESROZIER (suppléée par Patrick GUERY), Dominique PRADELLE, MM. Christophe CHALARD, Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT),

Absents : Mme Magalie VERITE ; M. Laurent FRITSCH

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Fonction publique

Sous-domaine : Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale
paysfoyen.fr

Objet : Modification du tableau des effectifs – Modification des conditions de recrutement de 2 postes :

Intervenant (s) : Monsieur Pierre ROBERT, Président, Monsieur Miguel GARCIA, Vice-président,

Vote pour : 36 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu la délibération n° 21-50 créant le poste d'Agent Social Principal 2^{ème} classe en date du 11 mai 2021.

Vu la délibération n° 15-123 créant le poste de Puéricultrice Hors Classe en date du 24 septembre 2015.

Monsieur le Vice-président indique qu'un agent au grade d'Agent Social Principal 2^{ème} classe, quotité 35/35èmes, occupant les fonctions d'aide maternelle, a demandé une mise en disponibilité et qu'un agent au grade de Puéricultrice Hors Classe, quotité 35/35èmes, occupant les fonctions de directrice de crèche a fait valoir ses droits à la retraite.

Il précise que des appels à candidature de fonctionnaire vont être effectués suite à ces deux vacances de poste.

Conformément à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par des contractuels sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Les contractuels recrutés devront justifier d'une expérience significative sur un poste similaire et être titulaire d'un diplôme d'Auxiliaire de Puériculture pour le poste d'Agent Social Principal 2^{ème} classe et d'un diplôme d'Etat de Puéricultrice pour le poste de Puériculture Hors Classe.

Le traitement sera calculé en fonction de la grille indiciaire des cadres d'emplois correspondants.

A cet effet, Monsieur le Vice-président propose de modifier les délibérations précitées et d'ouvrir ces postes aux contractuels si les appels à candidatures s'avèrent infructueux.

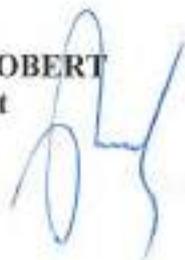
Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture des postes d'Agent Social Principal 2^{ème} classe quotité 35/35èmes et Puéricultrice Hors Classe, quotité 35/35^{ème}, aux contractuels, à compter du 1^{er} janvier 2023,

- **MANDATE** le Président pour effectuer les formalités nécessaires à la présente délibération,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au Budget,
- **NOTIFIE** la présente délibération au Centre de Gestion de la Gironde.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 07 décembre 2022

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Consigné exécutoire

Après dépôt en préfecture le 16.12.2022

Et publié le 16.12.2022

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le



ID : 033-243301371-20221206-2022_166-DE

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le



ID : 033-243301371-20221206-2022_166-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 06 DECEMBRE 2022
Convocation en date du 30 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 06 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Ligueux, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 32
Pouvoirs : 04
Votants : 36

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Mireille GROSSIAS, Marie-José GUYOT, Sophie MEYNAUD (suppléante de Mme Diana CONORD), Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Eric FRECHOU, Patrick GUERY (suppléant de Mme Marie-Hélène DESROZIER), Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, David ULMANN

Procurations : M. Jean-Michel BASSET à Mme Christelle GUIONIE-PAUCHET
Mme Gaëlle HERIAUD à M. Jacques REIX
Mme Sandrine PAUILLAC à Mme Isabelle PILLON
M. Didier TEYSSANDIER à M. Bernard DELAGE

Excusés : Mmes Diana CONORD (suppléée par Sophie MEYNAUD), Marie-Hélène DESROZIER (suppléée par Patrick GUERY), Dominique PRADELLE, MM. Christophe CHALARD, Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT),

Absents : Mme Magalie VERITE ; M. Laurent FRITSCH

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Fonction publique

Sous-domaine : Régime indemnitaire
paysfoyen.fr

Objet : Modification de cotation et des conditions de versement du RIFSEEP (Régime Indemnitaire des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et l'Engagement Professionnel)

Intervenant (s) : Monsieur Pierre ROBERT, Président, Monsieur Miguel GARCIA, Vice-président,

Vote pour : 36 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20-16 en date du 27 février 2020 relative au régime indemnitaire et à la mise en place du RIFSEEP,

Vu la délibération n°21-110 en date du 22 septembre 2021 relative à la modification de cotation du RIFSEEP,

Vu l'arrêt rendu par le Conseil d'Etat le 21 novembre 2021 sous le numéro 448779, ayant jugé que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise ne pouvait être versée aux agents de la fonction publique territoriale placés en congé de longue durée ou de longue maladie,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 novembre 2022,

Vu le tableau des effectifs et la modification de l'organisation des services,

Monsieur le Président indique que suite à la réorganisation des services, des niveaux hiérarchiques ont été créés. Il propose, à cet effet, d'ajouter la cotation 3bis afin d'y intégrer les responsables adjoints de Pôle en continuité de direction.

Niveau de fonction	Intitulé	Montant mensuel en €
1	DGS	3 018 €
2	Directeur adjoint/ DST	1 190 €
3	Responsable de service	800 €
3bis	Responsable Adjoint Continuité de Direction de Pôle	600 €
4	Responsable d'équipement /Encadrement Intermédiaire/ Chargé de mission/ coordonnateur	400 €
5	Direction ALSH/Chef de Centre	300 €
6	Chef d'équipe/Encadrement proximité	250 €
7	Expert ou référent métier, responsable fonctionnel	250 €
8	Agent très qualifié et autonome	200 €
9	Agent disposant d'une qualification « spécifique » + tutorat	150 €
10	Agent disposant d'une qualification « spécifique »	100 €
11	Agent disposant d'une qualification « standard »	50 €

Les conditions de versement

Monsieur le Président rappelle que L'IFSE fait l'objet d'un versement mensuel. Son montant est proratisé en fonction du temps de travail pour les agents à temps partiel ou temps non complet.

En cas de congé, l'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement. Par exception au principe du maintien de l'IFSE en cas de congé, le versement en sera suspendu en cas de longue durée ou de longue maladie.

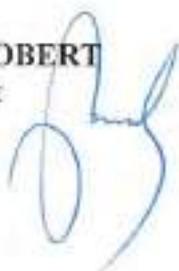
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré le Conseil communautaire à l'unanimité :

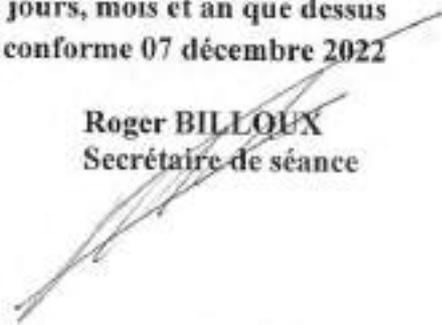
- **APPROUVE** la modification de cotation du RIFSEEP comme définie ci-dessus,
- **APPROUVE** la modification des conditions de versement du RIFSEEP comme définie ci-dessus,
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 07 décembre 2022**

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié en double

Après dépôt en préfecture le 16.12.2022

Et publication le 16.12.2022

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le



ID : 033-243301371-20221206-2022_167-DE